

RAPPORT
DU COMITÉ DU PROGRAMME
ET DE LA COORDINATION
sur les travaux de sa vingt-quatrième session

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-NEUVIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 38 (A/39/38)



NATIONS UNIES

RAPPORT
DU COMITÉ DU PROGRAMME
ET DE LA COORDINATION
sur les travaux de sa vingt-quatrième session

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-NEUVIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 38 (A/39/38)



NATIONS UNIES

New York, 1984

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

[13 juin 12984]

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
Abréviations		1
<u>Chapitres</u>		
I. ORGANISATION DE LA SESSION	1 - 9	2
II. REVISIONS PROPOSEES AU PLAN A MOYEN TERME POUR LA PERIODE DE 1984-1989	10 - 144	3
A. Révisions qu'il est proposé d'apporter au plan à moyen terme pour la période 1984-1989 pour tenir compte des incidences sur les programmes des résolutions et décisions adoptées par les organes intergouvernementaux ou les conférences internationales	10 - 84	3
B. Etablissement de la documentation relative au projet de budget-programme	85 - 91	18
C. Fonctionnement du nouveau système d'établis- sment des priorités	92 - 101	19
D. Analyse intersectorielle des programmes du budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985	102 - 107	22
E. Poursuite de l'application de la résolution 37/214 de l'Assemblée générale	108 - 113	23
F. Programme de travail de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	114 - 121	25
G. Décennie des transports et des communications en Afrique : application de la résolution 38/150 de l'Assemblée générale	122 - 129	27
H. Décennie du développement industriel de l'Afrique : application de la section II de la résolution 38/192 de l'Assemblée générale ...	130 - 137	29
I. Localisation du Groupe des systèmes d'information au sein du Secrétariat	138 - 144	31

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
III. EXECUTION DU PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983	145 - 163	33
A. Introduction et bilan	145 - 161	33
B. Récapitulation de l'exécution du programme pour l'exercice biennal 1982-1983 par chapitre du budget	162 - 163	36
IV. EVALUATION	164 - 217	37
A. Evaluation des activités de coopération technique entreprises par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans le domaine des articles manufacturés et financés par le Programme des Nations Unies pour le développement	164 - 189	37
B. Rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Département de la coopération technique pour le développement"	190 - 198	42
C. Rapport sur le programme et les activités du Comité commun de l'information des Nations Unies	199 - 204	45
D. Projet de calendrier pour l'examen à l'échelon intergouvernemental des études d'évaluation approfondies et des études triennales pour la période allant de 1986 à 1992, y compris des propositions visant à lier les sujets des études d'évaluation approfondies et ceux des analyses de programmes interorganisations	205 - 211	46
E. Système de diffusion des documents	212 - 217	48
V. ANALYSE INTERORGANISATIONS DES PROGRAMMES	218 - 249	49
A. Analyse interorganisations des programmes relatifs aux activités dans le domaine des établissements humains	218 - 223	49
B. Mandats des organismes des Nations Unies et problèmes dont ils s'occupent dans le domaine de la coopération économique et technique entre pays en développement	224 - 234	51
C. Choix des domaines d'activité pour les futures analyses interorganisations des programmes	235 - 242	55
D. Suite donnée à l'analyse interorganisations des programmes relatifs aux activités du système des Nations Unies dans le domaine maritime	243 - 249	57

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
VI. MESURES VISANT A AMELIORER L'APPUI DU SECRETARIAT AU COMITE DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION	250 - 257	58
VII. RAPPORTS DU COMITE ADMINISTRATIF DE COORDINATION	258 - 294	60
A. Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1983-1984	258 - 286	60
B. Rapport du Comité administratif de coordination sur l'état d'avancement des travaux de l'Equipe spéciale du CAC sur le développement rural	287 - 294	65
VIII. RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION	295	67
IX. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGT-CINQUIEME SESSION DU COMITE	296 - 298	67
X. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	299 - 389	67
ANNEXES		
1. Ordre du jour de la vingt-quatrième session du Comité		95
2. Liste des documents dont le Comité était saisi à sa vingt-quatrième session		96

ABREVIATIONS

CAC	Comité administratif de coordination
CCI	Corps commun d'inspection
CCINU	Comité commun de l'information des Nations Unies
CCQAB	Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEAO	Commission économique pour l'Asie occidentale
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CNUDCI	Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
CPC	Comité du programme et de la coordination
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIDA	Fonds international de développement agricole
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
MULPOC	Centre multinational de programmation et d'exécution de projets
OIT	Organisation internationale du Travail
OMI	Organisation maritime internationale
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OAU	Organisation de l'unité africaine
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
Unesco	Organisation des Nations Unies pour la science et la culture

CHAPITRE PREMIER

ORGANISATION DE LA SESSION

1. Le Comité du programme et de lacoordination (CPC) a tenu sa lère séance, qui était une séance d'organisation, au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 22 mars 1984.

2. L'ordre du jour de la vingt-quatrième session, que le Comité a adopté à sa lère séance, est reproduit à l'annexe I. La liste des documents dont le Comité était saisi figure à l'annexe II.

3. Le Comité a tenu sa vingt-quatrième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 23 avril au 1er juin 1984. Il a tenu 56 séances (2ème à 57ème séances).

4. A sa 2ème séance, le 24 avril, et à sa 4ème séance, le 25 avril, le Comité a élu le bureau ci-après par acclamation :

<u>Président</u> :	M. Tommo Monthe (Cameroun)
<u>Vice-Présidents</u> :	M. Jan Berteling (Pays-Bas)
	M. Soemadi Brotodiningrat (Indonésie)
	M. Miodrag Čabrić (Yougoslavie)
<u>Rapporteur</u> :	M. Roberto Jaguaribe (Brésil)

5. Les Etats membres du Comité ci-après étaient représentés :

Allemagne, République fédérale d'	Libéria
Argentine	Nigéria
Brésil	Pakistan
Cameroun	Pays-Bas
Chili	Roumanie
Egypte	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Etats-Unis d'Amérique	Trinité-et-Tobago
Ethiopie	Union des Républiques socialistes soviétiques
France	Yougoslavie
Inde	
Indonésie	
Japon	

6. Les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ci-après étaient représentés par des observateurs :

Algérie	Italie
Autriche	Jamahiriya arabe libyenne
Bahamas	Maroc
Belgique	Mexique
Canada	République socialiste soviétique de Biélorussie
Finlande	Soudan
Haute-Volta	Suède
Iraq	

7. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées :

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Organisation mondiale de la santé

Fonds international de développement agricole

L'Agence internationale de l'énergie atomique était également représentée.

8. Ont également assisté à la session le Secrétaire général adjoint du Département de l'administration et de la gestion, le Secrétaire général adjoint à la planification et à la coordination des programmes, le Contrôleur, le Sous-Secrétaire général du bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales, le Sous-Secrétaire général du Département de la coopération technique pour le développement, l'Administrateur assistant du Bureau de la politique et de l'évaluation des programmes du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Directeur exécutif adjoint du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et d'autres hauts fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des représentants de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), de la Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO), de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP). Etaient aussi présents à la session des représentants du Conseil alimentaire mondial de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP).

9. Le Comité a examiné et adopté son projet de rapport sur les travaux de sa vingt-quatrième session (E/AC.51/1984/L.5 et Add.1-25), tel que révisé oralement, de sa 52ème séance à sa 57ème séance, tenues du 30 mai au 1er juin 1984.

CHAPITRE II

REVISIONS PROPOSEES AU PLAN A MOYEN TERME POUR LA PERIODE DE 1984-1989

A. Révisions qu'il est proposé d'apporter au plan à moyen terme pour la période 1984-1989 pour tenir compte des incidences sur les programmes des résolutions et décisions adoptées par les organes intergouvernementaux ou les conférences internationales

1. Introduction

10. De sa 14ème à sa 30ème séance, du 2 au 14 mai 1984, le Comité a examiné, au titre du point 3 de son ordre du jour, les révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1984-1989 1/. Pour les conclusions et recommandations du Comité, voir chapitre X, section B, paragraphes 301 à 323.

11. En présentant le document contenant ces révisions, le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes a déclaré que le plan à moyen terme pour 1984-1989 2/ était le premier plan à horizon de six ans à être établi par le Secrétaire général et aussi à être adopté par l'Assemblée générale. Il a fait remarquer que, conformément au paragraphe 1, de la section I, de la résolution 37/234 de l'Assemblée, en date du 21 décembre 1982, le sous-programme 5 du programme 1 du chapitre 21 et les éléments du chapitre 17 visés par les décisions de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer avaient été reformulés et qu'après examen détaillé et approbation des organes intergouvernementaux compétents, ils avaient été diffusés sous forme d'additif au plan à moyen terme 3/. A l'issue des procédures complexes suivies pour l'élaboration et l'examen du plan à moyen terme pour la période 1984-1989, les révisions proposées consistaient généralement en modifications visant à tenir compte des textes portant autorisation de travaux qui étaient postérieurs à l'examen et à l'adoption du plan et n'impliquaient aucune révision majeure à ce stade. Comme il était indiqué au paragraphe 7 de l'introduction aux révisions proposées 1/, aucune révision ne s'était avérée nécessaire pour 10 grands programmes. Les méthodes utilisées étaient expliquées en détail aux paragraphes 3 à 6.

12. Au sujet du contenu des révisions proposées, le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes a indiqué que les révisions proposées se classaient dans trois catégories distinctes : celles qui portaient sur un grand programme, dans le cas, par exemple, du chapitre 25, Affaires de la mer, les révisions de programmes entiers, comme le programme 4 du chapitre 4, Affaires politiques, tutelle et décolonisation, et les révisions de sous-programmes entiers, au nombre de dix. Le Sous-Secrétaire général a décrit brièvement l'historique et le contenu des révisions proposées, en observant qu'à la suite de la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, un certain nombre de révisions avaient été suggérées pour les chapitres 16, 20 et 24, mais qu'elles ne représentaient pas des propositions importantes. Il a appelé l'attention du Comité sur deux sujets qui n'avaient encore fait l'objet d'aucune proposition de révision, dans l'attente des décisions des organes intergouvernementaux compétents, à savoir, au chapitre 13, Alimentation et agriculture, le programme 1 [Problèmes alimentaires mondiaux (Conseil mondial de l'alimentation)] et le chapitre 18, Population.

13. En conclusion, il a souligné que, comme il était indiqué au paragraphe 2 de l'introduction, les révisions proposées avaient une portée restreinte en ce qu'elles concernaient exclusivement les objectifs et la stratégie d'un sous-programme ou se limitaient aux mandats nécessaires pour servir de cadre aux projets de budget-programme pour les deux prochains exercices biennaux.

2. Discussion

a) Débat général

14. Le Comité a en général apprécié la qualité du document dont il était saisi, ainsi que le fait d'avoir pu en disposer en temps utile et il a dans l'ensemble approuvé l'orientation donnée aux programmes et sous-programmes révisés ou proposés pour la première fois.

15. Il a ensuite longuement débattu de la mesure dans laquelle le Secrétaire général pouvait interpréter les décisions des organes délibérants. Le représentant du Secrétaire général a expliqué que, conformément aux dispositions de l'alinéa iii) du paragraphe 2 a) de l'annexe A de la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social en date du 14 mai 1976, le Secrétaire général avait interprété les mandats pour les traduire en propositions de programme en définissant les objectifs et la stratégie à suivre pour chacun des sous-programmes.

16. Le Comité s'est déclaré satisfait de la présentation concise du document, et a convenu que celui-ci devrait demeurer aussi bref que possible. Au cours de l'examen des divers chapitres au titre desquels des révisions étaient proposées, des délégations ont indiqué qu'elles avaient décelé certaines lacunes par rapport aux procédures de programmation à moyen terme définies par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/224, en date du 20 décembre 1979, notamment au sujet de la participation des organes intergouvernementaux régionaux et sectoriels compétents à l'examen des révisions proposées. Le Comité a relevé que les difficultés rencontrées dans l'application de ces procédures venaient du problème que posait, dans la pratique, la coordination dans le temps des réunions desdits organes.

17. Notant que plusieurs révisions proposées au plan étaient fondées sur les propositions budgétaires contenues dans le projet de budget-programme pour 1984-1985, le Comité a ensuite étudié la relation entre le document relatif au plan à moyen terme 4/ et les propositions budgétaires. Considérant, d'une part, le processus quasiment ininterrompu de formulation et d'adoption de nouveaux textes portant autorisation de travaux et les contraintes incessantes imposées par le calendrier des réunions des organes intergouvernementaux et, d'autre part, le cycle de la publication et les délais requis pour l'établissement des documents relatifs à l'élaboration et la budgétisation des programmes, le Comité a admis que, pour remplir convenablement et en temps opportun certains mandats, il serait parfois nécessaire d'insérer de nouvelles propositions de programmes assez importantes dans le contexte du budget-programme. En dépit de ces difficultés, le Comité était d'avis que c'était le plan qui devait servir de cadre aux propositions budgétaires.

b) Examen par chapitre

Chapitre 1. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité

18. A ses 15ème et 16ème séances, les 2 et 3 mai, le Comité a examiné les révisions proposées au chapitre premier du plan à moyen terme.

19. Au cours de l'examen de ce chapitre, des questions ont été posées sur le système de collecte et traitement de l'information politique. A l'issue du débat, le Comité a décidé d'indiquer au Secrétaire général qu'il notait avec satisfaction l'annonce de son intention de renforcer le service centralisé de l'information politique et de la presse du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité.

20. S'agissant des révisions proposées aux programmes et sous-programmes du chapitre premier, le Comité a accepté de supprimer les mots "et l'Antarctique" à la suite des termes "créer des services de référence sur la région de la Méditerranée", à l'alinéa iii) du paragraphe 1.14 dans le sous-programme 2

(Services touchant les affaires politiques et la sécurité) du programme 1 (Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité).

21. Un certain nombre de délégations estimaient qu'il convenait d'ajouter la récente résolution 38/80 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1983, aux textes portant autorisation de travaux cités à propos du sous-programme 3 (Utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique).

22. En réponse à une question posée par plusieurs délégations au sujet du mandat autorisant à modifier le paragraphe 1.23 du sous-programme 4 (Application plus complète des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid) en y ajoutant, à l'alinéa iii), la phrase "Etablir et publier des registres semestriels de sportifs, artistes, acteurs et autres personnalités qui se sont rendus en Afrique du Sud", un représentant du Secrétaire général a expliqué que le Comité spécial contre l'apartheid s'était vu confier un tel mandat en 1980 et en 1981 par l'Assemblée générale, laquelle avait aussi évoqué cette question dans des décisions adoptées ces dernières années. Il a été indiqué que dans l'exécution des obligations découlant de ce mandat, le Comité spécial avait recueilli l'information requise en recourant à des sources publiques et à des données parues dans la presse. Une délégation a qualifié les activités décrites au paragraphe 1.23 d'opération de surveillance et a exprimé sa ferme opposition à ce sujet. Sur la proposition d'une délégation, le Comité a décidé d'ajouter à la fin de l'alinéa xvi) du sous-paragraphe révisé 1.23, les mots "en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies".

23. Un certain nombre de questions ont été soulevées sur le sous-programme 5 (Campagne mondiale pour le désarmement) du programme 2 (Activités du Département des affaires de désarmement) et en particulier sur l'utilisation de l'appareil du Secrétariat indiquée dans les sous-programmes 2 et 5 en vue de la réalisation des objectifs de la Campagne mondiale pour le désarmement; il a été demandé comment le Secrétariat évaluait l'efficacité des efforts faits dans le cadre de cette campagne pour atteindre le public cible, et comment se justifiait l'engagement, par le Département des affaires de désarmement, de consultants chargés de faire les études demandées par l'Assemblée générale, étant donné que le Département disposait d'un personnel hautement qualifié en matière de désarmement.

24. Un petit nombre de délégations ont demandé pourquoi le texte relatif aux sous-programme 5 ne mentionnait pas le principe de la libre circulation de l'information qui, de l'avis de ces délégations, avait été approuvé par l'Assemblée générale à ses sessions extraordinaires consacrées au désarmement.

25. Le représentant du Département des affaires de désarmement a expliqué que les objectifs des sous-programmes 2 et 5 du programme 2 étaient différents. Le sous-programme 5 (Campagne mondiale pour le désarmement) avait essentiellement pour objet, comme l'Assemblée générale l'avait précisé à sa deuxième session extraordinaire, consacrée au désarmement, d'informer et d'éduquer le public, ainsi que de lui faire comprendre les objectifs des Nations Unies dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement et d'obtenir son appui en leur faveur. Les activités entreprises au titre du sous-programme 2 (Information relative au désarmement) constituaient un apport fondamental au volet information de la

Campagne mondiale pour le désarmement. Le sous-programme 5 était donc beaucoup plus général, puisqu'il comprenait, par exemple, l'organisation de conférences et séminaires régionaux à l'intention des groupes visés par la Campagne, des consultations régulières avec des organisations non gouvernementales, la coordination au sein du système des Nations Unies des activités entrant dans le programme de la Campagne. A propos de la libre circulation de l'information, le représentant du Département a expliqué que le texte des révisions proposées au plan à moyen terme reprenait les termes employés par l'Assemblée dans ses résolutions sur ce sujet. Il a indiqué en outre que le Secrétariat n'avait engagé de consultants que pour les travaux exigeant des connaissances spécifiques qui n'étaient pas disponibles au sein du Département et que le coût de leurs services avait été financé par les ressources approuvées à cet effet par l'Assemblée générale.

Réserves

26. Une délégation a déclaré que la révision proposée à l'alinéa iii) du paragraphe 1.17 ne devrait évoquer aucun principe et mentionner plutôt la nécessité de rechercher un règlement mutuellement acceptable des questions en jeu.

27. Quelques délégations ont émis des réserves au sujet de l'inclusion de la résolution 38/80 de l'Assemblée générale dans les textes portant autorisation du sous-programme 3 (Utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique).

28. Deux délégations se sont déclarées opposées à l'établissement et à la publication par l'Organisation des Nations Unies de registres ou seraient inscrits les sportifs etc. qui se sont rendus en Afrique du Sud, à l'inclusion de cette activité dans le plan à moyen terme en tant qu'activité requise par le Centre contre l'apartheid, et à la mention "en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies" figurant dans le texte à propos de ces visites.

Chapitre 3. Justice internationale et droit international

29. A ses 16ème et 17ème séances, le 3 mai, le Comité a examiné les révisions proposées au chapitre 3 du plan à moyen terme.

30. En ce qui concerne les révisions portant sur le programme 5 (Harmonisation et unification progressives du droit commercial international), une délégation a demandé si l'alinéa i) du paragraphe 3.101 relatif au sous-programme 2 (Coordination des travaux des organisations dans le domaine du droit commercial international), donnait à entendre que la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) était maintenant le principal organe juridique dans le domaine du droit commercial international, si la CNUDCI s'occupait des organisations extérieures au système des Nations Unies et si on avait établi une liste des organisations dont la CNUDCI coordonnait les activités. Le représentant du Secrétaire général a répondu que la CNUDCI s'occupait effectivement d'organisations extérieures au système des Nations Unies, comme l'Institut international pour l'unification du droit privé, mais qu'on n'avait jamais dressé la liste de ces organisations.

Chapitre 4. Affaires politiques, tutelle et décolonisation

31. A ses 17^{ème} et 18^{ème} séances, les 3 et 4 mai 1984, le Comité a examiné les révisions proposées au chapitre 4 du plan à moyen terme.

32. En réponse aux questions portant sur la création au chapitre 4 d'un programme 4 (Affaires politiques), on a attiré l'attention du Comité sur le fait qu'il avait recommandé d'approuver le programme en question et son sous-programme lors de l'examen, à sa vingt-troisième session, du chapitre 3 du budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985. Comme il était dit au paragraphe 51 du rapport du Comité 5/, le représentant du Département des affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation avait décrit certains des écarts apparaissant dans le projet du budget-programme par rapport au plan à moyen terme pour 1984-1989. On a également souligné que, parmi les textes portant autorisation du sous-programme, il fallait signaler la résolution 38/236 de l'Assemblée générale et non pas la résolution 37/67. Cette erreur serait corrigée dans le rectificatif d'ensemble.

33. Des questions ont été posées quant à l'emploi des termes "une capacité élargie et plus systématique d'établir les faits dans les zones de conflit potentiel" au paragraphe 4.63, des termes "identification rapide de zones de conflit potentiel" au paragraphe 4.64 et de l'adjectif "politiques" aux paragraphes 4.64 et 4.65, pour qualifier les responsabilités du Secrétaire général. On s'est aussi demandé s'il ne risquait pas d'y avoir des chevauchements entre le programme 1 du chapitre premier (Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité) et le programme relatif aux affaires politiques, à la tutelle et à la décolonisation. Plusieurs délégations ont approuvé l'emploi des membres de phrase et du terme "politiques" mentionnés ci-dessus. A l'issue d'un débat approfondi sur ces questions, le Comité est convenu de recommander d'apporter des amendements aux paragraphes 4.63 et 4.64 et aux alinéas i), iv) et v) du paragraphe 4.65.

Chapitre 10. Questions et politiques relatives au développement

34. A ses 18^{ème} et 19^{ème} séances, le 4 mai, le Comité a examiné les révisions proposées au chapitre 10 du plan à moyen terme.

35. Le représentant du Secrétaire général a présenté oralement un certain nombre de rectifications concernant les paragraphes 10.47 et 10.48 relatifs au sous-programme 5 du programme 1 [Questions et politiques relatives au développement mondial (Département des affaires économiques et sociales internationales)] ainsi que les sous-programmes 7 et 8 du programme 3 [Questions et politiques relatives au développement en Afrique (CEA)]. Il sera tenu compte de ces corrections dans un rectificatif d'ensemble.

36. Après une brève discussion, au cours de laquelle le représentant du Secrétaire général a donné des explications, le Comité a convenu qu'il faudrait modifier les révisions proposées au paragraphe 10.48 ii) et 10.49 afin de suivre le libellé de la résolution 1982/45 du Conseil économique et social, à la suite de laquelle les révisions avaient été proposées. En ce qui concerne le sous-programme 6 (Suivi et évaluation des tendances et des problèmes nouveaux) du programme 1, le Comité s'est demandé s'il convenait d'inclure, comme l'avait proposé une délégation, deux textes

supplémentaires récents portant autorisation de travaux, à savoir les résolutions 38/196 et 38/197 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1983. Des vues divergentes ont été exprimées quant à la question de savoir si ces textes visaient exclusivement les activités qu'entreprendrait le Département des affaires de désarmement, ou si le Département des affaires économiques et sociales internationales devait lui aussi y donner suite expressément en intégrant dans sa stratégie des activités visant à les appliquer.

37. En réponse aux questions posées sur le Pan African Documentation and Information System for social et economic Development (PADIS) (sous-programmes 7 et 8 du programme 3), le représentant du Secrétaire général a expliqué que ce système faisait partie de la CEA et qu'il fonctionnait depuis un certain temps. Jusqu'à présent il n'en avait pas été fait mention dans le plan à moyen terme mais, compte tenu de l'intérêt croissant manifesté par certains Etats Membres africains, on proposait maintenant d'en définir clairement les objectifs et stratégies en l'incluant dans le plan à moyen terme révisé.

38. S'agissant des programmes et sous-programmes du chapitre 10 pour lesquels le Secrétaire général n'avait proposé aucune révision, le Comité a examiné la proposition d'une délégation tendant à recommander des révisions au sous-programme 2 (Politiques visant à donner une large assise au développement) du programme 1. D'après cette délégation, le Secrétaire général devrait veiller à ce que l'"Etude sur l'économie mondiale" soit élaborée selon le calendrier permettant d'utiliser les contributions régionales. On a fait valoir par ailleurs qu'il n'existait aucun texte autorisant expressément l'établissement d'annexes à l'Etude et qu'il fallait donc cesser d'en publier. Le représentant du Secrétaire général a expliqué que l'idée de mettre à profit les contributions régionales pour l'établissement de l'"Etude sur l'économie mondiale" avait été examinée à l'occasion des débats sur la décentralisation et qu'on l'avait écartée. En ce qui concernait les annexes à l'Etude, le Secrétaire général estimait qu'aucune autorisation expresse n'était nécessaire pour publier des annexes à un rapport demandé.

Chapitre 11. Energie

39. A sa 19ème séance, le 4 mai, le Comité a examiné les révisions proposées au chapitre 11 du plan à moyen terme. Il n'a pas fait d'observation au sujet des révisions proposées par le Secrétaire général.

Chapitre 12. Environnement

40. A sa 19ème séance, le 4 mai, le Comité a examiné les révisions proposées au chapitre 12 du plan à moyen terme.

41. Certaines délégations ont dit que les révisions proposées reflétaient fidèlement les textes récents. Au terme d'un bref débat et à la suite des réponses données aux questions posées, les membres du Comité se sont mis d'accord sur deux amendements qui rendaient le libellé plus clair.

42. Le Comité a jugé qu'il fallait tenir compte, à propos du sous-programme 2 (Problèmes de politique et de gestion) du programme 3 [L'environnement en Europe (CEE)], pour lequel aucune révision n'avait été proposée, de la décision M adoptée par la Commission économique pour l'Europe à sa trente-neuvième session et qu'il convenait d'ajouter une mention concernant la stratégie.

Chapitre 13. Alimentation et agriculture

43. A sa 20ème séance, le 7 mai, le Comité a examiné les révisions proposées au chapitre 13 du plan à moyen terme. Un certain nombre de délégations ont demandé quelle était la procédure à suivre pour tenir compte des décisions qui seraient éventuellement prises à l'issue de la session ministérielle du Conseil mondial de l'alimentation en juin 1984. Le représentant du Secrétaire général a répondu que la procédure qui serait vraisemblablement retenue consisterait à présenter les nouvelles propositions au moment de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987. Les propositions d'activités supplémentaires résultant des nouveaux mandats s'appuyeraient sur un texte décrivant l'incidence de ceux-ci sur les objectifs et stratégies du programme et ce texte figurerait dans le budget, procédure qui avait déjà été suivie en ce qui concernait le programme 4, du chapitre 4 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 6/.

Chapitre 14. Etablissements humains

44. A sa 20ème séance, le 7 mai, le Comité a examiné les révisions proposées au chapitre 14 du plan à moyen terme.

45. En ce qui concerne la suppression du sous-programme 3 sous la forme présentée (Réseau régional d'échanges en matière de techniques relatives aux établissements humains) du programme 4 [Etablissements humains en Amérique latine (CEPAL)], et la proposition de le remplacer par un nouveau sous-programme sur la pauvreté dans les zones urbaines et établissements précaires, une délégation a demandé si les textes cités comme portant autorisation de travaux étaient suffisants, dans la mesure où tous étaient des résolutions de la CEPAL. On a également fait remarquer qu'un des textes cités, à savoir les accords de coopération entre la CEPAL et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, n'avait pas un caractère intergouvernemental. Une délégation a demandé des explications concernant la suppression du sous-programme 3 initial. En réponse à ces questions, le représentant du Secrétaire général a déclaré que le Conseil économique et social avait pris note des rapports et des décisions de la CEPAL et que, dans d'autres parties du plan à moyen terme adopté, on avait jugé suffisant des textes de ce type pour autoriser bon nombre de sous-programmes proposés. Le sous-programme 3 initial avait été considéré comme d'utilité marginale et il figurait à ce titre dans l'annexe XI de l'introduction au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 6/. Le budget-programme pour 1984-1985 ayant été adopté par l'Assemblée générale, et à la suite de discussions avec le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, on proposait maintenant un nouveau sous-programme 3 comme suite à la résolution 444 (XIX) de la Commission économique pour l'Amérique latine.

46. Une délégation ayant demandé quel était le texte précis dont s'autorisait la dernière phrase proposée au paragraphe 14.98, le représentant du Secrétaire général a expliqué que tous les descriptifs de la stratégie présentés par le Secrétariat ne s'appuyaient pas sur des textes précis, mais qu'en interprétant les mandats d'ensemble, le Secrétariat avait inclus un certain nombre de propositions qui étaient soumises au Comité pour examen et approbation. Le Comité a décidé de recommander la suppression de la dernière phrase du paragraphe 14.98.

Chapitre 16. Commerce international et financement du développement

47. De sa 20ème à sa 25ème séance, du 7 au 9 mai, le Comité a examiné les révisions proposées au chapitre 16 du plan à moyen terme.

48. Le représentant du Secrétaire général a présenté oralement des corrections aux paragraphes 16.47 et 16.71, qui seraient incluses dans un rectificatif d'ensemble. Le Comité a débattu longuement de la procédure à suivre dans ses délibérations sur le chapitre 16. Comme de nombreuses questions restaient très controversées, le Comité a décidé que, pour que les décisions prises à la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement soient fidèlement reflétées dans les révisions proposées, on devrait suivre d'aussi près que possible le libellé des résolutions pertinentes.

49. Il y a eu un débat prolongé sur les révisions proposées par le Secrétaire général au sous-programme 1 (Financement extérieur, problèmes de la dette des pays en développement et problèmes monétaires internationaux) et au sous-programme 3 (Perspectives économiques des pays en développement, perspectives des marchés des produits de base et gestion de la dette) du programme 1 [Questions monétaires, questions financières et développement (CNUCED)]. Quelques délégations, estimant qu'exception faite de son paragraphe 6 la résolution 161 (VI) de la Conférence n'assignait pas de mandat particulier au secrétariat de la CNUCED, se sont élevées contre la mention expresse du "réaménagement de la dette" aux paragraphes 6.14 et 6.22 des révisions proposées. De leur côté, d'autres délégations ont indiqué qu'il était logique de la part du Secrétariat de s'attaquer aux questions exposées à propos du problème faisant l'objet du sous-programme 5 suivant la stratégie proposée. Elles ont noté que le paragraphe 42 de l'introduction au plan à moyen terme pour 1984-1989 et la résolution 161 (VI) de la Conférence couvraient implicitement la question du réaménagement de la dette et que le terme employé dans les révisions proposées devrait donc être acceptable. A la suite de consultations officieuses, le Comité a convenu de modifier le texte des révisions proposées aux paragraphes 16.14 et 16.22.

50. Après avoir discuté du libellé des révisions proposées aux paragraphes 16.27, 16.28 et 16.29 relevant du sous-programme 1 (Action concernant divers produits de base et appui au Fonds commun pour les produits de base) du programme 2 [Produits de base (CNUCED)], le Comité a recommandé de remanier les paragraphes de manière à les rendre plus conformes, dans l'esprit et la lettre, au texte de la résolution 155 (VI) de la Conférence. Au sous-programme 2 (Action concernant les objectifs relatifs au développement et les objectifs généraux de la politique internationale en matière de produits de base) du programme 2, le Comité s'est mis d'accord sur un amendement visant à préciser le texte du paragraphe 16.24.

51. Au cours de l'examen du sous-programme 1 (Protectionnisme et aménagements de structure) du programme 3 [Articles manufacturés et semi-finis (CNUCED)], quelques délégations ont proposé d'insérer des références aux négociations commerciales multilatérales à l'alinéa i) du paragraphe 16.40 et au paragraphe 16.42 des révisions proposées. A la suite d'un échange de vues, le Comité a décidé de les y faire figurer. Il a aussi convenu de remanier le libellé de la révision proposée pour le paragraphe 16.41.

52. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Expansion et promotion du commerce) du programme 4 [Coopération économique entre pays en développement (CNUCED)], le Comité a décidé de recommander deux modifications de forme à l'alinéa ii) du paragraphe 16.50. Après en avoir discuté, le Comité a convenu de remplacer à l'alinéa i) du paragraphe 16.62 le mot "encourager" par l'expression "continuer à oeuvrer en faveur de".

53. Le Comité a décidé de recommander la suppression de la révision proposée au paragraphe 16.74 dans le sous-programme 2 (Promotion de diverses formes de coopération économique) du programme 5 [Commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents (CNUCED)]. Après avoir discuté des textes portant autorisation de travaux, le Comité est convenu de proposer une modification du texte original du paragraphe 16.74 du plan à moyen terme.

54. Au sujet du sous-programme 1 (Pays les moins avancés) du programme 6 [Pays en développement les moins avancés, pays en développement sans littoral et pays en développement insulaires (CNUCED)], quelques délégations ont posé des questions sur les révisions de la stratégie proposée aux alinéas i) et iv) du paragraphe 16.80 à propos du rôle de la CNUCED par rapport à celui de la Banque mondiale et du PNUD. Le Comité est convenu d'appeler l'attention du Secrétariat sur la nécessité d'une coordination avec le PNUD et la Banque mondiale, organismes appelés à jouer le rôle principal dans l'application de la stratégie exposée aux alinéas i) et iv) du paragraphe 16.80. Le Comité a en outre recommandé un libellé plus approprié de la révision proposée pour l'alinéa ii) du paragraphe 16.78.

55. Examinant ensuite les révisions proposées au sous-programme 2 (Pays en développement sans littoral et pays en développement insulaires) du programme 6, le Comité est convenu de préciser la formule proposée à l'alinéa i) du paragraphe 16.84 i) et au paragraphe 16.85 en l'alignant sur le libellé de l'alinéa j) du paragraphe 5 de la résolution 137 (VI) de la Conférence.

56. En ce qui concerne le sous-programme 5 (Intégration et coopération économique entre pays des Caraïbes) du programme 12 [Commerce international et financement du développement en Amérique latine (CEPAL)], le Comité a recommandé que soit insérée au paragraphe 16.167 une référence à la résolution 464 (XX) de la CEPAL.

Chapitre 17. Ressources naturelles

57. A sa 26ème séance, le 10 mai, le Comité a examiné les révisions proposées au chapitre 17.

58. En ce qui concerne le programme 5 (Ressources naturelles en Amérique latine), une délégation a demandé pour quelles raisons il avait été proposé de supprimer certaines activités du sous-programme 2 (Ressources en eau). Le représentant du Secrétaire général a expliqué que c'était à cause d'une insuffisance des ressources extra-budgétaires par rapport aux prévisions initiales.

59. Une délégation a demandé quels étaient les textes autorisant l'élimination du sous-programme 1 (Ressources minérales) du programme 6 [Ressources naturelles en Asie occidentale (CEAO)]. D'après cette délégation, le manque de ressources ou de personnel qualifié, en raison du pourcentage élevé de postes permanents d'administrateur vacants à la CEAO, ne justifiaient pas l'élimination de tout le sous-programme pour la durée du plan. Le représentant du Secrétaire général a répondu que le sous-programme avait été jugé d'utilité marginale à l'occasion de l'examen spécial du programme de travail en cours de l'Organisation des Nations Unies et que, comme il était indiqué à l'annexe XI du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985, l'Assemblée générale avait souscrit à cette évaluation.

Chapitre 20. Science et technique

60. A ses 2^{ème} et 26^{ème} séances, les 9 et 10 mai, le Comité a examiné les révisions proposées au chapitre 20.

61. Le Comité a décidé de recommander l'élimination, à l'alinéa i) du paragraphe 20.45, du membre de phrase suivant, relatif au sous-programme 3 (Financement de la science et de la technique au service du développement) du programme 1 [Science et technique (Centre des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement)] : "élire les membres du Conseil d'administration conformément aux critères définis par l'Assemblée générale".

62. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Transfert de technologie) du programme 6 [Science et technique en Asie occidentale (CEAO)], une délégation a proposé de reprendre le texte initial du paragraphe 20.131 étant donné que, même si - comme le représentant du Secrétaire général l'avait fait ressortir - les activités en question n'étaient pas exécutées au cours de l'exercice biennal 1984-1985, elles pourraient l'être ultérieurement dans le courant de la période que couvrait le plan à moyen terme. Le représentant du Secrétaire général a expliqué que les révisions proposées avaient été présentées à la onzième session de la CEAO qui les avait approuvées et a ajouté que si le Comité décidait de reprendre le texte éliminé, il ne s'ensuivait pas nécessairement que les propositions d'activités à entreprendre au cours des exercices biennaux ultérieurs seraient incluses sous cette rubrique. Le Comité a décidé d'éliminer les révisions proposées au sous-programme 2 du programme 6.

63. En ce qui concerne les révisions proposées au programme 7 [Science et technologie dans la région de l'Asie et du Pacifique (CESAP)], le représentant du Secrétaire général, qui a rappelé que la quarantième session de la CESAP avait été consacrée à la technique au service du développement, a informé le Comité que certains amendements aux révisions proposées avaient été précisés au cours de la session et que le texte en serait donné dans un rectificatif. Le représentant du

Secrétaire général a donné lecture de ces amendements qui ont trait aux paragraphes 20.135, 20.138, 20.139, 20.142, 20.143, 20.146 et 20.147. Sur la base de cette lecture, le Comité a examiné les révisions proposées, que certaines délégations ont approuvées. Une délégation a fait valoir que la publication d'un atlas technologique de la région proposée dans la version révisée du paragraphe 20.138 impliquait que l'étude biennale sur la situation de la science et de la technique dans la région actuellement prévue dans le programme de travail serait dépassée, car elle ferait double emploi avec l'information que fournirait l'atlas. En conséquence, il faudrait supprimer la référence à l'étude réalisée tous les deux ans. Le représentant du Secrétaire général a répondu que cette étude avait pour objectif d'offrir une vue d'ensemble des politiques, alors que l'atlas proposé était un document de travail. Il a assuré le Comité que le Secrétariat avait pris note des vues des délégations en la matière et qu'il examinerait de près certaines propositions précises contenues dans le programme de travail de la CESAP lors de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987. Après un débat, le Comité a décidé de recommander qu'on modifie le titre du sous-programme 3 du programme 7.

Chapitre 21. Développement social et affaires humanitaires

64. A ses 26ème et 27ème séances, le 10 mai, le Comité a examiné les révisions proposées au le chapitre 21 du plan à moyen terme.

65. Le représentant du Secrétaire général a présenté oralement une modification à faire figurer dans le rectificatif général, en indiquant au Comité que le titre du sous-programme 2 du programme 5 [Développement social dans la région de l'Asie et du Pacifique (CESAP)] devait se lire "Politiques et coordination des efforts de développement social".

66. Plusieurs délégations, estimant que les révisions proposées à l'alinéa i) du paragraphe 21.10 et au paragraphe 21.12 du sous-programme 1 (Participation de la population au développement) du programme 1 [Questions de développement social à l'échelle mondiale (Département des affaires économiques et sociales internationales)] n'étaient pas aussi concises que le texte original, ont suggéré des amendements. Après en avoir débattu, le Comité a décidé de recommander que les paragraphes 21.10 i) et 21.12 soient modifiés.

67. Le Comité a ensuite longuement discuté de la proposition faite par une délégation d'ajouter au paragraphe 21.9, au titre du sous-programme 1, une référence à des textes récents portant autorisation de travaux, à savoir la résolution 38/25 de l'Assemblée générale et la résolution 1983/18 du Conseil économique et social, concernant respectivement l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social et les effets nuisibles de la course aux armements sur le progrès et le développement dans le domaine social. En réponse à certaines questions, le représentant du Secrétaire général a expliqué que si le Secrétariat n'avait pas fait figurer ces mandats parmi les révisions proposées au plan à moyen terme, c'était, comme il était indiqué au paragraphe 6 de l'introduction du document A/39/6, parce qu'ils ne lui paraissaient pas justifier de modifications des objectifs ou de la stratégie définis au titre de ce sous-programme. En outre, la

résolution 1983/18 du Conseil économique et social avait déjà été citée comme texte portant autorisation de travaux au chapitre 10, pour les révisions proposées au sous-programme 6 du programme 1. A la suite d'un nouvel échange de vues et de consultations, le Comité a décidé de faire figurer une référence à la résolution 38/25 de l'Assemblée générale au paragraphe 21.9.

68. Après avoir discuté du libellé du texte révisé proposé pour le paragraphe 21.34 au titre du sous-programme 6 (Jeunesse) du programme 1, ainsi que la pertinence de la résolution 38/22 de l'Assemblée générale, et en particulier de la question de savoir dans quelle mesure le quatrième alinéa de son préambule constituait un mandat pour le Secrétariat, le Comité est convenu d'apporter une nouvelle modification au texte du paragraphe 21.34 en ajoutant à la fin de la deuxième phrase l'expression "et au renforcement de la paix mondiale".

69. Le Comité a décidé de modifier le texte révisé proposé pour l'alinéa i) du paragraphe 21.36, au titre du sous-programme 7 (Vieillesse), en remplaçant l'expression "élaborer des politiques et des programmes nationaux" par "faciliter la promotion de politiques et de programmes nationaux".

Chapitre 22. Statistiques

70. A sa 28ème séance, le 11 mai, le Comité a examiné les révisions proposées au chapitre 22 du plan à moyen terme.

71. N'ayant pas d'observations à faire sur les révisions proposées au titre de ce chapitre, le Comité les a acceptées sans débat.

72. A propos des sous-programmes du programme 1 [Statistiques mondiales (Département des affaires économiques et sociales internationales)] pour lesquels le Secrétaire général n'avait pas proposé de révision, une délégation en a suggéré trois, aux sous-programmes 3 (Statistiques de la comptabilité nationale, de l'industrie, du commerce international et des transports) et 6 (Statistiques sociales et démographiques et statistiques de l'environnement), à savoir : a) au paragraphe 22.26, supprimer la troisième phrase, ainsi rédigée : "Un recueil de statistiques de l'industrie reflétant la participation des pays au Programme mondial de statistiques de l'industrie de 1983, sera publié en 1988" étant donné qu'au moment de leur publication, ces données ne seraient plus à jour et que les données de base pourraient être publiées dans les annuaires existants; b) au paragraphe 22.27, supprimer la première phrase, ainsi conçue : "Une publication intitulée Yearbook of Distributive Trade Statistics viendra s'ajouter à la liste des publications périodiques au cours de l'exercice biennal 1984-1985.", parce que la méthodologie n'en avait pas été définitivement mise au point et approuvée par la Commission de statistique; c) enfin, publier le Population and Vital Statistics Report, mentionné au paragraphe 22.43, tous les ans, et non plus tous les trimestres, parce que les données figurant dans ce rapport ne variaient pas sensiblement d'un trimestre à l'autre et qu'on les retrouvait dans l'Annuaire démographique. Le représentant du Secrétaire général a fourni des éclaircissements sur les questions posées au sujet de la parution en temps opportun et l'utilité des publications mentionnées, ainsi que du mandat du Bureau de statistique en ce qui

concernait leur production. Après en avoir encore discuté, le Comité est convenu a) de conserver la troisième phrase du paragraphe 22.26; b) de modifier la première phrase du paragraphe 22.27 pour indiquer où en était effectivement l'élaboration de la méthodologie applicable aux statistiques de la distribution; c) de faire une recommandation sur le Population and Vital Statistics Report priant le Secrétaire général d'étudier d'autres méthodes de publication de ce rapport en vue d'en retenir une qui réponde dans les meilleurs délais et au moindre coût aux besoins des utilisateurs.

Chapitre 24. Transports, communication et tourisme

73. A sa 26ème séance, le 10 mai, le Comité a examiné les révisions proposées au chapitre 24 du plan à moyen terme.

74. Au sujet du programme 2 [Transports maritimes (CNUCED)], quelques délégations ont demandé des éclaircissements au sujet des mécanismes de coopération entre la CNUCED et l'Organisation maritime internationale (OMI), car un certain nombre d'activités figurant dans le sous-programme 4 (Réglementation des transports maritimes) paraissaient concerner des problèmes dont l'OMI s'occupait aussi. Le représentant du Secrétaire général a expliqué que, par les dispositions du paragraphe 7 b) de la résolution 144 (VI) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la CNUCED avait reçu un mandat qui était complémentaire de celui de l'OMI et qui couvrait les activités spécifiques mentionnées dans les révisions proposées au sous-programme 4. Le Comité est convenu de recommander des révisions pour rendre compte de cette situation.

Chapitre 25. Affaires de la mer

75. A ses 28ème et 29ème séances, le 11 mai, le Comité a examiné les révisions proposées au chapitre 25 du plan à moyen terme.

76. Afin de faire concorder le texte anglais avec la version française, libellée de manière plus claire, le Comité a décidé de recommander de remplacer "should be" par "is" au début de la dernière phrase du paragraphe 13.

77. En ce qui concerne le programme 1 (Questions liées au droit de la mer) et le programme 2 (Aspects économiques et techniques des affaires de la mer), une délégation a fait observer que tous les éléments du droit de la mer - aspects juridiques, politiques, économiques et techniques - étaient étroitement liés et qu'il faudrait donc envisager, lors de la mise en oeuvre du plan à moyen terme, d'incorporer les deux programmes dans une même structure administrative par souci d'efficacité et de logique. Une autre délégation a estimé que, dans ce chapitre, on avait tendance à accorder trop d'importance aux questions de nature juridique, au détriment des aspects techniques. A cet égard, le Président du Comité a rappelé que le Secrétaire général, dans son rapport sur la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer (A/38/570 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1), avait examiné la question des arrangements institutionnels et recommandé entre autres que le Bureau du Représentant spécial soit maintenu à titre permanent en tant qu'unité centrale de l'Organisation pour les questions liées au droit de la mer. Cet organe continuerait comme par le passé, d'agir en étroite coopération

avec d'autres départements du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et organismes du système pour ce qui est des questions relevant de leurs domaines de compétence respectifs et il ferait appel à eux aux fins d'assurer le service de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer. L'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Secrétaire général à ce sujet dans sa résolution 38/59 A du 14 décembre 1983.

78. Après avoir procédé à un échange de vues sur le programme 5 [Ressources marines en Asie et dans le Pacifique (CESAP)], les membres du Comité ont décidé de remanier la dernière phrase du paragraphe 25.66. Un représentant du Secrétaire général a dit que ni la CEE ni la CEAO n'avaient fait de propositions concernant l'élaboration d'un programme dans le domaine des affaires de la mer parce que les activités que les deux commissions avaient planifiées respectivement ne justifiaient pas à leur avis un programme séparé dans ce domaine. Une délégation a souligné que, dans le cas de la CEAO, il ne fallait pas en déduire que la commission n'avait pas entrepris d'activités dans le domaine des affaires de la mer et indiqué que les activités économiques et techniques étaient d'une importance particulière et que la question pourrait être réexaminée, après consultation avec les Etats membres de la CEAO, à la trente-neuvième session de l'Assemblée générale.

c) Grands programmes pour lesquels aucune révision n'a été proposée

Chapitre 9. Information

79. Dans le cadre du document dont il était saisi, le Comité a examiné les chapitres du plan à moyen terme que le Secrétaire général n'avait pas proposé de réviser mais qui, de l'avis de certaines délégations, devraient peut-être faire l'objet d'une révision.

80. A sa 29ème séance, le 11 mai, le Comité a examiné le chapitre 9 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989.

81. En réponse à la proposition d'une délégation tendant à réviser l'alinéa f) du paragraphe 9.8, l'alinéa f) du paragraphe 9.20 et le paragraphe 9.25 du chapitre 9, le Comité a décidé, après discussion, de recommander d'apporter un amendement au paragraphe 9.25.

Chapitre 23. Sociétés transnationales

82. A sa 29ème séance, le 11 mai, le Comité a examiné le chapitre 23 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989.

83. Afin de refléter fidèlement la décision III prise par la Commission des sociétés transnationales à sa neuvième session, une délégation a proposé d'introduire un certain nombre de modifications au paragraphe 23.18.

84. Vu la diversité des positions, il n'a pas été possible de parvenir à un consensus sur les propositions tendant à modifier le chapitre 23 du plan à moyen terme.

B. Etablissement de la documentation relative au projet de budget-programme

1. Introduction

85. A ses 4ème et 5ème séances, le 25 avril, le Comité a examiné, au titre du point 3 de l'ordre du jour, le rapport du Secrétaire général sur l'établissement de la documentation relative au projet de budget-programme (E/AC.51/1984/10), élaboré pour donner suite à la demande formulée par le Comité à sa vingt-troisième session 7. Pour les conclusions et recommandations du Comité, voir chapitre X, section B, paragraphes 324 à 326.

86. Dans sa déclaration liminaire, le Directeur de la Division du budget a indiqué que ce rapport apportait le complément d'information demandé par le Comité à sa vingt-troisième session dans le cadre de l'examen du rapport du Secrétaire général relatif à l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 (A/C.5/38/7). Il a insisté sur l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987, en indiquant à ce propos que le Groupe d'étude restreint chargé de la rédaction des instructions relatives à l'établissement des demandes de crédits, mentionné au paragraphe 3 du rapport (E/AC.51/1984/10), était sur le point d'achever ses travaux et qu'en principe, les instructions modifiées seraient prêtes pour être examinées par le Comité de la planification et de la budgétisation des programmes dans la deuxième semaine de mai. La date limite du 31 mai retenue pour la publication des instructions paraissant devoir être respectée, les travaux d'établissement des demandes de crédits pourraient ainsi débuter beaucoup plus tôt que par le passé. Et comme celle qui avait été fixée pour la présentation des demandes de crédits des départements était la fin du mois d'octobre, les spécialistes de la gestion des programmes disposeraient de six à huit semaines supplémentaires pour mener à bien leur tâche. Le Directeur de la Division du budget a aussi appelé l'attention du Comité sur le paragraphe 7 du rapport, qui indiquait un calendrier très serré pour l'examen centralisé des demandes de crédit, qui déborderait sur la session de l'Assemblée générale. Il a souligné que tous les services en cause auraient un effort particulier à fournir pour respecter ce calendrier.

2. Discussion

87. Le Comité a relevé avec satisfaction les efforts faits par le Secrétariat pour améliorer le processus d'établissement du budget et prendre des mesures visant à accélérer la présentation des documents concernant le budget au CPC et au CCQAB.

88. Plusieurs délégations néanmoins ont fait part de leurs inquiétudes quant à la date de présentation de la documentation relative au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987, normalement prévue pour la fin avril 1985. Compte tenu des exemples antérieurs en la matière et de l'état d'avancement de la documentation à la présente session, elles ont demandé au Secrétariat de prendre des mesures concrètes pour que la documentation relative au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987 soit présentée en temps voulu à la vingt-cinquième session du Comité. Plusieurs délégations ont estimé qu'il serait utile à cet égard de faire figurer dans les fascicules du budget leur date de présentation.

89. Il a été dit qu'on pourrait envisager de fixer plus tôt la date de la session d'organisation du CPC afin que celui-ci dispose de plus de temps en cas de publication tardive de la documentation.

90. Un certain nombre de délégations ont jugé qu'il fallait apporter des améliorations à l'établissement des documents, à la fixation des priorités et réduire la longueur des documents budgétaires.

91. En réponse aux questions soulevées par les délégations, le Directeur de la Division du budget a rappelé les divers éléments qui faisaient la complexité de la documentation relative au budget, et notamment son volume. Il a déclaré ensuite que des efforts sérieux étaient faits pour améliorer le contenu de cette documentation et en contenir le volume dans des limites raisonnables. Enfin, il a assuré le Comité que tout serait fait pour la lui présenter en temps voulu à sa vingt-cinquième session.

C. Fonctionnement du nouveau système d'établissement des priorités

1. Introduction

92. A ses 4ème et 5ème séances, le 25 avril, le Comité a examiné, au titre du même point, le rapport du Secrétaire général sur le fonctionnement du nouveau système d'établissement des priorités (A/C.5/39/1 et Corr.1). Pour les conclusions et recommandations du Comité, voir chapitre X, section B, paragraphe 327.

93. En présentant le rapport, un représentant du Bureau de la planification et de la coordination des programmes a rappelé qu'il s'était avéré difficile tant pour les organes intergouvernementaux que pour les services du Secrétariat d'attribuer des rangs de priorité aux sous-programmes dans le plan à moyen terme pour la période 1984-1989. Néanmoins, des progrès considérables avaient été réalisés à cet égard lors de l'élaboration et de l'examen du budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1989.

94. En ce qui concerne l'exercice biennal 1982-1983, le Secrétaire général, dans son rapport sur l'exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1982-1983 (A/39/173 et Corr.1 et Add.1), concluait que si les produits relevant des éléments de programme ayant le rang de priorité le plus faible avaient été différés ou éliminés dans une proportion beaucoup plus forte que les produits relevant des éléments de programme ayant le rang de priorité le plus élevé ou sans rang de priorité, les écarts dans les taux d'exécution entre les catégories "rang de priorité le plus élevé" et "sans rang de priorité" n'étaient pas aussi prononcés qu'on aurait pu le penser (voir document A/39/175 et Corr.1, par. 42 et 43 et tableau 4).

95. En ce qui concerne les structures, le représentant du Secrétaire général a rappelé qu'un Comité de la planification et de la budgétisation des programmes et un Groupe central de contrôle avaient été créés au sein du Secrétariat. Des modifications des procédures avaient été incorporées tant dans le Règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation annexé à la

résolution 37/234 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée avait donné effet aux recommandations formulées par le Corps commun d'inspection, que dans le projet de règles présenté à l'Assemblée à sa trente-huitième session dans le document A/38/126. Ces règles seraient promulguées prochainement au Secrétariat. En conclusion, aucune modification de la formule de détermination des priorités n'avait été suggérée, mais le fonctionnement du nouveau système serait maintenu à l'étude.

2. Discussion

Etablissement des priorités dans le plan à moyen terme et dans les propositions relatives au budget-programme

96. Plusieurs délégations ont estimé que le rapport du Secrétaire général (A/C.5/39/1 et Corr.1) était intéressant et utile. Certaines délégations, se référant aux paragraphes 14 et 15 de ce rapport, ont demandé pourquoi plusieurs organes intergouvernementaux n'avaient pas attribué de rang de priorité aux sous-programmes dans le cadre du plan à moyen terme ou avaient suivi des méthodes d'établissement des priorités qui s'écartaient des méthodes prescrites par les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. D'autres délégations ont demandé pourquoi aucun des ces organes intergouvernementaux n'avait désigné de sous-programme comme devant recevoir le rang de priorité le plus faible (voir A/C.5/39/1 et Corr.1, par. 14) et si les priorités étaient établies en fonction des allocations de ressources.

97. En ce qui concerne le budget-programme, il était indiqué au paragraphe 20 du document A/C.5/39/1 et Corr.1 que les propositions qui avaient été formulées en matière de priorités étaient fondées sur les décisions des organes intergouvernementaux compétents et qu'en l'absence de décisions de cette nature, le Secrétaire général avait attribué des rangs de priorité étant entendu que les organes intergouvernementaux compétents examineraient à leur session suivante ces rangs de priorité élevés ou faibles attribués aux éléments de programme. Certaines délégations ont demandé si les organes intergouvernementaux compétents avaient procédé à l'examen convenu. D'autres délégations ont fait observer que l'établissement des priorités était une question hautement politique, et que si le nouveau système permettait aux gouvernements d'avoir le dernier mot en la matière, il était notoire que les organes intergouvernementaux, y compris le Comité du programme et de la coordination, n'avaient pu par le passé parvenir à un consensus sur la question. A cet égard, on a émis l'opinion que le rapport confirmait les craintes qui avaient été manifestées, à savoir que l'établissement des priorités allait soulever des problèmes qui souvent ne pourraient pas faire l'objet d'un compromis. La plupart des membres du Comité ont convenu qu'étant donné que le nouveau système n'était en vigueur que depuis la trente-sixième session de l'Assemblée générale, les organes intergouvernementaux n'avaient guère eu le temps d'attribuer des rangs de priorité dans le cadre de leur examen des propositions concernant le plan à moyen terme, comme l'Assemblée l'avait envisagé dans sa résolution 36/228 A du 18 décembre 1981.

98. Le représentant du Secrétaire général a répondu que certains organes intergouvernementaux avaient éprouvé des difficultés à attribuer un rang de priorité aux sous-programmes selon la méthode prescrite, du fait qu'ils avaient déjà mis au point leur propre méthode d'établissement des priorités. Le plan à moyen terme avait été élaboré et examiné pendant la première année de la période de transition entre l'ancien et le nouveau système d'établissement des priorités. En ce qui concerne la relation entre le rang de priorité attribué aux programmes et les ressources, le représentant du Secrétaire général a fait observer que le plan à moyen terme représentait la première phase du cycle et ne contenait aucune référence aux ressources; néanmoins, durant la seconde phase, à savoir l'élaboration du budget-programme, les priorités avaient été établies compte tenu des montants estimatifs de ressources.

Etablissement des priorités lors de l'exécution du budget-programme

99. Certaines délégations, se référant aux paragraphes 25 à 29 du rapport qui avaient trait à l'établissement des priorités lors de l'exécution du budget-programme, ont déclaré que les états des incidences sur les programmes devraient contenir des explications détaillées sur la relation existant entre les programmes et les ressources. Des délégations ont demandé comment le Secrétariat entendait procéder pour présenter des états faisant la synthèse des incidences sur les programmes et des incidences financières, si une restructuration aurait lieu au sein du Secrétariat en vue de l'élaboration de ces états et comment ceux-ci seraient examinés par l'Assemblée générale et ses grandes commissions. Si la volonté de s'efforcer d'aboutir à une réallocation permanente des ressources dans le cadre de l'établissement des priorités se faisait jour, l'intégrité du budget-programme initial serait mieux préservée.

100. D'autres délégations ont estimé que le rapport envisageait trop souvent un redéploiement des ressources; néanmoins, le terme "priorité" utilisé dans les résolutions de l'Assemblée générale n'autorisait pas un redéploiement des ressources, les décisions sur ce point relevant des Etats Membres. De fait, au paragraphe 8 de la section II de sa résolution 38/227 A adoptée par consensus, l'Assemblée générale avait décidé que l'adoption de nouvelles résolutions n'impliquerait pas la suppression d'activités ou de programmes officiellement autorisés, ni la suppression ou la réduction des ressources qui leur avaient été affectées par l'Assemblée, à moins que celles-ci n'en décidât autrement. Si la règle 104.9 des règles proposées aux fins de l'application du Règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes de l'évaluation n'était pas conforme à cette disposition de la résolution 38/227 A de l'Assemblée générale, il serait nécessaire de modifier ladite règle. A cet égard, à la lumière du paragraphe 43 du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1982-1983 (A/39/173 et Corr.1 et Add.1), certaines délégations ont demandé si des éléments de programme ou des produits avaient été supprimés en l'absence d'autorisation d'un organe délibérant. De plus, il existait une contradiction entre l'indication, figurant au paragraphe 16 du document A/C.5/39/1 et Corr.1, selon laquelle "le Directeur général avait ajouté qu'en dernière analyse, il devait y avoir une correspondance entre les processus d'établissement des priorités et d'allocation des ressources" et celle qui figurait au paragraphe 19 du même document selon laquelle "la détermination des priorités n'était pas nécessairement liée à un accroissement ou à une réduction des ressources".

101. Le représentant du Secrétaire général a noté que bien qu'il n'y eût pas, de prime abord, de contradiction entre la règle 104.9 et la résolution 38/227 A de l'Assemblée générale, la règle serait modifiée si, à l'issue d'un examen plus approfondi, elle se révélait incompatible avec les dispositions de ladite résolution. En ce qui concerne les activités supprimées au cours de l'exercice biennal 1982-1983, le représentant du Secrétaire général a déclaré que cette question serait examinée lors du débat plus exhaustif qui aurait lieu ultérieurement en cours de session sur le rapport relatif à l'exécution du programme. Il a convenu qu'en principe les activités auxquelles un rang de priorité élevé avait été attribué devraient être financées par des ressources du budget ordinaire. En ce qui concerne le moment auquel les états des incidences sur les programmes envisagés par la résolution 38/227 A de l'Assemblée générale seraient présentés, le représentant du Secrétaire général a estimé que ces états pourraient être établis avant l'adoption d'une décision par une grande commission de l'Assemblée générale; les états d'incidences financières étaient présentés selon une procédure bien établie et cette procédure pourrait également être utilisée pour la présentation des états faisant la synthèse des incidences sur les programmes et des incidences financières et administratives. Enfin, le représentant du Secrétaire général a indiqué que la structure des unités administratives du Secrétariat chargées de la planification et de la budgétisation des programmes n'avaient pas été modifiées depuis la trente-huitième session de l'Assemblée.

D. Analyse intersectorielle des programmes du budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985

1. Introduction

102. À sa 32ème séance, le 15 mai, le Comité a examiné, au titre du même point, le rapport du Secrétaire général sur l'analyse intersectorielle des programmes du budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 (E/AC.51/1984/CRP.1 et Corr.1 et 2). Pour les conclusions et recommandations du Comité, voir chapitre X, section B, paragraphes 328 et 329.

103. En présentant le rapport, le représentant du Secrétaire général a noté le caractère essentiellement méthodologique du document, le programme relatif à la population étant utilisé à titre d'exemple. Les catégories utilisées dans l'analyse étaient les sous-programmes du programme du Département des affaires économiques et sociales internationales relatif à la population avec l'adjonction de deux catégories : statistiques démographiques et formation. Le tableau indiquait que ces unités administratives avaient au moins un produit final prévu dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 dans une catégorie donnée. Ce processus analytique, considéré comme le point de départ d'un examen plus approfondi, permettrait de repérer plus facilement les lacunes ou insuffisances éventuelles du programme de l'Organisation des Nations Unies.

2. Discussion

104. Au cours du débat, un certain nombre de délégations se sont déclarées satisfaites en général du rapport.

105. S'agissant du programme relatif à la population de la Commission économique pour l'Asie occidentale, une délégation a noté que l'absence, pendant l'exercice biennal 1984-1985, d'activités ayant trait aux facteurs ayant une incidence sur les schémas de procréation et la formation était due à la perte des fonds extra-budgétaires fournis par le FNUAP et elle a exprimé l'espoir que l'on s'efforcerait de renforcer le programme de la CEAO en matière de population au cours de l'exercice biennal 1986-1987, notamment pour ces deux activités. Une autre délégation a noté que le problème n'était pas lié à des difficultés financières mais à des questions de recrutement puisque des postes supplémentaires avaient été inscrits au budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 en vue de compenser la perte des postes financés par le FNUAP. Une autre délégation a suggéré que le Secrétaire général, en formulant ses propositions pour le budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987, tienne pleinement compte du fait que la CEAO avait bénéficié d'un certain nombre de postes pour l'exercice biennal 1984-1985 pour compenser la perte de postes due au manque de fonds extra-budgétaires.

106. Un certain nombre de délégations ont noté que l'analyse était axée sur les lacunes du programme et ne semblait pas avoir recensé de cas de double emploi. En réponse, le représentant du Secrétaire général a souligné que le programme relatif à la population, bien géré et bien coordonné, ne posait pas de graves problèmes dans ce domaine. Le rapport mettait effectivement davantage l'accent sur les lacunes puisqu'il était plus difficile de repérer ce qui manquait au budget-programme que d'identifier les domaines où il y avait double emploi.

107. Le Comité a examiné la procédure à suivre à l'avenir concernant l'analyse intersectorielle des programmes. Pour quelques délégations il était inutile d'effectuer cette analyse régulièrement, d'autres se sont déclarées favorables à une analyse sélective, d'autres encore ont estimé que cette analyse devait être effectuée régulièrement au niveau du Secrétariat mais n'être présentée au Comité que périodiquement ou sur une base ad hoc. Le représentant du Secrétaire général a fait valoir que ce type d'analyse était indispensable à la planification des programmes tant pour les services internes que pour l'examen par les organes intergouvernementaux, et qu'il servait en particulier de guide pour l'examen du budget-programme. Si les analyses interorganisations des programmes englobaient les activités à l'échelle du système, les analyses intersectorielles permettaient de tirer des conclusions sur les problèmes de coordination au sein du système des Nations Unies lui-même. Ces deux types d'analyse se complétaient et se renforçaient mutuellement.

E. Poursuite de l'application de la résolution 37/214 de l'Assemblée générale

1. Introduction

108. A ses 30ème et 31ème séances, le 14 mai, le Comité a examiné, au titre du même point, le rapport du Secrétaire général sur la poursuite de l'application de la résolution 37/214 de l'Assemblée générale (A/39/97-E/1984/59), établi conformément à la décision 38/432 de l'Assemblée en date du 19 décembre 1983. Pour les conclusions et recommandations du Comité, voir chapitre X, section B, paragraphes 330 à 333.

109. Dans sa déclaration liminaire, le Directeur du Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale a rappelé les dispositions de la résolution 37/214 de l'Assemblée générale, qui sont largement fondées sur les recommandations figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Commission économique pour l'Afrique : programmation régionale, activités, questions de restructuration et de décentralisation" (A/37/119) et les observations du Secrétaire général sur ledit rapport (A/37/119/Add.1). Le Secrétaire général avait décidé d'entreprendre une étude spéciale de la répartition des responsabilités dans certains domaines d'activité (population, science et technique, administration publique, problèmes et politiques de développement et développement social) tels qu'identifiés par les commissions régionales. Ses conclusions, concernant le type d'activités qui devraient être décentralisées et confiées aux commissions régionales ou exécutées en commun par les commissions régionales et des organes de l'ONU à compétence mondiale, figuraient dans son rapport (A/39/97-E/1984/59). Le Secrétaire général ferait en sorte que les principes directeurs figurant dans ce document et toutes mesures que le Comité, le Conseil économique et social ou l'Assemblée générale pourraient prendre à leur sujet soient pleinement prises en compte dans le prochain projet de budget-programme que ces différents organes examineraient en 1985.

2. Discussion

110. Les considérations générales énoncées aux paragraphes 8 et 9 du rapport du Secrétaire général ont reçu un large appui. Certains membres du Comité ont toutefois fait remarquer que le souci d'éviter la "fragmentation" des activités du Secrétariat ne devrait pas pour autant empêcher nécessairement tout transfert de fonctions et de ressources vers les commissions régionales. D'autres membres ont déclaré que le concept "d'activités se renforçant mutuellement" devait être appliqué avec précaution afin d'éviter les doubles emplois. Certains membres se sont prononcés en faveur d'une décentralisation qui tienne pleinement compte des mandats confiés aux commissions régionales. De nombreux membres du Comité ont estimé que le rapport ne mettait pas suffisamment l'accent sur le critère général de l'efficacité et de l'efficience de l'ensemble du Secrétariat.

111. Certains membres ont regretté que les activités à décentraliser ne soient présentées qu'en termes très généraux et que le rapport ne donne pas d'exemples précis des différents éléments de programmes qui pourraient être concernés, comme il l'avait fait pour les activités à entreprendre en commun par les commissions régionales et par des organes à compétence mondiale. Selon certaines délégations, les concepts et les distinctions sur lesquels étaient fondées les directives pour la "décentralisation" appelaient certaines réserves ou n'étaient pas suffisamment clairs. De plus, le rapport ne fournissait aucune précision quant aux critères utilisés pour identifier les "activités communes". Une délégation a observé qu'il ne fallait pas sous-estimer l'aspect mondial des recherches démographiques, et certaines délégations ont souligné que la décentralisation ne devait pas se faire aux dépens des activités exécutées au niveau mondial dans le domaine du développement et de la coopération économique entre pays en développement.

112. Certains membres du Comité ont rappelé que le paragraphe 26 de la section IV de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale stipulait qu'il faudrait déléguer aux commissions régionales l'autorité nécessaire et prendre des dispositions budgétaires et financières appropriées pour leurs activités, et ils attendaient

toujours de voir ces propositions se concrétiser. D'autres membres ont noté qu'il n'était pas possible, au vu des informations communiquées au Comité, de déterminer si les propositions figurant dans le rapport permettraient de réaliser des économies ou au contraire donneraient lieu à des dépenses supplémentaires. Il était important, à leur avis, que toute délégation de responsabilité s'accompagne de l'attribution des ressources correspondantes. Toute autre approche se traduirait par un chevauchement d'activités et un accroissement des dépenses budgétaires.

113. Répondant aux questions et aux observations formulées par les membres du Comité, le Directeur du Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale a fait remarquer que le rapport ne devait pas être considéré comme l'état définitif des conclusions du Secrétariat sur la question de la décentralisation. La décentralisation faisait partie du processus permanent d'ajustement mis en oeuvre par le Secrétariat pour répondre à l'évolution des besoins des Etats Membres. Le Secrétariat ne considérait pas la décentralisation comme une fin en soi, mais comme un moyen d'accroître son efficacité et sa capacité de réponse en améliorant la répartition des fonctions et des responsabilités en son sein. Les propositions qui figuraient dans le rapport avaient été établies en tenant compte des "critères de Rabat" qui concernaient notamment l'efficacité, la densité d'information et les besoins multisectoriels de la décentralisation. Les propositions relatives aux activités à exécuter en commun ainsi qu'aux activités à confier aux commissions régionales tenaient compte de la nécessité d'accroître la complémentarité et d'éviter tout chevauchement. Le Directeur a souligné que le renforcement des commissions régionales était une politique délibérée de la part du Secrétariat et était conforme aux dispositions des résolutions 32/197 et 37/214 de l'Assemblée générale. Il a également indiqué que les incidences financières des propositions figurant dans le rapport et leurs conséquences en matière de programme et de gestion - qui avaient fait l'objet de nombreuses questions de la part des membres du Comité -, ainsi que tout ajustement qui s'avérerait nécessaire, ne pourraient être déterminées avec précision qu'au moment où les directives seraient concrétisées dans le projet de budget-programme. L'examen du projet de budget-programme pour la prochaine période biennale, permettrait au Comité d'évaluer à sa prochaine session l'utilité de l'exercice entrepris et des directives générales qui en étaient résultées, comme de déterminer les progrès réalisés par le Secrétariat sur la voie de la décentralisation et du renforcement de l'efficacité de ses travaux.

F. Programme de travail de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

1. Introduction

114. A sa 44ème séance, le 23 mai, le Comité a examiné, au titre du même point, la déclaration du Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes sur le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONU DI). Pour les conclusions et recommandations du Comité, voir chapitre X, section B, paragraphes 334 à 336.

115. Le Sous-Secrétaire général a rappelé que les propositions du Secrétaire général concernant le budget-programme de l'ONUDI pour l'exercice biennal 1984-1985 avaient été approuvées par l'Assemblée générale sur la recommandation du Comité du programme et de la coordination et du Conseil économique et social. Le Conseil, au paragraphe 2 de la section VI de sa résolution 1983/49, en date du 28 juillet 1983, avait également prié le Secrétaire général de présenter au Comité, à sa vingt-quatrième session, un rapport sur les questions soulevées à sa vingt-troisième session au sujet des divers éléments de programme, de telle sorte que le Comité puisse examiner les problèmes touchant la nécessité d'éviter les doubles emplois et de parvenir à un agencement plus rationnel du programme de travail de l'ONUDI, dans la perspective de la transformation de cette organisation en une institution spécialisée. S'agissant des recommandations faites par le Comité à sa vingt-troisième session 8/ tendant à la suppression des éléments de programme 4.4, 4.10 et 4.12 du sous-programme 4 (Système de consultations), le Sous-Secrétaire général a déclaré que le Conseil du développement industriel, à sa dix-huitième session, avait décidé que les travaux relatifs à l'industrie du bois et des produits dérivés du bois (élément de programme 4.4) devraient être poursuivis, et que les travaux consacrés au financement industriel (élément de programme 4.10) devraient être poursuivis en ce qui concerne tous les secteurs pour lesquels des consultations avaient été prévues; et qu'il avait reconfirmé la décision qu'il avait prise à sa seizième session au sujet du commerce et des aspects liés au commerce des arrangements de collaboration industrielle (élément de programme 4.12).

116. S'agissant des autres questions soulevées par le Comité au cours de la première partie de sa vingt-troisième session, le Sous-Secrétaire général a indiqué qu'avant d'évaluer de façon plus précise la coordination au sein de l'ONUDI et entre l'ONUDI et d'autres unités administratives, il faudrait attendre d'avoir procédé à un examen approfondi de la question. Dans l'intervalle, toutefois, l'examen préliminaire des documents de programmation et des rapports présentés aux divers organes intergouvernementaux sur le programme de travail de l'ONUDI ne faisait apparaître aucun double emploi. En ce qui concerne l'agencement du programme de travail, s'il était possible d'envisager d'autres solutions à cet égard, rien ne donnait à penser qu'en s'écartant du programme de travail exposé dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 et approuvé par l'Assemblée générale sur la recommandation du Comité, l'on aboutirait à une solution plus rationnelle et plus efficace.

2. Discussion

117. Le Comité a rappelé les recommandations examinées au paragraphe 115 ci-dessus et la recommandation tendant à fusionner les deux consultations portant sur les biens d'équipement et l'équipement et la technologie liés à l'énergie 9/. Au paragraphe 1 de la section VI de sa résolution 1983/49, le Conseil économique et social a fait siennes ces recommandations, étant entendu que les travaux de suivi concernant l'industrie du bois et des produits dérivés du bois, le financement industriel, ainsi que le commerce et les aspects liés au commerce des arrangements de collaboration industrielle seraient effectués le cas échéant par l'ONUDI, conformément au programme de travail de cette dernière, sous réserve d'une décision du Conseil du développement industriel. L'Assemblée générale a également souscrit à ces recommandations sous réserve des observations énoncées par le Conseil. En conséquence, le Conseil du développement industriel, à sa dix-huitième session, a pris des décisions concernant, entre autres, les consultations (voir ID/B/309).

118. D'autres délégations ont rappelé qu'au paragraphe 2 de la section VI de sa résolution 1983/49 le Conseil économique et social avait demandé au Secrétaire général de présenter au Comité, à sa session en cours, un rapport sur toutes les questions qui avaient été soulevées au cours des débats que le Comité avait tenus pendant la première partie de sa vingt-troisième session, notamment celles touchant la nécessité d'éviter les doubles emplois et de parvenir à un agencement plus rationnel du programme de travail de l'ONUDI, ainsi que d'améliorer le système de consultations, en tenant compte des vues des pays en développement intéressés. Ces délégations ont regretté que les informations fournies au Comité portent essentiellement sur le système de consultations.

119. Ces délégations ont fait des réserves sur la déclaration du Secrétariat selon laquelle les activités de l'ONUDI ne comportaient pas de double emploi, ou que tout double emploi n'était qu'apparent et elles ont rappelé qu'à la vingt-troisième session du Comité, le représentant du Bureau de la planification et de la coordination des programmes avait déclaré que les activités relevant de la science et de la technique au service du développement posaient des problèmes et que le Bureau avait entrepris une étude en vue de déceler les risques de double emploi entre les activités de l'ONUDI, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et du Centre pour la science et la technique au service du développement 10/.

120. En réponse, le représentant du Secrétariat a déclaré que l'on pourrait entreprendre en temps utile une étude plus approfondie des doubles emplois éventuels du programme de travail de l'ONUDI. Le représentant de l'ONUDI a rappelé, entre autres, que la décision de se concentrer sur certains secteurs ne signifiait pas qu'aucune activité n'était prévue dans d'autres secteurs, et conformément aux décisions du Conseil, les travaux portaient sur 16 secteurs et non sur 12. Le représentant de l'ONUDI a noté que cet accroissement n'entraînait pas d'augmentation du montant des ressources.

121. Le représentant de l'ONUDI a rappelé que le système de consultations, qui était évalué de manière continue par le Conseil du développement industriel, avait également fait l'objet d'un rapport d'évaluation par le Bureau de la planification et de la coordination des programmes (E/AC.51/1986/2) qui avait été présenté au Comité à sa vingtième session. Le Secrétariat était particulièrement désireux de poursuivre le dialogue et il était encourageant de noter que toutes les conclusions et recommandations prises au cours des 23 consultations avaient été adoptées par consensus.

G. Décennie des transports et des communications en Afrique : application de la résolution 38/150 de l'Assemblée générale

1. Introduction

122. A ses 22ème et 23ème séances, le 8 mai, le Comité a examiné, au titre du même point, le rapport du Secrétaire général intitulé "Décennie des transports et des communications en Afrique : application de la résolution 38/150 de l'Assemblée générale" (A/39/223). Pour les conclusions et recommandations du Comité, voir chapitre X, section B, paragraphe 337.

123. En présentant le rapport, le représentant du Secrétaire général a rappelé qu'à sa trente-huitième session, l'Assemblée générale avait adopté, le 10 décembre 1983, une résolution (38/150) portant sur tous les aspects de la Décennie des transports et des communications en Afrique. Dans le tableau 1 de son rapport, le Secrétaire général indiquait les incidences du programme de travail global prévu par l'Assemblée générale dans cette résolution sur les éléments de programme et produits tels qu'ils figuraient dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985. Il présentait aux paragraphes 8 à 10 les progrès accomplis jusqu'alors dans l'application de cette résolution et indiquait dans la section III quelles étaient les ressources nécessaires.

2. Discussion

124. Plusieurs délégations se sont déclarées satisfaites de la façon dont les programmes étaient analysés dans le rapport. Elles ont noté que le rapport rendait compte avec précision des effets sur les programmes de la résolution 38/150 de l'Assemblée générale. On a reconnu l'importance des activités prévues pour la seconde phase de la Décennie des transports et des communications en Afrique.

125. De nombreuses délégations ont dit que le rapport avait un grave défaut en ce sens qu'il n'indiquait pas clairement comment les dispositions de la résolution 38/150 de l'Assemblée générale seraient pleinement appliquées si l'on ne pouvait disposer des ressources extra-budgétaires nécessaires. Comme il est indiqué dans le rapport, l'Assemblée générale avait décidé qu'un million de dollars serait prélevé sur le budget ordinaire; le Secrétaire général serait chargé de rechercher des ressources extra-budgétaires d'un montant de 1,3 million de dollars. Cependant, comme il est indiqué au paragraphe 14 du rapport, à la date où ce dernier a été établi, aucune contribution volontaire n'avait été reçue en réponse à l'appel lancé par le Secrétaire général à tous les Etats Membres. Compte tenu de ce fait, la question a été soulevée de savoir quelles autres mesures le Secrétaire général pourrait prendre pour obtenir le financement nécessaire ou quels autres arrangements, y compris la possibilité de demander l'ouverture de crédits supplémentaires, pourraient être envisagés pour que soit pleinement appliquée la résolution. On a aussi fait remarquer que l'éventail de mesures que le Secrétaire général pouvait prendre était limité par les dispositions de la résolution. Quelques délégations ont émis l'opinion que toutes les activités demandées dans la résolution soient financées au moyen de ressources extra-budgétaires. D'autres ont estimé que si l'on ne disposait pas de ressources extra-budgétaires, les activités demandées dans la résolution devraient être imputées au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

126. Répondant aux questions soulevées au sujet du financement, le représentant du Secrétaire général a indiqué que l'Assemblée générale avait, au paragraphe 10 de sa résolution 38/150, prié le Secrétaire général de rechercher un appui supplémentaire provenant de fonds extra-budgétaires; celui-ci avait lancé aux Etats Membres un appel qui était resté jusqu'à présent sans réponse. Le Secrétaire général continuerait de s'efforcer d'obtenir des contributions volontaires, mais il ne pourrait aller au-delà des dispositions de cette résolution. Quant aux autres possibilités de financement, le représentant du Secrétaire général a ajouté que l'on ne pouvait distinguer aucune autre source extra-budgétaire aux fins de l'application de la résolution et que le financement devrait donc venir des contributions versées en réponse à l'appel du Secrétaire général.

127. Le représentant de la CEA a déclaré qu'à sa plus récente session, la Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification avait attaché une grande importance à la pleine application de la résolution 38/150 de l'Assemblée générale. La Conférence avait notamment souligné l'importance des études sur l'harmonisation et la coordination ainsi que de l'étude sur les besoins en formation et en main-d'oeuvre. Le représentant de la CEA a également indiqué, qu'au cours de la première phase de la Décennie, les pays africains avaient fait des efforts encourageants et qu'ils avaient notamment mené à bien des activités représentant environ 7 milliards de dollars. On craignait néanmoins que les activités que l'Assemblée avait prévues, dans la résolution 38/150, pour la seconde phase de la Décennie ne soient compromises par un manque de fonds. Le Secrétaire exécutif de la CEA s'était mis en liaison avec les principaux donateurs ainsi qu'avec divers organismes internationaux mais ceux-ci n'avaient pas été en mesure de fournir des fonds additionnels. Les réponses reçues jusqu'à présent n'ayant pas été encourageantes, la CEA n'était pas très optimiste.

128. Un certain nombre de délégations ont proposé que le Comité demande au Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, un rapport à jour sur l'application de la résolution 38/150 de l'Assemblée, ainsi que sur le niveau des ressources financières disponibles. Une délégation a déclaré que, dans le rapport à jour, il fallait placer la Décennie des transports et des communications en Afrique dans un contexte plus large en fournissant des renseignements sur les contributions bilatérales versées en vue de réaliser les objectifs de la Décennie, ainsi que sur les contributions d'autres organisations du système des Nations Unies. Quelques délégations ont souscrit à cette opinion; d'autres ont noté qu'en élargissant le champ du rapport à jour, on irait au-delà du mandat conféré dans la résolution 38/150, qui ne faisait pas état de contributions provenant de sources bilatérales ou d'autres organisations.

129. Certaines délégations ont estimé que chaque fois que les grandes commissions de l'Assemblée générale recommandaient des activités, elles devaient s'abstenir de recommander le niveau de financement requis pour l'application de ces dernières. D'autres délégations ont estimé, par contre, qu'en formulant des recommandations aux grandes commissions sur la manière dont elles devaient procéder, on limiterait leur champ d'action et l'on outrepasserait le mandat du Comité.

H. Décennie du développement industriel de l'Afrique : application de la section II de la résolution 38/192 de l'Assemblée générale

1. Introduction

130. A ses 13ème et 14ème séances, les 1er et 2 mai, le Comité du programme et de la coordination a examiné, au titre du même point, la note du Secrétariat, en date du 20 décembre 1983, sur l'application de la section II de la résolution 38/192 de l'Assemblée générale (E/AC.51/1984/11 et Corr.1). Pour les conclusions et recommandations du Comité, voir chapitre X, section B, paragraphes 338 et 339.

131. En présentant le rapport, le Contrôleur a signalé que le Secrétariat avait commencé les études et consultations nécessaires, mais qu'on ne pourrait se faire une idée des diverses possibilités tant de réaliser des économies que de procéder à des transferts de ressources qu'après l'examen des communications établies par les départements et services aux fins du premier rapport sur l'exécution du budget-programme, qui devait être présenté en septembre 1984. Pour le moment, un rapport portant uniquement sur les transferts de ressources ne serait pas seulement très difficile à élaborer, il risquerait en outre de négliger a priori les économies susceptibles d'être dégagées de l'exécution de l'ensemble du budget-programme et pourrait compromettre inutilement l'exécution des activités de programme que l'Assemblée générale venait d'approuver. Dans ces conditions, le Secrétaire général ne serait en mesure de présenter un rapport sur la question que plus tard dans l'année, lors de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale. Le Contrôleur a ajouté qu'il s'était rendu à Vienne à la fin du mois de mars 1984 et qu'il avait examiné plusieurs autres possibilités avec les hauts fonctionnaires compétents de l'ONUDI. Il avait l'intention de rencontrer ces derniers à nouveau avant la fin de l'année et il était convaincu que les propositions demandées par l'Assemblée seraient présentées en temps voulu pour sa trente-neuvième session.

132. Le Contrôleur a aussi informé le Comité que la dix-huitième session du Conseil du développement industriel s'ouvrirait à Vienne le 2 mai 1984 et que la question de la Décennie du développement industriel de l'Afrique figurerait à son ordre du jour. Il pensait donc que le Conseil, qui était considéré comme l'une des "institutions compétentes" mentionnées à l'alinéa c) du paragraphe 2 de la note du Secrétariat (E/AC.51/1984/11 et Corr.1) aurait des commentaires à faire à ce sujet.

2. Discussion

133. Au cours du débat sur ce point, le Comité a pris note du caractère préliminaire de la note du Secrétariat. Quelques délégations estimaient que cette note aurait dû être plus précise et que les méthodes envisagées pour les transferts de ressources auraient dû être clairement exposées. Elles ont relevé au tableau 3 du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1982-1983 (A/39/173 et Corr.1 et Add.1) de nombreuses différences par rapport aux programmes d'activité prévus ainsi que des ajournements et des éliminations. Vu l'importance des écarts et la priorité assignée à la Décennie du développement industriel de l'Afrique, il ne leur paraissait pas raisonnable de la part du Secrétariat de laisser entendre que rien ne pourrait être fait avant le second semestre de 1984.

134. Plusieurs autres délégations ont pour leur part indiqué qu'elles approuvaient le caractère préliminaire de la note du Secrétariat. Comme celle-ci n'avait été établie que quelques mois après le début de l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985 et du plan à moyen terme pour 1984-1989, elles ne jugeaient pas raisonnable d'attendre du Secrétariat qu'il formule dès à présent des propositions sur les économies ou sur les transferts de ressources. De l'avis de ces délégations, il avait été convenu à l'Assemblée générale d'examiner le financement des activités pertinentes par prélèvement sur les économies réalisées

dans l'exécution du budget-programme de l'exercice 1984-1985 ou par des transferts de ressources. Elles étaient donc déterminées à rechercher les économies nécessaires ou les transferts de ressources possibles, mais en temps utile. Vu le caractère dynamique de la procédure budgétaire, il ne leur paraissait pas possible pour le moment de tirer des conclusions définitives.

135. La question des dispositions à prendre pour rendre compte des changements apportés pendant l'exercice biennal aux programmes d'activité prévus a été soulevée au cours du débat. Il a été demandé comment les responsables des programmes rendaient compte aux services centraux des écarts et des variations par rapport aux programmes d'activité prévus et aux estimations initiales des ressources nécessaires. Il a été suggéré de rendre compte de ces écarts de manière continue, afin de pouvoir prendre rapidement les décisions en matière de transferts de ressources qu'exigeait l'évolution des programmes. On a également fait valoir que le transfert des ressources ne pouvait être autorisé que par les gouvernements et que toute décision à cet égard ne pouvait être prise que par les organes intergouvernementaux.

136. Au sujet de la notification aux services centraux du Siège des modifications apportées aux programmes et des transferts de ressources, le Contrôleur a expliqué que dans le système actuel, elle intervenait a posteriori en fin d'exercice biennal. Les responsables des programmes n'étaient donc pas tenus d'en rendre compte en bonne et due forme en cours d'exercice. Toutefois, une proposition actuellement à l'étude tendait à exiger que des rapports sur l'exécution du programme soient présentés tous les six mois au Groupe central de contrôle. Comme on lui faisait remarquer que les administrations nationales étaient souvent saisies de propositions de révision des plans de dépenses au premier trimestre d'un exercice financier, le Contrôleur a expliqué que le système appliqué par le Secrétariat faisait aussi une place à de telles propositions, mais que l'Organisation des Nations Unies ayant un budget biennal, elles étaient rares dans les trois premiers mois d'un exercice.

137. Pour finir, le Contrôleur a assuré le Comité qu'au stade actuel il était convaincu que le Secrétariat serait en mesure de présenter un rapport complet à l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session, conformément à la décision de la Cinquième Commission.

I. Localisation du Groupe des systèmes d'information au sein du Secrétariat

1. Introduction

138. A sa 6ème séance, le 26 avril, le Comité a examiné, au titre du même point, le rapport du Secrétaire général sur la localisation du Groupe des systèmes d'information au sein du Secrétariat (E/AC.51/1984/9). Pour les conclusions et recommandations du Comité, voir chapitre X, section B, paragraphes 340 et 341.

139. Dans sa déclaration liminaire, le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes a fait un bref historique du Groupe, en rappelant ses fonctions et ses projets actuels. Il a indiqué que le rapport à l'examen avait été établi pour donner suite à la recommandation du CPC, approuvée

par l'Assemblée générale à sa trente-huitième session, qui avait suggéré à sa vingt-troisième session que le Groupe soit doté d'une base institutionnelle et que le Secrétaire général examine la question de l'intégration du Groupe à la Bibliothèque Dag Hammarskjold 11/.

140. Il a rappelé que le Comité avait tenu compte, en formulant cette recommandation, des conclusions de l'évaluation du fonctionnement et de l'utilité du Groupe faite par le Comité consultatif pour la coordination des systèmes d'information. Après avoir examiné différentes formules, celui-ci avait recommandé de constituer le Groupe en unité administrative distincte à la Bibliothèque Dag Hammarskjold et d'en faire un des programmes du budget-programme de la Bibliothèque, doté de ressources budgétaires propres.

141. Il a signalé que les modalités du transfert du Groupe à la Bibliothèque avaient été étudiées conjointement par les représentants du Département des affaires économiques et sociales internationales et du Département des services de conférence. En attendant leur mise au point, l'Assemblée générale, au paragraphe 2 de la section XIV de sa résolution 38/234, avait décidé que les arrangements financiers qui étaient applicables en 1982-1983 seraient maintenus durant l'exercice biennal 1984-1985, c'est-à-dire de couvrir le coût du Groupe à l'aide des ressources prévues dans le projet de budget-programme pour 1984-1985 en réalisant des économies. Enfin, le Sous-Secrétaire général a indiqué que le Secrétaire général avait l'intention de faire des propositions au sujet du Groupe dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987.

2. Discussion

142. Le rôle et l'utilité du Groupe ont été unanimement reconnus. Les délégations ont noté avec satisfaction l'augmentation rapide du nombre des utilisateurs des services du Groupe et de la demande de ces services ainsi que l'utilité des travaux effectués par les commissions régionales en vue de mettre à jour et de diffuser une terminologie d'indexation commune et d'assurer la fusion et la distribution de leurs bases de données d'information sur le développement.

143. En ce qui concerne les mesures à prendre pour que le Groupe puisse poursuivre ses travaux, de nombreuses délégations ont relevé que les arrangements institutionnels et financiers actuels n'étaient pas pleinement satisfaisants du fait qu'aucune décision ferme n'avait été prise au sujet de la base institutionnelle du Groupe et que celui-ci ne pourrait être financé que par des économies. Ces délégations ont souligné la nécessité de doter le Groupe d'une base institutionnelle et de ressources budgétaires distinctes qui soient suffisantes pour lui permettre de mener à bien ses travaux. Il a aussi été dit qu'il serait intéressant que le Groupe puisse développer ses activités.

144. Ces délégations ont appuyé le maintien du Groupe sous la forme d'une unité administrative distincte. Certaines ont estimé que l'intégration du Groupe à la Bibliothèque Dag Hammarskjold demeurerait la bonne formule, d'autres que la décision finale devait être laissée au Secrétaire général, conformément à la recommandation faite par le CPC à sa vingt-troisième session.

CHAPITRE III

EXECUTION DU PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983

A. Introduction et bilan

1. Introduction

145. A ses 8ème, 9ème et 10ème séances, les 27 et 28 avril, le Comité a examiné, au titre du point 5 intitulé "L'exécution du programme pour l'exercice biennal 1982-1983", les chapitres I et II (introduction et bilan) du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1982-1983 (A/39/173 et Corr.1 et Add.1). Pour les conclusions et recommandations, voir chapitre X, section C, paragraphe 342.

146. Dans sa déclaration liminaire le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes a noté que le rapport sur l'exécution du programme avait été établi conformément aux instructions données par le CPC à sa vingt-deuxième session et a rappelé les insuffisances constatées par le Comité dans le rapport relatif à l'exercice biennal 1980-1981 (A/37/154 et Corr.1 et 2).

147. Passant aux aspects de fond du rapport, le Sous-Secrétaire général a noté que le tableau 1 indiquait les différentes catégories de produits selon le degré de précision des indications données dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983, et que les tableaux 2, 3 et 4 présentaient des informations sur l'exécution du programme selon différentes perspectives. En ce qui concerne les produits éliminés, il a noté la distinction qui avait été faite selon que les produits avaient, ou non, été demandés expressément dans une décision d'un organe délibérant. Les produits des unités administratives de l'Organisation recouvrent un large éventail qui va des produits requis par des organes intergouvernementaux et imputés au budget ordinaire à ceux qui sont entrepris sur l'initiative des responsables de programme et financés à l'aide de fonds extra-budgétaires, avec entre ces deux extrêmes, des activités dont le financement est mixte.

148. En conclusion, le Sous-Secrétaire général a fait observer que le rapport sur l'exécution du programme ne pouvait en aucun cas être meilleur que le budget-programme sur lequel il se fondait. La précision accrue des indications concernant les produits et l'assignation plus fréquente de priorités dans le projet de budget-programme pour 1984-1985 devraient permettre d'apporter de nouvelles améliorations lors de l'établissement du prochain rapport sur l'exécution du programme.

2. Discussion

149. Au cours de la discussion, de nombreuses délégations se sont déclarées satisfaites de la qualité générale du rapport, estimant que s'il n'était pas encore parfait, il était nettement supérieur au rapport relatif à l'exercice biennal 1980-1981.

150. La discussion a porté sur trois grands thèmes : a) méthodologie, b) questions de fond et c) questions de procédure.

a) Méthodologie

151. Plusieurs délégations ont fait observer que si le rapport à l'examen portait sur un plus grand nombre d'unités administratives de l'Organisation que le rapport précédent, il était néanmoins incomplet. On a proposé que les rapports englobent à l'avenir toutes les activités de l'Organisation, non seulement celles qui avaient été programmées telles que les services communs, mais également celles dont il ne peut être rendu compte qu'a posteriori.

152. Un certain nombre de délégations se sont déclarées très mécontentes du système actuel de calcul des taux d'exécution. La fourchette de 25 p. 100 utilisée dans le rapport a été jugée trop large, ne permettant guère d'établir une distinction entre des unités administratives présentant des taux d'exécution très divergents. A cet égard, on a proposé d'améliorer le système en prévoyant dix tranches de 10 p. 100 chacune ou en éliminant le système de cotes, qui serait remplacé par le pourcentage exact correspondant au taux d'exécution enregistré pour chaque unité administrative.

153. Par ailleurs, certaines délégations ont estimé que l'absence d'indications, dans le rapport, concernant la source de financement était également regrettable. Les manques à recevoir par rapport aux ressources extra-budgétaires escomptées ayant été identifiés comme l'une des principales causes des ajournements ou d'élimination de produits programmés, il serait souhaitable d'indiquer clairement à l'avenir la part du programme exécuté qui a été financée à l'aide de ressources de base (c'est-à-dire le budget ordinaire) et la part financée à l'aide de ressources complémentaires (c'est-à-dire extra-budgétaires). On a également proposé que la source de financement soit précisée dans le budget-programme lui-même.

154. Plusieurs délégations ont constaté que les renseignements figurant dans le rapport étaient essentiellement d'ordre quantitatif, ce qui rendait extrêmement difficile toute appréciation qualitative quant à l'exécution du programme.

155. En ce qui concerne les aspects quantitatifs et qualitatifs du rapport, le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes a indiqué que le Secrétariat avait fait le maximum en fournissant des indicateurs précis, du point de vue quantitatif; la prochaine étape consistait à améliorer les aspects qualitatifs. On a également fait observer que, si le rapport contenait essentiellement des données d'ordre quantitatif, les demandes de crédits des différentes unités administratives du Secrétariat qui représentaient des centaines de pages, contenaient une grande quantité d'informations de caractère qualitatif.

b) Questions de fond

156. De nombreuses délégations se sont déclarées préoccupées par la forte proportion de variations par rapport aux programmes d'activité prévus, ce que certaines ont jugé d'autant plus préoccupant que des efforts considérables avaient été faits pour élaborer les programmes avec soin. Le pourcentage moyen de variations de 42 p. 100 qui apparaît au tableau 3 du rapport a été jugé beaucoup trop élevé et l'on a fait observer que dans certaines unités administratives, notamment pour l'ONUDI et le PNUE, le pourcentage dépassait 80 p. 100. Toutefois,

plusieurs délégations ont signalé que certaines catégories de variations telles que les reformulations ou les produits ajoutés à la suite de décisions d'organes délibérants n'étaient pas nécessairement une source de problèmes; elles ont néanmoins considéré qu'il n'était pas souhaitable que le pourcentage moyen de variations soit si élevé.

157. On a longuement débattu des causes diverses de cet état de choses. Certaines délégations ont critiqué sévèrement la pratique en usage dans certaines unités administratives, qui consiste à déplacer des produits programmés, pour les remplacer par des produits ajoutés après l'adoption du budget-programme. Certaines délégations ont estimé que les prévisions en matière de ressources extra-budgétaires devaient être établies de manière plus réaliste et que le manque de ressources de ce type ne justifiait pas que l'on impute au budget ordinaire le financement des programmes affectés. En revanche, d'autres délégations ont jugé que le manque de fonds extra-budgétaires autorisait le Secrétaire général à financer ces programmes au moyen des ressources du budget ordinaire. Plusieurs délégations se sont déclarées particulièrement préoccupées par l'effet, sur l'exécution des programmes, de la proportion élevée des postes vacants, en particulier à la CEAO mais aussi, bien qu'à un degré moindre, dans les autres commissions régionales. Quelques délégations ont noté que la question des rapports qui pouvaient exister entre les taux élevés d'exécution des programmes et une surabondance de personnel ou une programmation insuffisante n'était pas abordée.

158. Un certain nombre de délégations ont constaté avec déplaisir qu'un grand nombre de produits programmés avaient été éliminés et ont demandé si cela s'était fait avec l'accord des organes intergouvernementaux intéressés. Certaines délégations ont toutefois fait observer qu'il fallait distinguer les produits selon qu'ils avaient, ou non, été demandés expressément dans une décision d'un organe délibérant. S'ils avaient été demandés par un tel organe, le Secrétariat était tenu d'appliquer les décisions prises; dans les autres cas, toutefois, le Secrétariat ne devrait pas se voir refuser la possibilité d'éliminer, au besoin, une activité.

159. A propos des rapports entre l'exécution du programme et l'assignation des priorités, plusieurs délégations ont noté avec un certain mécontentement que 78 p. 100 seulement des produits auxquels avait été attribué le rang de priorité le plus élevé avaient été exécutés. Ils se sont donc félicités d'avoir trouvé dans le rapport l'assurance que l'objectif fixé pour l'exercice biennal en cours était un taux d'exécution voisin de 100 p. 100 pour cette catégorie de programmes. A ce propos, ces délégations ont également contesté le bien-fondé de la pratique qui consiste à utiliser des ressources allouées à l'exécution de produits programmés pour les affecter à des produits ajoutés au programme de travail approuvé comme suite à des décisions prises ultérieurement par des organes délibérants. Comme il est indiqué au paragraphe 50 du rapport, ces activités supplémentaires sont considérées par les responsables de programme comme urgentes et se voient donc attribuer un rang de priorité élevé. Certaines délégations ont insisté sur le fait que ces transferts de ressources ne devraient se faire qu'avec l'autorisation de l'organe délibérant approprié. Le Comité a estimé que l'exécution des éléments du programme que le Secrétaire général avait proposé d'affecter de la plus haute priorité ne devrait pas dépendre de l'obtention de fonds extra-budgétaires et que l'exécution des éléments du programme auxquels avait été assignée la priorité la plus faible devrait être laissée à la discrétion du Secrétariat; il fallait néanmoins tenir compte des décisions dûment prises par les organes délibérants.

160. En ce qui concerne l'élimination de produits et les transferts de ressources, les représentants du Secrétaire général ont fait observer qu'il était très difficile d'éviter de tels transferts lorsque des organes intergouvernementaux décidaient d'ajouter de nouvelles activités sans ouvrir de crédits supplémentaires, cela après que l'on se soit efforcé dans le budget-programme d'équilibrer les ressources et les programmes d'activité. Toutefois, l'attribution de priorités devrait fournir des orientations aux responsables de programme. Les états des incidences sur les programmes des projets de décision ou de résolution qui seront soumis à l'Assemblée générale à partir de sa trente-neuvième session devraient s'avérer utiles à cet égard. Deux autres observations ont été faites à ce propos. En premier lieu, il ressort d'une analyse des produits éliminés lors de l'exercice biennal 1982-1983 que dans presque tous les cas, il ne s'agissait pas de produits demandés expressément dans une décision d'un organe délibérant. En deuxième lieu, même lorsqu'un produit semble, dans le budget-programme, correspondre à une demande expresse d'un organe délibérant (présentation, par exemple, d'un rapport à un organe intergouvernemental), il s'agit souvent, en fait, d'une demande conditionnelle. S'il n'y est pas donné suite, le terme "éliminé" prête évidemment à confusion, mais on continue toutefois de l'employer pour simplifier le bilan des programmes.

c) Questions de procédure

161. Plusieurs délégations ont souligné qu'il importait d'améliorer le contrôle de l'exécution du programme, vu notamment la proportion élevée des variations constatées par rapport aux activités programmées dans le budget-programme de l'exercice biennal 1982-1983. Elles ont noté que l'on comptait renforcer les activités du Groupe central de contrôle et ont pris acte des directives qui seraient formulées à cet effet, comme indiqué au paragraphe 52 du rapport. Une délégation a souligné que le contrôle des produits devrait avoir lieu pendant l'exécution du budget et non à la fin de l'exercice biennal; une autre a souhaité que les mesures prévues au paragraphe 52 soient mises en oeuvre avant "l'année à venir" dont il est question dans le rapport. Plusieurs délégations attachaient aussi de l'importance à l'amélioration des procédures de vérification intérieure des comptes notamment en remplaçant le système actuel de vérification ponctuelle des rapports sur l'exécution du programme par un système de vérification plus étendu. Certaines délégations ont accueilli avec satisfaction les assurances données par un représentant du Secrétariat au sujet du renforcement des fonctions du Groupe central de contrôle, lequel serait mené à bien avec la coopération du Groupe de vérification intérieure des comptes et n'entraînerait pas de dépenses supplémentaires. Quelques délégations ont prié le Secrétaire général de faire rapport sur la nécessité d'améliorer les activités du Groupe de vérification intérieure des comptes afin de lui permettre de s'acquitter de ses nouvelles tâches.

B. Récapitulation de l'exécution du programme pour l'exercice biennal 1982-1983 par chapitre du budget

1. Introduction

162. A sa 43ème séance, le 22 mai, le Comité a examiné, au titre du même point, le chapitre III, intitulé "Récapitulation de l'exécution du programme pour l'exercice biennal 1982-1983 par chapitre du budget", du rapport du Secrétaire général (A/39/173/Add.1). Pour les conclusions et recommandations du Comité, voir chapitre X, section C, paragraphe 343.

2. Discussion

163. Une délégation a demandé des renseignements au sujet du calendrier d'application par le Secrétariat des résolutions adoptées par l'Assemblée générale en 1982 et 1983 dans lesquelles le Secrétaire général était prié de solliciter les vues des Etats Membres. Le Secrétariat s'est engagé à fournir ces renseignements au Comité.

CHAPITRE IV

EVALUATION

A. Evaluation des activités de coopération technique entreprises par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans le domaine des articles manufacturés et financées par le Programme des Nations Unies pour le développement

1. Introduction

164. A ses 42ème, 43ème séances et de sa 45ème à sa 49ème séance, du 22 au 25 mai, le Comité a examiné, au titre du point 6 de l'ordre du jour intitulé "Evaluation", le rapport détaillé du Secrétaire général sur l'évaluation des activités de coopération technique entreprises par l'ONUDI dans le domaine des articles manufacturés et financées par le PNUD (E/AC.51/1984/7 et Corr.1 et Add.1). Egalement au titre de ce point, le Comité était saisi d'un certain nombre de documents connexes, parmi lesquels figuraient : le rapport intégral de l'Equipe d'évaluation daté du 1er février 1983; le rapport du Secrétaire général sur l'évaluation et le résumé du rapport de l'Equipe d'évaluation (E/AC.51/1983/5 et Add.1); le rapport du Comité permanent du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa dix-huitième session (ID/B/309); une note du secrétariat de l'ONUDI (ID/B/C.3/122); le rapport de la réunion d'organisation du Conseil d'administration du PNUD tenue en février 1984 (DP/1984/70) ainsi que les comptes rendus analytiques pertinents; et le rapport de l'Administrateur du PNUD sur l'évaluation des conclusions et recommandations du rapport de l'Equipe (DP/1984/1) et le document connexe (DP/1984/68) (anglais seulement), établis pour le Conseil d'administration à sa trente et unième session. Pour les conclusions et recommandations du Comité, voir chapitre X, section D, paragraphes 344 à 356.

165. En présentant le rapport, le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes a retracé l'historique de l'étude d'évaluation dans le domaine des articles manufacturés.

166. Le Sous-Secrétaire général a brièvement exposé le double objectif du rapport à l'examen (E/AC.51/1984/7 et Corr.1 et Add.1) qui était d'examiner les conclusions et recommandations du rapport de l'Equipe d'évaluation de 1983 à la lumière des observations critiques faites par les deux organes intergouvernementaux techniques, le Conseil d'administration du PNUD et le Comité permanent du Conseil du développement industriel, et de présenter des recommandations pour la poursuite de l'évaluation des recommandations qui étaient déjà appliquées par le PNUD et l'ONUDI

et de celles jugées applicables à l'avenir. Le Comité estimerait peut-être que le moment était venu de prendre une décision définitive sur cette étude d'évaluation, pour faciliter et accélérer les travaux du Comité lui-même et permettre au Secrétariat de se consacrer aux autres programmes devant faire l'objet d'une évaluation.

167. Les représentants du PNUD et de l'ONUDI ont également fait des déclarations liminaires pour préciser ou développer certains points des documents présentés au Comité.

168. Le représentant du PNUD a donné un bref aperçu de l'examen des recommandations du rapport de l'Equipe d'évaluation auquel avait procédé le Conseil d'administration ainsi que des réactions de l'Administrateur du PNUD à celles-ci. Les réactions de l'Administrateur, a-t-il souligné, malgré certaines réserves concernant la méthodologie utilisée dans l'étude, avaient été généralement positives. De plus, comme nombre des recommandations étaient déjà appliquées dans le cadre des politiques du PNUD, seules, deux des propositions de l'étude avaient été rejetées.

169. Toutefois, s'agissant du rapport détaillé à l'examen, le représentant du PNUD a observé que son organisation estimait qu'il n'avait pas été pleinement tenu compte, dans tous les cas, des vues du PNUD et des mesures envisagées, telles qu'elles étaient exposées dans les documents DP/1984/1 et DP/1984/68. Il a ajouté que bien que deux des propositions concernant la suite à donner aux recommandations fussent raisonnables et appropriées, d'autres demandant au Conseil d'administration de suivre des points particuliers d'application étaient excessives et imposeraient une charge indue au Conseil d'administration.

170. Le représentant du PNUD a conclu en notant que son organisation reconnaissait l'utilité de l'étude d'évaluation, qui avait intensifié la collaboration entre le PNUD et l'ONUDI et permis d'élaborer un document concernant plus spécifiquement les projets, à savoir, une note indicative (Programme Advisory Note) concernant la programmation et la formulation de projets de coopération technique dans le sous-secteur de l'industrie manufacturière.

171. Dans sa déclaration, le représentant de l'ONUDI a informé le Comité que, comme l'avait indiqué le Directeur exécutif de l'ONUDI au Conseil du développement industriel à sa dix-huitième session, les 13 recommandations adressées spécifiquement à l'ONUDI étaient énumérées dans le cadre de la recommandation 5 au paragraphe 267 de la version intégrale du rapport de l'Equipe et de la recommandation V du rapport détaillé du Secrétaire général. Sur ces 13 recommandations, cinq d'entre elles, à savoir les recommandations 5 a) i) et ii), 5 h), 5 i) et 5 j) (correspondant respectivement aux paragraphes 81 b) iii), 80 b) i), ii) et iii) du rapport détaillé) avaient trait à des activités entreprises avant la réalisation de l'étude d'évaluation. Elles reprenaient en fait ce que le secrétariat de l'ONUDI faisait déjà dans le cadre de la gestion des activités de coopération technique. A ce propos, le représentant de l'ONUDI a noté que les mécanismes existants, tels que les examens périodiques des progrès réalisés dans le programme d'évaluation du secrétariat de l'ONUDI auxquels procédaient le Comité permanent et le Conseil du développement industriel à leurs sessions annuelles, fournissaient déjà les moyens nécessaires à l'examen des activités de suivi.

172. Les huit autres recommandations étaient, selon le représentant de l'ONUDI, nouvelles. Sept d'entre elles, à savoir les recommandations 5 a) iii), 5 b), 5 c), 5 d), 5 e), 5 f) et 5 g) (correspondant aux paragraphes 81 b) iii), 85 b) ii), 79 b) iii), 83 b) i), 83 b) ii), 79 b) iv) et 79 b) v), respectivement, du rapport détaillé) ont été jugées peu pratiques ou inapplicables au stade actuel. Le représentant a noté en outre que l'ONUDI ne voyait guère l'intérêt, voire la nécessité, de donner suite à ces recommandations à ce stade, à cause de la transformation imminente de l'ONUDI en une institution spécialisée, et aussi parce que les textes adoptés par les organes législatifs, les priorités et les ressources actuelles ne le justifiaient pas.

173. S'agissant de la dernière recommandation 5 k) (énoncée au paragraphe 87 du rapport détaillé), le représentant de l'ONUDI a signalé qu'elle avait des incidences à l'échelle du système faisant intervenir un système d'information tripartite sur les projets, et dépendait donc de ce que le PNUD instituerait à l'avenir.

2. Discussion

174. Le débat au Comité a porté essentiellement sur a) les observations générales concernant l'évaluation et l'opération à l'examen; b) la méthode utilisée dans l'étude d'évaluation; et c) les conclusions et recommandations du rapport détaillé sur l'évaluation commune du programme de l'ONUDI dans le domaine des articles manufacturés.

Observations générales

175. Les membres du Comité ont reconnu l'importance de l'évaluation pour la planification, la gestion et un meilleur taux d'exécution des programmes et activités dans le système des Nations Unies ainsi que pour les travaux du Comité. De nombreuses délégations ont fait valoir que l'évaluation de l'assistance technique était aussi précieuse pour les pays donateurs que pour les pays bénéficiaires en ce sens qu'elle contribuait à faire en sorte que les ressources limitées disponibles soient utilisées de façon efficace afin qu'il en soit tiré le maximum de profit possible.

176. S'agissant de l'évaluation à l'examen concernant le domaine des articles manufacturés, l'ensemble du Comité a convenu qu'elle représentait un effort louable de la part des évaluateurs pour procéder à une analyse sérieuse ayant abouti à des conclusions qui, même si elles n'étaient pas acceptables dans tous les cas par toutes les parties intéressées, méritaient néanmoins d'être sérieusement examinées par les organes intergouvernementaux et les organismes concernés, et l'avaient en fait été. On a néanmoins émis l'avis qu'il ressortait de l'évaluation en cours qui portait sur plusieurs années, qu'il fallait dûment veiller à ce que les ressources consacrées à l'évaluation n'aient pas des effets préjudiciables sur l'exécution du programme.

177. A cet égard, le Comité a conclu que l'application des recommandations figurant dans le rapport se ferait nécessairement par étapes et devrait être suivie en permanence. Il ne faudrait toutefois pas oublier que la mesure dans laquelle ces recommandations seraient appliquées pourrait dépendre des facteurs ci-après :

a) La portée et les principaux objectifs de l'étude;

b) Les points forts et les faiblesses de la méthode utilisée;

c) Les diverses difficultés auxquelles le PNUD et l'ONUDI étaient confrontés et la situation générale qui y prévalait, y compris notamment la réduction des ressources;

d) Les vues des gouvernements, en particulier ceux des pays où étaient situés les 14 grands projets devant faire l'objet d'un examen sur le terrain;

e) Les vues des organes intergouvernementaux compétents;

f) Les observations des organes directeurs du PNUD et de l'ONUDI et de leurs secrétariats.

178. En ce qui concerne la partie de l'étude d'évaluation consacrée au système tripartite, le Comité a souligné que le fondement de ce système qui reposait sur le consensus de 1970 tel qu'il était exposé dans la résolution 2688 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1970, ne devait pas être remis en question, mais qu'il fallait rechercher des moyens susceptibles d'améliorer le fonctionnement du système. On a souligné à cet égard qu'il importait de ne pas oublier que, de par sa nature même, le système tripartite n'était pas seulement un dispositif technique ou un mécanisme de coopération et de gestion des projets qui devait être constamment amélioré, mais était également un arrangement politique dans lequel il ne fallait pas perdre de vue la souveraineté des Etats, notamment pour l'appréciation globale des projets, ni la diversité découlant des différents paramètres et des différentes situations en ce qui concerne l'exécution des programmes.

179. Certains membres du Comité ont également noté avec satisfaction que le PNUD et l'ONUDI avaient l'un et l'autre réagi positivement aux recommandations figurant dans le rapport, bien qu'à des degrés divers et, compte tenu de leurs mandats et des débats de leurs organes directeurs respectifs, aux diverses propositions faites dans le rapport de l'Equipe d'évaluation. D'autres délégations ont estimé que le PNUD avait réagi de façon bien plus positive que l'ONUDI, ont regretté les réticences de l'ONUDI à accepter les recommandations de l'Equipe d'évaluation et ont jugé que les textes adoptés par les organes délibérants autorisaient la plupart des mesures préconisées dans les recommandations. Le Comité a souligné qu'il convenait d'encourager les tendances positives notées ci-dessus et a salué le fait que le PNUD et l'ONUDI avaient étroitement collaboré à l'élaboration de la récente note indicative (Programme Advisory Note) sur le sous-secteur des articles manufacturés.

180. Le Comité a réaffirmé l'importance du PNUD et de l'ONUDI dans le domaine de la coopération multilatérale au profit des pays en développement au sein du système des Nations Unies, et a souligné à nouveau à quel point il importait que ces organismes veillent à ce que les activités soient menées avec le maximum d'efficacité afin qu'elles aient le maximum d'impact.

Méthode

181. S'agissant de la méthode suivie dans l'étude, le Comité a constaté que lors de ses sessions précédentes, il avait examiné et approuvé la conception d'ensemble de l'étude et que le schéma, les modalités et les principes suivis pour la réalisation de l'étude étaient restés généralement conformes à cette conception.

182. On s'est interrogé sur la représentativité de l'échantillon de projets utilisé, en particulier le sous-échantillon de 14 projets retenu pour l'étude finale sur le terrain, et on s'est demandé dans quelle mesure il pouvait permettre des généralisations. Après avoir reçu des explications sur les techniques d'échantillonnage utilisées et sur les facteurs qui avaient guidé le choix des projets pour l'étude sur le terrain, le Comité a généralement reconnu que si certaines des conclusions et recommandations ne pouvaient s'appliquer qu'au secteur industriel, d'autres, notamment celles qui avaient trait au cycle des projets et certaines de celles qui portaient sur le processus de programmation par pays, s'appliqueraient sans aucun doute à l'ensemble des secteurs. Une délégation néanmoins a été d'avis que le caractère limité de l'échantillon retenu laissait planer de graves doutes sur la validité de l'application des recommandations au secteur industriel lui-même.

183. S'agissant de certains aspects et de certaines questions de fond, le Comité a toutefois estimé que l'analyse avait un caractère trop général et que certaines conclusions et recommandations restaient trop vagues et auraient gagné à être examinées de façon plus détaillée. En outre, certaines délégations ont noté les limitations de l'analyse quantitative et on a émis l'idée que les aspects qualitatifs des projets méritaient d'être pris en considération au même titre dans l'étude. En revanche, d'autres délégations ont estimé qu'on avait su maintenir l'équilibre entre les aspects quantitatifs et qualitatifs.

184. Le Comité a noté avec regret que des rapports détaillés par pays n'avaient pas été communiqués pour observations aux gouvernements des pays dans lesquels s'étaient déroulées les études sur le terrain, comme cela avait été prévu dans la conception initiale de l'étude.

Observations portant sur les recommandations

185. S'agissant des recommandations figurant dans le rapport de l'Equipe d'évaluation, il a été généralement décidé que le Comité ne se prononcerait pas sur la teneur des différentes recommandations mais qu'il traiterait des modalités proposées dans le rapport détaillé du Secrétaire général (E/AC.51/1984/7 et Corr.1 et Add.1) pour suivre et examiner les réactions du PNUD et de l'ONUDI à ces recommandations.

186. On a toutefois jugé que dans certains cas des éclaircissements étaient nécessaires concernant la classification de certaines réactions du PNUD et de l'ONUDI, telles qu'elles étaient présentées dans les paragraphes 79 à 85 du rapport détaillé du Secrétaire général. A cet égard, le Comité a pris note des renseignements supplémentaires fournis dans le document E/AC.51/1984/7/Add.1, et dans les déclarations des représentants des organismes concernés. On n'avait pas encore établi clairement si toutes les recommandations figurant dans le rapport de l'Equipe d'évaluation avaient été prises en considération par le PNUD, comme le soutenait le représentant de cet organisme et les autres opinions exprimées à ce sujet n'étaient pas non plus très claires. Le représentant de l'ONUDI a déclaré que son organisation n'avait pas donné suite à certaines recommandations pour deux raisons : soit parce qu'elles avaient trait au cycle des projets, lequel, de l'avis de l'ONUDI, relevait de la compétence des Etats Membres et du PNUD; soit parce qu'elles concernaient des changements organisationnels imminents au sein de l'ONUDI et que leur application devait donc, selon cette organisation, être supprimée.

187. Dans la première catégorie, il fallait classer les recommandations figurant à l'alinéa b) ii) du paragraphe 79 et aux alinéas b) i) et ii) du paragraphe 81 du rapport détaillé du Secrétaire général. A cet égard, on a aussi souligné que la recommandation figurant à l'alinéa b) i) du paragraphe 79 devrait figurer plutôt à l'alinéa a) du paragraphe 79.

188. Dans la seconde catégorie, il fallait classer les recommandations figurant aux alinéas b) iii) à v) du paragraphe 79; b) iii) du paragraphe 81; la recommandation relative au renforcement des capacités grâce au redéploiement, proposée à l'alinéa a) iii) du paragraphe 267 du rapport de l'Equipe d'évaluation; et les recommandations figurant aux alinéas b) i) à iii) du paragraphe 83.

189. Le représentant du PNUD a également donné des éclaircissements quant à l'acceptation d'une recommandation dont on indiquait à l'alinéa a) i) du paragraphe 84 qu'elle avait été jugée discutable. Comme cette recommandation avait en fait été acceptée par le PNUD, il serait plus approprié qu'elle figure au paragraphe 82 relatif aux recommandations qui devraient être portées à l'attention des organes directeurs et des Etats Membres.

B. Rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Département de la coopération technique pour le développement"

Discussion

190. A ses 38ème, 40ème et 41ème séances, les 18 et 21 mai, le Comité a examiné, au titre du même point, le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé "Département de la coopération technique pour le développement" (A/38/172) et les observations formulées par le Secrétaire général au sujet de ce rapport (A/38/172/Add.1). Pour les conclusions et recommandations du Comité, voir chapitre X, section D, paragraphes 357 à 359.

191. Bien que le rapport du CCI soit disponible depuis un certain temps et que plusieurs des questions qui y sont soulevées aient déjà été examinées, le Comité a estimé que le rapport restait d'actualité dans la mesure où il donnait une description précise des problèmes auxquels est toujours confronté le Département de la coopération technique pour le développement. A titre d'exemple des questions déjà traitées, le Comité a pris note de la récente réorganisation du Département par fonction organique, ce qui permet d'intégrer les fonctions d'appui au travail des spécialistes.

192. Certaines délégations ont estimé que le véritable problème auquel se heurtait le Département était le manque de ressources. Bien que ses activités fussent très importantes pour tous les Etats, notamment les pays en développement, le Département ne disposait pas des fonds nécessaires pour les mener à bien. Ces délégations priaient instamment l'Assemblée générale d'examiner la situation afin de compenser l'insuffisance des fonds extra-budgétaires à l'aide des ressources du budget ordinaire.

193. D'autres délégations ont fait valoir que les problèmes auxquels se heurtait le Département provenaient de son mandat, de sa structure, de ses modalités de fonctionnement et de son organisation administrative. Les difficultés que soulevait l'établissement des prévisions de fonds extra-budgétaires avaient un effet préjudiciable sur l'efficacité des opérations et le Département n'était sans doute pas suffisamment compétitif par rapport à d'autres agents d'exécution.

194. En réponse aux questions soulevées par des délégations, le Sous-Secrétaire général à la coopération technique pour le développement a indiqué qu'il n'était pas encore possible de donner un mandat officiel au Département en raison de l'évolution de la situation touchant la suite à donner aux questions soulevées à ce titre dans la résolution 32/197 de l'Assemblée générale. En ce qui concerne les rapports du Département avec d'autres organes, en particulier le Bureau de l'exécution des projets du Programme des Nations Unies pour le développement, il convenait de distinguer les rôles et attributions des divers services financiers et techniques de façon à éviter les doubles emplois. S'agissant du Département des affaires économiques et sociales internationales, toutefois, les activités de recherche du Département de la coopération technique pour le développement étaient très différentes en ce sens qu'elles avaient directement trait aux méthodes utilisées pour les activités de coopération technique. La structure et l'organisation du Département de la coopération technique pour le développement avaient été harmonisées et rationalisées en juillet 1983 suivant les recommandations contenues dans le rapport du CCI, et le Département avait à présent atteint le seuil de la masse critique minimale lui permettant de s'acquitter de ses responsabilités et avait besoin d'une période de stabilisation. Pour renforcer sa présence sur le terrain, le Département avait le plus possible recours à des conseillers techniques principaux, mais on ne disposait pas de ressources pour détacher du personnel. On avait mis sur pied un petit service d'évaluation auquel était affecté un administrateur, et diverses actions étaient en cours pour renforcer les outils d'évaluation existants et en créer de nouveaux, en collaboration étroite avec le PNUD. Il s'agissait surtout d'évaluer les apports techniques du Département et la mesure dans laquelle ils contribuaient à

l'efficacité des projets. Le Département avait décentralisé toutes activités relevant des commissions régionales conformément à la résolution 32/197 de l'Assemblée. Cette décision concernait tous les projets exécutés par les commissions régionales et leurs bureaux sous-régionaux et comportait en même temps un transfert de ressources vers les commissions régionales. Les commissions régionales se voyaient donc à présent attribuer l'ensemble des ressources perçues pour les frais généraux engagés au titre de l'exécution de ces projets.

195. Les représentants du Département ont ensuite donné les précisions suivantes :

a) En ce qui concerne la représentation sur le terrain, on a expliqué que le Département étudiait également la possibilité de recourir aux services d'administrateurs auxiliaires, qui pourraient être rémunérés au moyen de contributions volontaires;

b) En ce qui concerne les questions d'administration, on a expliqué que les questions financières avaient trait à la rémunération et aux demandes d'indemnisation des experts; le membre de phrase "le nécessaire est fait ... à cette fin" faisait référence aux négociations de haut niveau concernant la gestion, qui avaient été ajournées jusqu'à ce que le Département dispose de ressources extra-budgétaires supplémentaires; le Département ne connaissait pas les critères utilisés par le CCI pour fixer le plafond de 10 000 dollars des Etats-Unis (voir A/38/172, par. 90, recommandation 6) mais on a précisé, aux fins de comparaison, que les plafonds étaient actuellement de 2 500 dollars pour les achats effectués localement et de 5 000 dollars pour les achats effectués sur le plan international;

c) En ce qui concerne la situation financière du Département, on a expliqué que le montant estimatif du déficit du Département pour l'exercice 1982-1983 s'était établi, pour le compte de l'appui au programme, à 2,6 millions de dollars, par la suite de la baisse des fonds extra-budgétaires disponibles pour les activités de coopération technique.

196. Le Comité s'est déclaré satisfait des mesures prises par le Département en ce qui concerne l'évaluation et a reconnu la nécessité de parvenir à un équilibre satisfaisant entre les demandes des Etats Membres pour une augmentation des apports fournis au titre des programmes et la nécessité d'une évaluation par les organes centraux.

197. Certaines délégations se sont déclarées opposées à la proposition tendant à créer un groupe de l'évaluation distinct au Département.

198. Tout en reconnaissant que les rôles du Département et du Bureau de l'exécution des projets du PNUD étaient différents, plusieurs délégations ont également insisté sur la nécessité d'éviter que les activités de ces deux entités ne se chevauchent.

C. Rapport sur le programme et les activités du Comité commun de l'information des Nations Unies

1. Introduction

199. A ses 41^{ème} et 42^{ème} séances, les 21 et 22 mai, le Comité a examiné, au titre du même point, le rapport du Secrétaire général sur le programme et les activités du Comité commun de l'information des Nations Unies (CCINU) (A/AC.198/77) et la note du Secrétaire général sur ce rapport (A/AC.51/1984/12). Pour les conclusions et recommandations du Comité, voir chapitre X, section D, paragraphes 360 à 362.

200. Dans sa déclaration liminaire, le représentant du Département de l'information a souligné que le rapport dont était saisi le Comité constituait un document d'ensemble, soumis pour examen au CPC et au Comité de l'information. Il a précisé que ce rapport ne représentait pas une évaluation des diverses activités du CCINU. L'approche en était plus analytique et plus compatible avec la formulation des programmes que dans le rapport présenté l'année précédente au Comité. Loin de prétendre à l'exhaustivité, le nouveau rapport était axé sur les aspects les plus importants des activités du CCINU. Ainsi, la question de la revue Forum du développement, dont l'orientation et la politique de diffusion faisaient actuellement l'objet de profonds remaniements, y était traitée de façon détaillée (A/AC.198/77, sect. II, par. 17 à 23). De même, le plan d'action du CCINU pour 1984-1985 (sect. III) ne portait que sur les principaux projets communs organisés sous les auspices du CCINU.

2. Discussion

201. Les délégations ont exprimé en général leur appui aux activités du CCINU et se sont félicitées des efforts entrepris pour mettre en commun les ressources grâce à l'exécution de projets conjoints. Tout en appuyant les programmes du CCINU, certaines délégations se sont néanmoins interrogées sur leur efficacité et ont encouragé le CCINU à réaliser des études sur l'impact de ces programmes, y compris une évaluation de l'utilité du Forum du développement pour les lecteurs.

202. Plusieurs délégations ont formulé des observations au sujet des propositions offrant de nouvelles orientations pour Forum du développement. On a exprimé l'idée qu'il faudrait instituer un prix de vente symbolique pour le grand public, ce qui permettrait de couvrir une partie des dépenses de la revue. D'autres délégations ont estimé que Forum du développement devrait continuer à être distribué gratuitement aux lecteurs individuels, afin de permettre une diffusion aussi large que possible. La question du réexamen des listes d'adresses a également fait l'objet de commentaires; le représentant du Département de l'information a expliqué qu'on entreprendrait ce réexamen en 1984, en raison des changements de politique envisagée, notamment pour ce qui était des nouveaux critères de sélection des lecteurs.

203. Le plan d'action du CCINU pour 1984-1985 a reçu un appui général. Toutefois, plusieurs délégations ont formulé des observations concernant certains projets prévus dans le cadre du plan. S'agissant des projets d'éducation en matière de développement, qui s'adressaient essentiellement au public des pays industrialisés, certaines délégations ont souligné la nécessité d'une approche plus globale.

A propos du projet intitulé "Ordre du jour pour une petite planète, phase III" (projet K du plan d'action), une délégation a demandé en vertu de quel mandat ce projet devait être entrepris; il lui a été répondu que ce mandat découlait des responsabilités confiées au Département en ce qui concernait la Campagne mondiale pour le désarmement. Une autre délégation a exprimé l'idée que ce projet devrait constituer une activité majeure du CCINU et inclure des entretiens avec des responsables politiques. On a également émis l'idée que le projet devrait mettre l'accent sur le lien entre le désarmement et le développement des pays du tiers monde. S'agissant des activités opérationnelles de développement, on a été d'avis que le CCINU ne devrait pas s'occuper de la question de l'orientation et des courants de l'aide bilatérale. Une délégation a réaffirmé sa position sur les activités exécutées en vertu de la décision 1982/27 du CAC, à savoir notamment que la campagne d'information du public sur l'ensemble du système des Nations Unies placée sous les auspices du CCINU ne devrait pas être utilisée pour exercer des pressions sur les gouvernements.

204. Plusieurs délégations se sont dites favorables à l'inclusion du problème de l'apartheid dans les sujets traités par le CCINU. On a également proposé de formuler un projet spécial qui contribuerait à promouvoir un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

D. Projet de calendrier pour l'examen à l'échelon intergouvernemental des études d'évaluation approfondies et des études triennales pour la période allant de 1986 à 1992, y compris des propositions visant à lier les sujets des études d'évaluation approfondies et ceux des analyses de programmes interorganisations

1. Introduction

205. A sa 7ème séance, le 26 avril, le Comité a examiné, au titre du même point, la note du Secrétaire général (E/AC.51/1984/2) relative au projet de calendrier pour l'examen à l'échelon intergouvernemental des études d'évaluation approfondies et des études triennales pour la période allant de 1986 à 1992, y compris des propositions visant à lier les sujets des études d'évaluation approfondies et ceux des analyses de programmes interorganisations. Pour les conclusions et recommandations du Comité, voir chapitre X, section D, paragraphes 363 à 365.

206. En présentant la note, le représentant du Secrétaire général a rappelé qu'à sa vingt-troisième session, le Comité avait examiné le rapport du Secrétaire général intitulé "Renforcement de la capacité des systèmes et des services d'évaluation de l'Organisation des Nations Unies et calendrier pour l'examen des programmes d'évaluation, demandé dans les résolutions 36/228 B et 37/234, section II de l'Assemblée générale" (A/38/133 et Corr.1), après quoi il avait établi un calendrier pour la période allant de 1984 à 1992 et retenu les sujets qui seraient examinés 12/.

207. Le représentant du Secrétaire général a fait un exposé liminaire sur la deuxième question traitée dans la note, à savoir la demande du Comité tendant à ce que le Secrétaire général examine la possibilité de lier les sujets des études d'évaluation approfondies et ceux des analyses de programmes interorganisations 13/.

Il a été fait remarquer que le Comité avait déjà examiné cette question, au titre du point 7 de son ordre du jour. Le représentant du Secrétaire général a indiqué à nouveau que les vues du Secrétariat coïncidaient avec celles exprimées antérieurement par le Comité. Plusieurs délégations avaient en effet noté que, ces deux opérations ne portant pas sur les mêmes périodes ni sur les mêmes sujets, en fixer le calendrier d'une manière trop rigide serait contraire au but poursuivi et rendrait impossible l'utilisation des conclusions de l'une en vue de l'établissement de l'autre.

2. Discussion

208. Le Comité a fait l'éloge de la qualité et de la présentation du document dont il était saisi, estimant qu'il fournissait une base utile pour un examen approfondi de la question. Plusieurs délégations ont souligné les limitations inhérentes au fait d'utiliser exclusivement les études d'évaluation approfondies, effectuées conformément à un tel calendrier pour tous les programmes au cours de la période sur laquelle porte le plan à moyen terme, comme le stipule l'article 6.2 du Règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation. En réponse à des questions soulevées par le Comité, le représentant du Secrétaire général a signalé à cet égard qu'à l'avenir, les examens triennaux relatifs à l'application des recommandations faites par le Comité au sujet d'évaluations antérieures ne consisteraient pas seulement en des descriptions de leurs activités transmises par les organisations concernées. Il s'agirait d'évaluations plus analytiques dans lesquelles le Secrétariat indiquerait dans quelle mesure et dans quelles conditions les recommandations du Comité ont été appliquées. Ainsi, le Comité examinerait à chaque session trois programmes, voire davantage; à titre d'exemple, en 1985, le Comité examinerait une évaluation approfondie relative au contrôle des drogues ainsi que les examens triennaux de l'application de ses recommandations, sur la base des études du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales (1967-1978), de celles relatives aux articles manufacturés (1976-1979) et de celles concernant les ressources minérales (1976-1979).

209. Dans l'ensemble, les délégations se sont déclarées favorables aux critères et principes retenus pour la sélection des sujets, tels qu'ils étaient formulés aux paragraphes 3, 5 et 6 de la note du Secrétaire général (E/AC.51/1984/2). Toutefois, une délégation a indiqué qu'en ce qui concerne les secteurs économique et social, il faudrait examiner un sujet par an et non tous les deux ans, comme il est indiqué au paragraphe 6 de la note.

210. Plusieurs délégations, tout en reconnaissant qu'une planification prévisionnelle à long terme était nécessaire aux travaux du Comité, ont fait remarquer qu'une certaine souplesse était nécessaire pour pouvoir faire face aux imprévus. Ces délégations ont insisté sur le fait que, si la nécessité s'en présentait pendant la période sur laquelle portait le calendrier, le Comité pourrait modifier les sujets examinés ou l'ordre dans lequel leur examen était prévu, afin de répondre à une situation particulière exigeant son attention.

211. En ce qui concerne le lien entre les études d'évaluation approfondies et les analyses de programmes interorganisations, le Comité a confirmé sa conclusion antérieure, à savoir que ces deux opérations devaient avoir un caractère

complémentaire et se renforcer mutuellement. Par ailleurs, en règle générale, les analyses de programmes interorganisations et les évaluations portant sur un même sujet n'auraient pas lieu la même année mais cela n'empêchait pas d'utiliser, le cas échéant, les conclusions de l'une de ces opérations pour la préparation de l'autre, voire, d'inclure, le cas échéant, ces conclusions dans la documentation à soumettre au Comité. A cet égard, le Comité a exprimé son désaccord au sujet de la première phrase du paragraphe 15 de la note du Secrétaire général.

E. Système de diffusion des documents

1. Introduction

212. A sa 7ème séance, le 26 avril, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général relatif au système de diffusion des documents (E/AC.51.1984/6), qui a été établi conformément à la demande que le Comité avait formulée à sa vingt-quatrième session 14/. Pour les conclusions et recommandations du Comité, voir chapitre X, section D, paragraphe 366.

213. Dans sa déclaration liminaire, le représentant du Bureau des services financiers a souligné à quel point il était important que les politiques et méthodes de distribution des documents permettent d'atteindre les utilisateurs cibles ainsi que d'examiner les mesures les plus appropriées à cette fin. De l'avis du Secrétaire général, les mécanismes actuels d'examen et d'évaluation des programmes et de contrôle de leur exécution - tant au niveau du Secrétariat qu'au niveau intergouvernemental - constituaient le moyen le plus efficace d'apporter des améliorations dans ce domaine.

2. Discussion

214. Le Comité a noté que le rapport du Secrétaire général contenait un certain nombre de détails précis au sujet du processus de distribution des publications et qu'il était possible d'apporter des améliorations à ce processus afin de le rendre plus efficace.

215. En ce qui concerne l'orientation de l'étude, plusieurs délégations ont exprimé l'opinion que le rapport mettait davantage l'accent sur les filières de la distribution des documents que sur des modalités de distribution permettant d'atteindre les utilisateurs cibles. Elles ont également souligné que le système présentait des points faibles au niveau de la définition et de l'identification des utilisateurs cibles.

216. Une délégation a soulevé la question de savoir si le système actuel de diffusion était approprié et avait seulement besoin d'être amélioré pour que la documentation atteigne à coup sûr les utilisateurs cibles ou s'il était nécessaire de mettre en place une nouvelle infrastructure qui nécessiterait des ressources supplémentaires. Des questions ont également été soulevées au sujet de la publicité concernant les publications mises en vente, l'utilisation des centres d'information pour la distribution des publications ainsi que pour connaître les réactions des utilisateurs cibles, la nécessité de mettre à jour la liste de ces derniers ainsi que les relations et le partage des responsabilités entre les services centraux et les directeurs de programme chargés des publications.

217. Il a été porté à la connaissance du Comité que le système fonctionnait efficacement en dépit de certains défauts qui avaient été signalés par plusieurs délégations; néanmoins des mesures allaient être prises en vue d'apporter des améliorations allant dans le sens des observations formulées au cours de la discussion et qui ne nécessiteraient pas de ressources supplémentaires.

CHAPITRE V

ANALYSE INTERORGANISATIONS DES PROGRAMMES

A. Analyse interorganisations des programmes relatifs aux activités dans le domaine des établissements humains

1. Introduction

218. A ses 33ème, 34ème, 36ème et 37ème séances, les 15 et 17 mai, le Comité a examiné, au titre du point 7, intitulé "Analyse interorganisations des programmes" le rapport du Secrétaire général (E/AC.51/1984/5 et Corr.1 et 2) contenant l'analyse interorganisations des programmes relatifs aux activités dans le domaine des établissements humains. Le rapport a été présenté par le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes qui a fait observer que ce document cherchait à satisfaire à tous les critères élaborés par le Comité pour les analyses interorganisations des programmes, et notamment au critère exigeant que les analyses comprennent une évaluation critique des problèmes existants en la matière. Le Sous-Secrétaire général a noté que deux innovations étaient particulièrement importantes dans le cas de cette analyse : un examen initial de la structure des activités par rapport aux besoins nationaux, effectué par un organe intergouvernemental compétent - en l'occurrence la Commission des établissements humains à sa sixième session en 1983 -, et l'emploi de renseignements relatifs à des activités concernant trois périodes biennales. Il a estimé que l'analyse interorganisations des programmes fournissait au Comité une base pour formuler des recommandations de grande portée dans un domaine qui préoccupait particulièrement le système.

2. Discussion

219. L'opinion générale du Comité au sujet de l'analyse était, qu'en dépit de problèmes de définition, le rapport constituait un travail important et de haute qualité qui avait abouti à des recommandations pertinentes, utiles et importantes méritant d'être étudiées avec soin. Il devrait donc servir de modèle pour les analyses futures qui lui seront présentées.

220. Le Comité a fait plusieurs observations générales sur le fond. Premièrement, il a constaté que la situation des établissements humains, telle qu'elle est décrite dans la problématique de l'analyse interorganisations des programmes, demeure pour les pays en développement et en particulier pour les moins avancés d'entre eux, une question profondément préoccupante qui exige une attention particulière. Certains groupes appelant une attention particulière - les personnes âgées, les handicapés et les jeunes par exemple - ont été cités. A cet égard, on a estimé que la condition de la femme devrait également retenir particulièrement

l'attention. Il était donc particulièrement important et urgent que le système des Nations Unies ait des activités efficaces en matière d'établissements humains, pour aider à promouvoir et compléter l'action nationale. Deuxièmement, le Comité a noté que la Commission des établissements humains, bien qu'elle ait été consultée sur la base d'un rapport préliminaire, n'avait pas été en mesure d'étudier la version finale de l'analyse et n'avait donc pas pu communiquer au Comité ses observations sur le fond des conclusions et recommandations. Troisièmement, le Comité a constaté que si la plupart des activités pertinentes du système avaient bien été incluses dans l'analyse, les activités du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) n'y avaient pas été comprises. Il a également noté que l'analyse ne rendait pas compte, de manière détaillée, des activités de la Banque mondiale dans le domaine des établissements ruraux. Quatrièmement, le Comité a noté que les impératifs fixés par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat), tenue à Vancouver en 1976, ne semblaient pas avoir provoqué des changements fondamentaux dans l'orientation réelle des activités du système des Nations Unies ni avoir suscité une réaction dynamique de sa part.

221. En termes spécifiques, le Comité a conclu que l'analyse révélait l'absence d'une définition fonctionnelle et pratique qui puisse être utilisée pour améliorer la programmation et la coordination. Il a estimé que la définition provisoire utilisée dans le rapport, tout en étant raisonnable, n'était pas suffisamment précise. Une telle imprécision portait certains membres à douter des conclusions et recommandations du rapport.

222. En ce qui concerne la coordination, le Comité a reconnu que les activités du système des Nations Unies n'étaient pas suffisamment coordonnées aux niveaux mondial et national. L'analyse a montré que le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, bien que participant au dispositif subsidiaire du CAC, n'était pas membre du CAC de son propre chef et n'avait pas pu appuyer efficacement la Commission des établissements humains, dans son rôle central de coordination. On a estimé que la Commission n'avait pas pu s'acquitter de cette fonction de manière satisfaisante. En outre, les mécanismes de coordination des activités du système des Nations Unies au niveau national, notamment l'échange d'informations pertinentes sur les projets opérationnels en cours et prévus, ne fonctionnaient pas encore de manière systématique. Compte tenu des ressources assez limitées dont on dispose pour les activités sur le terrain et de la nécessité d'obtenir les meilleurs résultats malgré ces contraintes, il importait que les mécanismes de coordination fonctionnent bien. On a dit que la coordination ne pouvait pas être motivée au premier chef par l'hypothèse que l'on ne disposerait pas de ressources supplémentaires.

223. Pour ce qui est des priorités, le Comité a noté qu'il restait de sérieux problèmes dans le domaine des établissements humains. Des orientations appropriées dans ce domaine avaient été fixées par la Conférence de Vancouver. Toutefois, depuis cette époque, les priorités effectives des activités n'avaient pas changé. Le Comité a noté que les priorités nationales, telles qu'elles découlaient des demandes de coopération technique et d'autres demandes d'assistance opérationnelle différaient des priorités réelles des programmes formulés et approuvés au niveau mondial. C'est pourquoi, il fallait trouver le moyen de lier les priorités mondiales aux besoins nationaux, de façon que les divers types d'activités se

renforcent mutuellement et que les activités définies au niveau intergouvernemental puissent appuyer et inspirer les activités entreprises au niveau national. Le Comité a noté dans la conclusion du rapport que le volume réel des ressources allouées aux programmes ordinaires stagnait depuis 1976 et que, dans le cas des activités les plus étroitement liées aux établissements humains, elles avaient commencé à accuser un fléchissement (E/AC.51/1984/5, par. 101). Il en a déduit que les ressources disponibles devaient être consacrées à des programmes de fond hautement prioritaires, afin d'assurer une meilleure utilisation des ressources et de minimiser les frais administratifs et d'appui.

B. Mandats des organismes des Nations Unies et problèmes dont ils s'occupent dans le domaine de la coopération économique et technique entre pays en développement

1. Introduction

224. A ses 11^{ème} et 12^{ème} séances, les 30 avril et 1^{er} mai, le Comité a examiné au titre du même point le rapport du Secrétaire général intitulé "Analyse des mandats des organismes des Nations Unies et des problèmes dont ils s'occupent dans le domaine de la coopération économique et technique entre pays en développement" (A/39/154-E/1984/46 et Corr.1). Pour les conclusions et recommandations du Comité, voir chapitre X, section E, paragraphes 370 à 374.

225. En présentant le rapport, le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes a rappelé que le Comité, à sa vingt-troisième session, avait décidé que le domaine de la coopération économique et technique entre pays en développement était suffisamment complexe et délicat pour justifier sans tarder une étude conceptuelle et méthodologique en vue d'assurer que le rapport sur l'analyse interorganisations des programmes en la matière, dont serait saisi le Comité à sa vingt-cinquième session, présente le plus grand intérêt possible. Il a souligné que l'analyse que contenait le rapport tout en se rapprochant à certains égards d'une analyse interorganisations des programmes, n'en était pas véritablement une. Se référant aux recommandations formulées dans le rapport, il a appelé l'attention sur celles figurant au paragraphe 98, où le Secrétaire général propose de retenir deux critères pour identifier les activités à prendre en considération pour l'analyse interorganisations des programmes. En l'absence de critères de sélection clairement définis et utilisables sur le plan opérationnel, il serait extrêmement difficile de présenter au Comité une analyse cohérente et valable sur laquelle il puisse se fonder pour formuler ses conclusions et recommandations.

2. Discussion

226. De nombreuses délégations ont fait ressortir que la coopération économique et technique entre pays en développement était un élément intégrant de la coopération économique internationale et ne devait pas être considérée comme pouvant remplacer d'autres formes de coopération. On a fait observer que le Secrétaire général, dans son rapport, ne semblait pas avoir accordé suffisamment d'attention au Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement 15/, par rapport aux autres programmes

d'action pour la coopération économique entre pays en développement adoptés par le Groupe des 77 et le mouvement des pays non alignés. A cet égard, le Comité a noté que, s'agissant de l'élaboration de la structure proposée pour l'analyse interorganisations des programmes, le Plan d'action de Buenos Aires différait des programmes d'action pour la coopération économique entre pays en développement en ce sens que ses recommandations portaient sur les moyens d'action plutôt que sur des questions de fond, ce qui pouvait expliquer qu'on ne lui ait pas accordé l'attention voulue dans le rapport. Le Comité considérait néanmoins que le Plan demeurait le mandat le plus complet et le plus détaillé dont disposaient les organismes des Nations Unies dans le domaine considéré et a reçu l'assurance qu'il serait l'un des principaux critères retenus pour l'examen des activités qui seraient prises en considération dans l'analyse interorganisations des programmes.

227. Le Comité a estimé que le rapport du Secrétaire général présentait une analyse complète et extrêmement utile de l'historique des activités du système des Nations Unies à l'appui de la coopération économique et technique entre pays en développement, ainsi que des dispositions les régissant. La documentation réunie pour l'établissement du rapport pourrait également être utile au Comité pour déterminer si des décisions d'organes délibérants remontant à plus de cinq ans ont, ou non, conservé leur validité. S'agissant du choix des résolutions et décisions retenues pour l'analyse des mandats, le Comité a noté qu'il se limitait à celles qui contenaient des instructions précises adressées à un ou plusieurs secrétariats du système pour qu'ils apportent leur appui à la coopération entre pays en développement.

228. Le Comité a reconnu que le rapport avait un objectif limité qui consistait à établir fermement les bases théoriques de l'analyse interorganisations des programmes, mais l'examen de ce document a amené un certain nombre de délégations à soulever certaines questions. On a noté qu'il n'existait pas de mandat complet concernant les travaux du système des Nations Unies dans le domaine de la coopération économique et technique entre pays en développement ou leurs rapports avec les grandes orientations définies par des groupes de pays en développement. Quelques délégations ont également soulevé le problème de l'interprétation du principe de l'universalité et ont noté que cette question, qui n'était pas abordée dans le rapport du Secrétaire général, serait traitée dans un rapport que le Comité administratif de coordination (CAC) devait présenter à la dix-neuvième série de réunions communes du CPC et du CAC. Vu l'importance accordée à la coopération économique et technique entre pays en développement, certains ont estimé que celle-ci devait faire sans tarder l'objet d'une évaluation approfondie et on a noté qu'il faudrait peut-être, à cette fin, modifier le calendrier prévu pour ces évaluations. On a également indiqué qu'il serait utile que le Secrétariat se mette en rapport avec le Groupe d'adjoints au Président du Groupe des 77 lors de l'élaboration de l'analyse interorganisations des programmes.

229. On a soulevé la question des mandats régissant, respectivement, les activités du PNUD et celles de la CNUCED, en se demandant si ces mandats étaient adéquats, ainsi que d'autres questions, notamment celle des systèmes d'information à l'appui de la coopération économique et technique entre pays en développement et du rôle que le Comité consultatif de coordination des systèmes d'information jouait dans la coordination de ces systèmes, celle des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Système d'orientation pour l'information du PNUD (INRES) et celle des problèmes de

coordination qui pouvaient survenir entre le PNUD et la CNUCED. En réponse à ces questions, le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes a souligné que le Comité consultatif de coordination des systèmes d'information n'existait que depuis peu de temps mais que divers aspects de ses travaux, tels que ceux réalisés par le Groupe de travail sur les communications entre les bases de données, revêtaient une valeur potentielle considérable pour les pays en développement pour la promotion de leur coopération économique et technique. Le représentant de la CNUCED a estimé que les organes intergouvernementaux du système des Nations Unies étaient mieux à même de déterminer si les mandats en question étaient ou non adéquats et que les rapports entre le PNUD et la CNUCED étaient, sans aucun doute possible, ceux qui existaient entre un organisme de financement et un agent d'exécution. Le représentant du PNUD a estimé qu'il n'existait pas de problèmes de coordination sérieux entre le PNUD et la CNUCED et que les questions qui les préoccupaient étaient examinées conjointement, de façon périodique, par l'intermédiaire du mécanisme du CAC. Il a également annoncé qu'environ 3 000 questionnaires remplis avaient été renvoyés pour incorporation des données ainsi fournies dans le système INRES et que des séminaires étaient en cours d'organisation en vue d'assurer une utilisation plus large du système.

230. Outre les points soulevés dans le rapport, le Comité a souligné que l'analyse interorganisations des programmes devait également mettre l'accent sur les rapports qui existaient entre les mandats et les activités du système des Nations Unies dans le domaine considéré et, à cet égard, mettre en lumière toutes les lacunes et tous les obstacles qui empêchaient les organismes de s'acquitter pleinement de leur mandat. Tout en reconnaissant que les objectifs auxquels répondaient les analyses interorganisations des programmes et les évaluations approfondies n'étaient pas les mêmes, le Comité a souligné que les analyses ne devaient pas consister uniquement en un examen descriptif et quantitatif, mais devaient fournir au Comité l'analyse et l'évaluation critiques dont il aurait besoin pour appeler l'attention des organes intergouvernementaux compétents sur les questions importantes. Tout en notant que le rapport du Secrétaire général mettait surtout l'accent sur le rôle joué par le système des Nations Unies pour promouvoir et appuyer la coopération économique et technique entre pays en développement, certaines délégations ont estimé qu'il fallait examiner également le rôle et les réalisations des pays développés ainsi que les réalisations des pays en développement. D'autres délégations ont néanmoins considéré que ces aspects n'entraient pas vraiment dans le cadre d'une analyse interorganisations des programmes. Le Comité a noté que le rapport ne contenait pas de renseignements sur la Banque mondiale, le FMI et le FIDA car ces organisations n'avaient pas de mandat spécifique dans le domaine considéré. On a néanmoins donné au Comité l'assurance que toute activité pertinente réalisée par ces organisations serait incluse dans l'analyse. L'importance que revêtait l'intensification des achats de biens et de services auprès des pays en développement pour l'exécution des programmes du système des Nations Unies a également été mentionnée avec insistance. Certaines délégations ont été d'avis, à cet égard, qu'il faudrait également tenir compte dans les analyses interorganisations des programmes de l'impact économique et social sur les pays en développement des activités pertinentes de la Banque mondiale, du FMI et du FIDA, et en particulier du système de conditionnalité du FMI.

231. Le Comité a considéré que les critères proposés au paragraphe 98 du rapport devraient être précisés et ne devaient pas être interprétés de façon trop générale. En particulier, la formulation du premier de ces critères, où il est question de l'aide à apporter pour l'établissement de contacts, par exemple en renforçant les capacités nationales ou en favorisant la coopération, a donné lieu à certaines réserves.

232. De même, l'inclusion dans l'analyse d'activités qui ne relèvent qu'en partie de la coopération économique et technique entre pays en développement a préoccupé certaines délégations car elle conduirait à gonfler l'importance réelle des activités du système des Nations Unies. Le Comité a toutefois fait remarquer que si l'on ne tenait compte que des activités entrant intégralement dans le cadre de la coopération économique et technique entre pays en développement, de nombreuses autres, à la fois pertinentes et importantes, seraient exclues. On a donc proposé d'inclure les activités dont un élément au moins était clairement pertinent, mais d'affecter les statistiques financières d'un pourcentage estimatif afin de tenir compte de cette pertinence relative. Il serait ainsi possible de répartir les activités entre celles qui relèvent intégralement de la coopération économique et technique entre pays en développement et celles qui n'en relèvent qu'en partie, tout en estimant de façon réaliste le montant total des ressources financières versées par l'intermédiaire du système des Nations Unies à l'appui de cette forme de coopération.

233. Le Comité a pris note des différentes vues exprimées quant au rapport entre la coopération économique et la coopération technique entre pays en développement et a noté que si cette question sera examinée dans le cadre de l'analyse interorganisations des programmes, elle n'en constituera cependant pas le point le plus important. A cet égard, plusieurs délégations ont déclaré que la coopération technique entre pays en développement pouvait être considérée comme l'une des dimensions de la coopération économique entre pays en développement. La question de savoir si la délimitation des compétences respectives du PNUD et de la CNUCED posait des problèmes a également été soulevée. Le Comité a cependant considéré qu'elle devait être examinée dans le cadre de l'analyse interorganisations des programmes.

234. Plusieurs suggestions ont été avancées quant au type de recommandations qui pourrait ressortir de l'analyse. L'une des recommandations pourrait concerner les modalités de la coopération entre les secrétariats des organismes du système des Nations Unies et le Groupe d'adjoints du Président du Groupe des 77. Une autre recommandation pourrait porter sur la possibilité de désigner, au sein du système, un point central pour les activités de coopération économique et technique entre pays en développement. Enfin, on a considéré qu'il serait peut-être possible de tirer des conclusions quant aux moyens d'intensifier et d'améliorer l'appui apporté par le système des Nations Unies en ce qui concerne les courants d'information vers les pays en développement et entre ceux-ci, afin de renforcer la coopération économique et technique entre ces pays.

C. Choix des domaines d'activité pour les futures analyses interorganisations des programmes

1. Introduction

235. A sa 3ème séance, le 24 avril, le Comité a examiné au titre du même point, les sujets à retenir pour les futures analyses interorganisations des programmes. Il était saisi d'un rapport du Secrétaire général sur la question (document E/AC.51/1984/3). Pour les conclusions et recommandations du Comité, voir chapitre X, section E, paragraphes 375-377.

236. En présentant le rapport, le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes a relevé que celui-ci avait été établi en vue d'aider le Comité à sélectionner un sujet pour sa session de 1986, étant donné la recommandation du Comité à sa vingtième session selon laquelle il faudrait donner au Secrétariat un délai de deux ans pour élaborer des analyses interorganisations des programmes 16/. A propos de la possibilité de prévoir des analyses des programmes et des évaluations sur un même sujet pour la même année, le Sous-Secrétaire général a fait remarquer que si le mandat du CPC s'étendait à l'ensemble du système pour les analyses interorganisations des programmes, il était en revanche limité à l'ONU en matière d'évaluation. En règle générale, l'analyse interorganisations des programmes consistait à définir le secteur du programme visé et à identifier les organisations qui y consacraient des activités; à analyser ce qu'on attendait du système des Nations Unies du point de vue des mandats et des problèmes considérés; à analyser les activités en cours en vue de déceler les lacunes, les chevauchements et les incohérences; à décrire et à évaluer l'état de la coordination entre les organisations du système; enfin, à proposer des conclusions et des recommandations au CPC pour examen. Sur le plan méthodologique, le niveau atteint était acceptable, mais on craignait que les analyses n'aient pas été suffisamment mises à profit pour aboutir à des recommandations propres à permettre au Comité de renforcer le rôle du Conseil économique et social en matière de coordination des programmes.

2. Discussion

237. La discussion a été centrée sur trois problèmes : les moyens qui pourraient permettre au Comité de mieux utiliser les analyses interorganisations des programmes pour formuler des recommandations sur la coordination; la question du lien entre ces analyses et les évaluations et l'examen des plans; le choix d'un sujet pour 1986.

238. De l'avis général les méthodes appliquées pour les analyses interorganisations avaient été suffisamment affinées, à la suite des recommandations antérieures du Comité pour que celui-ci puisse désormais concentrer son attention sur les recommandations à faire sur la base des résultats de ces analyses. Auparavant, les rapports ne répondaient sans doute pas parfaitement aux besoins du comité. Il a aussi été noté que, dans bien des cas, les recommandations visaient les secrétariats des organisations du système des Nations Unies et qu'il serait sans doute plus utile à l'avenir de les adresser aux organes intergouvernementaux en cause. Si le sujet s'y prêtait, elles pourraient revêtir un caractère très spécifique et être orientées vers l'action. Quelques délégations ont relevé à cet égard que les analyses devraient aussi s'attacher à déceler les

lacunes laissées par les activités et les sujets méritant un rang de priorité plus élevé et qu'il importerait tout particulièrement de formuler des recommandations dont les organisations s'inspirent pour combler ces lacunes. On a toutefois observé que pour ce faire, le Comité devrait se montrer sélectif et se souvenir qu'il ne lui appartenait pas de se prononcer sur le fond, mais d'indiquer aux organes intergouvernementaux spécialisés et compétents et au Conseil économique et social la nécessité de prendre ainsi position. Certaines délégations ont noté que pour obtenir de bons résultats, le Comité aurait aussi à inscrire à son ordre du jour le suivi de ses recommandations.

239. Au sujet de l'établissement d'un lien entre les analyses interorganisations des programmes et les évaluations, le représentant du Secrétariat a indiqué que les deux activités correspondaient à des mandats différents du Comité. Selon plusieurs délégations, toutefois, il fallait au moins traiter les analyses interorganisations des programmes et les évaluations relatives à un même sujet en liaison suffisamment étroite pour qu'elles se renforcent mutuellement. Quelques délégations ont fait remarquer qu'une trop grande rigidité dans le choix des sujets à l'avance risquerait d'empêcher le Comité de répondre à l'évolution des besoins. Il a été suggéré que lorsque le Comité étudiait une analyse interorganisations des programmes ou une évaluation sur un sujet donné, les documents antérieurs pertinents pourraient être portés à son attention. Outre qu'il fallait en tenir compte pour établir une étude, les analyses interorganisations des programmes ou les évaluations antérieures sur le même sujet pourraient, si c'était souhaitable, être jointes à la documentation dont le Comité serait saisi. A propos de l'examen des plans, il a été noté qu'un plan à moyen terme de six ans, limitait le nombre des sujets qu'on pouvait raisonnablement examiner dans l'intention d'influer sur le plan. Le Comité a rappelé qu'il avait recommandé l'établissement d'un lien entre les sujets des analyses interorganisations des programmes et les discussions menées dans le cadre des réunions communes du CPC et du CAC.

240. Quant au sujet à retenir pour 1986, la recherche économique et sociale et l'analyse décisionnelle était celui qui avait la faveur générale. Plusieurs délégations ont aussi observé qu'il y avait de bonnes raisons d'envisager comme sujet les transports, eu égard en particulier à l'importance de cette activité pour les échanges commerciaux et à la Décennie des transports et des communications en Afrique. La population ainsi que le traitement électronique de l'information et les systèmes d'information étaient aussi considérés comme des sujets possibles. Tout en lui accordant la préférence, le Comité s'est interrogé sur les problèmes que le choix comme sujet de la recherche économique et sociale impliquerait sur le plan méthodologique.

241. En réponse à ces questions, le représentant du Secrétariat a indiqué que l'on s'en tiendrait d'une manière générale aux méthodes actuelles en les modifiant sur deux points. En premier lieu, il faudrait définir une norme par rapport à laquelle évaluer le champ couvert par les activités et définir clairement les problèmes précis de recherche et d'analyse décisionnelle qui serviraient de cadre à l'analyse. Selon certains, ce devraient être des sujets présentant un intérêt général pour les organes intergouvernementaux qui pourraient être tirés d'une analyse des grandes déclarations de politique économique et sociale telles que la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, ainsi que des résultats des grandes

conférences internationales. Il serait nécessaire de définir ces catégories avec soin, à la fois pour délimiter le champ de l'étude et pour pouvoir examiner diverses études et analyses sectorielles sous l'angle de leurs rapports avec les questions de politique économique et sociale plus générale. En second lieu, il faudrait modifier la principale unité d'analyse, laquelle, dans les études précédentes, était l'activité telle qu'elle ressortait des documents concernant l'élaboration des programmes. Dans cette nouvelle optique, l'étude serait axée sur les produits des activités de programme, à savoir les grandes études de synthèse produites par le système : l'"Etude sur l'économie mondiale", le "Rapport sur la situation sociale dans le monde", le "Rapport sur le développement dans le monde", le rapport sur "Les problèmes du travail dans le monde", la "Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture" et autres du même type. On pourrait examiner ces rapports pour déterminer dans quelle mesure ils traitaient de problèmes semblables, s'appuyaient sur les mêmes sources d'information et aboutissaient à des conclusions similaires, et jusqu'à quel point ils avaient été établis en coordination avec les autres organisations intéressées.

242. Le Comité est convenu que, comme cela avait été le cas pour les précédentes analyses interorganisations des programmes, il devrait lui être soumis à sa vingt-cinquième session, en 1985, un rapport préliminaire exposant la démarche théorique que le Secrétariat avait l'intention de suivre pour cette étude, dont il a noté qu'il faudrait en élaborer le plan avec soin, afin qu'elle s'inscrive dans des limites raisonnables et qu'elle ait une utilité pratique.

D. Suite donnée à l'analyse interorganisations des programmes relatifs aux activités du système des Nations Unies dans le domaine maritime

1. Introduction

243. A sa troisième séance, le 24 avril, le Comité a examiné au titre du même point la question de la suite donnée à l'analyse interorganisations des programmes relatifs aux activités du système des Nations Unies dans le domaine maritime qu'il avait déjà étudiée à sa vingt-troisième session (E/AC.51/1983/E et Corr.1 et 2 et Add.1). Il était saisi d'une note du Secrétaire général par laquelle celui-ci lui transmettait le rapport du Secrétaire général de l'OMI et du Secrétaire général de la CNUCED (E/AC.51/1984/4). Ce rapport répondait à la demande du Comité, qui avait recommandé que l'OMI et la CNUCED "intensifient leur coopération dans le domaine des transports maritimes" et qu'elles rendent compte au CPC à sa vingt-quatrième session 17/.

244. Le rapport a été présenté par un représentant du Bureau de la planification et de la coordination des programmes, qui a fait remarquer que c'était la première fois que l'examen par le Comité d'une analyse interorganisations des programmes avait conduit à délimiter les compétences dans un domaine d'activités précis.

2. Discussion

245. Le Comité a considéré que les efforts faits par l'OMI et la CNUCED pour coordonner leurs activités constituaient un progrès dans la bonne voie et devaient être encouragés.

246. Quelques délégations ont noté qu'il existait toujours un certain chevauchement d'activités dans le domaine des sûretés et hypothèques maritimes et autres questions connexes : la CNUCED avait en effet inscrit des activités qui en relevaient au programme de travail de son Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes alors qu'elles figuraient déjà à celui du Comité juridique de l'OMI.

247. Quelques délégations ont ajouté que les mécanismes de coopération présentés par les deux organisations n'avaient pas encore permis de définir clairement leurs domaines de compétence respectifs et que la possibilité d'un chevauchement d'activités risquait de n'être pas exclue dans l'hypothèse d'une situation mettant en jeu les deux organisations. D'autres délégations ont toutefois relevé la difficulté d'établir une distinction bien nette entre les aspects techniques et les aspects économiques des différentes activités et ont ajouté que les consultations entre les deux organisations étant toujours en cours, il serait prématuré de formuler des recommandations concrètes au sujet de la duplication et du chevauchement d'activités.

248. Le Comité a demandé notamment que l'arrangement entre la CNUCED et l'OMI, décrit au paragraphe 9 du rapport, soit souple pour répondre aux besoins des pays en développement et n'aboutisse pas à une institutionnalisation de la duplication. Si l'arrangement convenu devait être étendu aux commissions régionales, comme le rapport le suggérait, le Comité aurait besoin de précisions sur la façon dont leurs travaux y seraient intégrés.

249. Il a été dit que les activités menées par l'OMI et par la CNUCED leur étaient demandées par leurs organes directeurs respectifs. Il a été suggéré à ce propos que si chacun d'eux était plus averti du contenu du programme de travail de l'autre organisation, cela pourrait contribuer à résoudre à terme le problème du chevauchement d'activités.

CHAPITRE VI

MESURES VISANT A AMELIORER L'APPUI DU SECRETARIAT AU COMITE DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

1. Introduction

250. Aux 33ème et 35ème séances, les 15 et 16 mai, le Comité a examiné au titre du point 4 intitulé "Mesures visant à améliorer l'appui du Secrétariat au Comité du programme et de la coordination" une déclaration que le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion a faite en réponse à sa demande de services de secrétariat. Pour les conclusions et recommandations du Comité, voir chapitre X, section F, paragraphes 379 et 380.

251. Le Secrétaire général adjoint a fait l'historique de la question et rappelé la déclaration qu'il avait faite à la Cinquième Commission, le 31 octobre 1983, et dans laquelle il avait affirmé que l'intérêt bien conçu de l'Organisation n'était pas de procéder à des changements fragmentaires, mais plutôt d'introduire toutes les modifications connexes nécessaires, à la suite d'une enquête globale sur les méthodes de travail de l'Organisation. Il avait alors assuré la Cinquième Commission qu'un concours accru serait fourni au CPC conformément à sa demande.

252. Quant à la situation actuelle, le Secrétaire général adjoint a déclaré que l'enquête en question était toujours en cours et qu'il n'était pas encore en mesure d'en rendre compte. Elle avait trait, notamment, à l'intégration des fonctions de planification, de programmation, de budgétisation, de suivi et d'évaluation - problème sur lequel les Etats Membres avaient demandé à être consultés et sur lequel les consultations pourraient avoir lieu ou commencer au mois de juin. Le Secrétaire général adjoint pensait que la question des services de secrétariat pour le Comité ne se prêtait pas en soi à être examinée de façon très détaillée, car il convenait de la considérer dans le contexte plus vaste qu'il avait évoqué. Il a, cependant, signalé deux considérations que l'on pouvait émettre, même au stade actuel : l'importance croissante du rôle et des fonctions du Comité et le fait que le cycle de planification, programmation, budgétisation, suivi et évaluation couvrait 12 mois par an et ne se limitait pas à une période de six semaines coïncidant avec la session annuelle du Comité. On ressentait donc le besoin, à l'intérieur du Secrétariat, d'un point de convergence identifiable qui serait à même d'assurer le suivi des décisions du Comité et constituerait un pivot grâce auquel on pourrait donner, au nom du Secrétariat, des réponses coordonnées à toute question qui pourrait surgir.

253. Le Secrétaire général adjoint a assuré le Comité que le Secrétaire général avait pleinement conscience de ce besoin et veillerait à le satisfaire. Il était certain qu'une solution judicieuse de la question serait prochainement suggérée aux Etats Membres, compte tenu du désir exprimé par le Comité et par le Secrétaire général lui-même, touchant une rationalisation plus poussée des fonctions de gestion.

2. Discussion

254. Le Comité a accueilli avec satisfaction les assurances données par le Secrétaire général adjoint quant à l'intention du Secrétaire général de donner suite aux recommandations figurant au paragraphe 5 de la résolution 38/227 A, section II, de l'Assemblée générale. Il a cependant été déclaré que, bien qu'il y eût un lien entre elles, le Secrétaire général adjoint aurait dû séparer les questions concernant l'amélioration des services de secrétariat fournis au CPC et les questions relatives à la restructuration du Secrétariat, car les premières de ces questions avaient pour origine des déficiences précises dans les services directement fournis au Comité.

255. Le Comité a, toutefois, reconnu à cet égard que sauf, pour la distribution tardive des documents les services de secrétariat au CPC s'étaient, d'une façon générale, améliorés.

256. Le Comité avait espéré recevoir davantage d'informations sur le point de convergence proposé qui assurerait le suivi nécessaire quant aux renseignements demandés par ses membres. On a dit que les intentions du Secrétaire général auraient pu être définies en termes plus concrets, surtout pour ce qui est des mesures concernant l'organisation des travaux du Comité, la fixation de son calendrier, le renforcement et la rationalisation de la structure actuelle du secrétariat du Comité ou la création d'une nouvelle unité sur laquelle le Comité se prononcerait.

257. Quant à l'intégration des fonctions de planification, de programmation, de budgétisation, de suivi et d'évaluation, il a été déclaré que le Secrétaire général aurait pu porter à l'attention du Comité les idées directrices et les grandes lignes des propositions envisageables, de façon que les Etats Membres puissent se préparer aux consultations. On a aussi dit que cette intégration devrait tenir compte de la distinction requise entre la fonction de programmation et la fonction de budgétisation, ainsi que des conséquences qu'elle aurait pour la réorganisation des unités administratives du Secrétariat. Lors de la réorganisation, la fonction de planification devrait demeurer sur le même pied que la fonction de budgétisation. On a également dit que pour cette intégration, la fonction de programmation devait l'emporter sur la fonction de budgétisation et qu'il faudrait en tenir compte lors de la réorganisation des services administratifs du Secrétariat.

VII. RAPPORTS DU COMITE ADMINISTRATIF DE COORDINATION

A. Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1983-1984

1. Introduction

258. A ses 50ème et 51ème séances, le 29 mai, le Comité a examiné au titre du point 9 intitulé "Rapports du Comité administratif de coordination" le rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1983-1984 (E/1984/66). Pour les conclusions et recommandations du Comité, voir chapitre X, section. G, paragraphes 381-384.

259. Dans sa déclaration liminaire, le Sous-Secrétaire général aux services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales a noté que, conformément aux recommandations adoptées par le CPC à sa vingt-troisième session, le rapport dont le Comité était saisi fournissait des informations plus détaillées sur les mesures à prendre par les organismes du système des Nations Unies, étudiait la nature des problèmes existant en matière de gestion des activités au titre des programmes et proposait certaines solutions pour résoudre ces problèmes; de plus, il contenait la liste des différents rapports du CAC.

260. Le Sous-Secrétaire général a également noté que, en ce qui concerne l'examen de la question des liens entre le développement et la coopération économique internationale, le CAC, comme indiqué à la section I du rapport, avait pour une large part fondé ses discussions, lors de sa première session ordinaire de 1984, sur un document de travail concernant l'emploi et le développement, établi par le Directeur général du BIT.

261. La section II du rapport est consacrée à l'examen et à l'évaluation de l'application de la stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, question à laquelle le CAC attache la plus grande importance. La section III traite des questions relatives aux programmes dont est chargé le Comité consultatif pour les questions de fond (Programme) et, suivant les recommandations du CPC, fournit des informations plus détaillées que les années précédentes. Des examens intersectoriels des plans à moyen terme des organisations du système dans les domaines de la population ainsi que de l'alimentation et de l'agriculture, et une analyse interorganisations des programmes relatifs aux activités dans le domaine maritime ont été réalisés pour la première fois en 1983.

262. La section IV du rapport est consacrée aux questions relevant du Comité consultatif pour les questions de fond (Activités opérationnelles); à cet égard, le CAC restait très préoccupé, en dépit de la légère amélioration enregistrée au cours de l'année dernière, par la situation générale en ce qui concerne les ressources disponibles pour les activités opérationnelles, par les incertitudes concernant la disponibilité des ressources obtenues de sources multilatérales et bilatérales pour faciliter les efforts de développement des pays en développement, et par le volume insuffisant, en termes réels, de ces ressources.

263. La section V du rapport couvre les problèmes de gestion et de politique institutionnelle qui ont été suivis par le Comité consultatif pour les questions administratives; le rapport met l'accent sur deux problèmes particuliers, à savoir l'harmonisation des procédures administratives et financières ainsi que des procédures concernant le personnel, la planification et les achats, d'une part, et la rationalisation des travaux du CAC, d'autre part. En ce qui concerne ce dernier point, le CAC était conscient de la nécessité de ne pas multiplier le nombre de ses organes subsidiaires et de limiter le nombre des réunions et des rapports dans la mesure où les demandes formulées par les organes intergouvernementaux à cet égard le permettent.

2. Discussion

264. Le Comité a reconnu que le rapport d'ensemble annuel pour 1983-1984 était plus satisfaisant que les rapports précédents. Il avait été rédigé conformément aux recommandations adoptées par le CPC à sa vingt-troisième session et contenait des informations plus détaillées, complètes et utiles sur les travaux du CAC.

265. Le Comité a une nouvelle fois souligné que, dans ses rapports, le CAC devrait mettre l'accent davantage sur les mesures à prendre par les organismes du système des Nations Unies qui devraient l'être par les Etats Membres.

266. Le Comité a réaffirmé l'importance des activités du CAC et du rôle incombant à ses membres dans l'action entreprise pour renforcer la coopération et la coordination multilatérales au sein du système des Nations Unies. A cet égard, il constate avec satisfaction que le CAC s'intéresse en permanence à de nombreuses activités entreprises dans divers domaines et consacre une attention particulière aux mesures consécutives dans ces domaines.

267. Le Comité a formulé des observations précises sur plusieurs points.

a) Développement et coopération économique internationale

268. Le Comité a reconnu que le document d'information intitulé "L'emploi et le développement : problèmes et perspectives", établi par le Directeur général du Bureau international du Travail, avait permis d'orienter de manière très intéressante les délibérations du CAC sur le développement et la coopération économique internationale lors de sa première session ordinaire de 1984.

269. Certaines délégations ont fait objection au libellé des paragraphes 7 et 8 parce qu'ils semblaient donner à entendre que le CAC imposait aux Etats Membres le type de politique qu'ils devraient adopter. On a fait observer que c'était aux Etats Membres qu'il appartenait de décider des mesures correctives à prendre.

b) Questions relatives aux programmes

Progrès accomplis par les organismes du système des Nations Unies en matière de planification commune

270. Le Comité a constaté que les progrès accomplis en matière de planification commune depuis l'adoption de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale avaient été lents, mais néanmoins satisfaisants. Il a noté avec satisfaction les progrès accomplis par exemple en ce qui concerne l'analyse interorganisations des programmes relatifs aux établissements humains, qui servirait de base à une planification commune et fournirait les éléments permettant d'améliorer la coordination entre les organismes des Nations Unies lorsqu'ils établiraient leurs prochains plans à moyen terme ou projets de budget-programme. La question de la nutrition, que suivait de près le Sous-Comité de la nutrition du CAC, et celle du développement rural, dont s'occupait l'Equipe spéciale du CAC sur le développement rural, étaient d'autres exemples de domaines dans lesquels la planification commune avait été fructueuse.

271. Le Comité a, en outre, noté que la pratique des consultations préalables touchant les programmes et plans de travail, en particulier lorsqu'elles étaient tenues avant que les propositions relatives aux programmes n'aient fait l'objet d'une mise au point définitive, étaient utiles pour la planification commune et permettaient au CAC de tenir compte des observations formulées par d'autres organismes des Nations Unies sur les activités envisagées.

272. En ce qui concerne la base de données informatisée établie par l'Organisation des Nations Unies, le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes a noté qu'elle contenait des informations sur toutes les activités énumérées dans les budgets-programmes des organisations du système, au niveau des sous-programmes, et permettait la restitution et la transcription rapides des informations, qui étaient utilisées officieusement au Secrétariat et mises à la disposition des organisations du système. Les informations ainsi obtenues servaient de données de base initiales pour l'analyse interorganisations des programmes et permettaient un échange systématique de données aux fins des consultations préalables et facilitaient donc la planification commune. D'autres travaux étaient en cours en vue d'apporter des ajustements au système de classification utilisé pour la base de données afin d'étoffer des instruments d'indexation comme le Macrothesaurus.

Aperçu des objectifs et des plans des organismes des Nations Unies

273. Le Comité a convenu que l'aperçu des objectifs et des plans des organismes des Nations Unies était un document important qui contenait des renseignements utiles et devrait donc, une fois achevé, être publié par le Secrétariat. A cet égard, le Comité se demandait s'il serait possible de le publier à l'occasion de la célébration du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.

Coopération économique et technique entre pays en développement

274. Le Comité a pris note de la déclaration adoptée par le CAC à sa première session ordinaire, tenue en avril 1984. On a rappelé que le Conseil économique et social, par sa résolution 1983/50, avait pris acte du fait que le CAC à la dix-huitième série de réunions communes avec le CPC avait accepté de passer en revue les travaux concernant la coopération économique et technique entre pays en développement, afin de mieux coordonner les activités des organismes des Nations Unies dans ce domaine et de faire rapport à ce sujet au CPC après la dix-neuvième série de réunions communes.

275. Par la suite, le CAC a décidé de rédiger une déclaration de principe qu'il a examinée à sa session d'octobre 1983 et adoptée à sa première session ordinaire de 1984. Cette déclaration sera examinée lors de la dix-neuvième série de réunions communes du CPC et du CAC, qui doit avoir lieu les 2 et 3 juillet 1984.

Activités dans le domaine maritime

276. Le Comité a noté avec satisfaction les progrès accomplis en ce qui concerne la suite à donner à l'analyse interorganisations des programmes relatifs aux activités du système des Nations Unies dans le domaine maritime, notamment touchant les mesures faisant suite à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les mesures visant à venir en aide aux pays en développement pour la mise en place d'infrastructures dans le domaine des sciences et techniques marines et des services océanologiques.

Activités du système des Nations Unies liées au désarmement

277. Le Comité a été informé du fait que les responsables des centres de liaison désignés au sein du système des Nations Unies s'étaient réunis le 10 avril 1984 en vue, notamment, de prendre les dispositions nécessaires avant que le CAC ne soit lui-même saisi de la question en application à la résolution 38/188 J de l'Assemblée générale.

c) Questions opérationnelles

278. S'agissant de la simplification et de l'harmonisation des modalités de l'aide, le Comité s'est félicité des mesures prises à cet égard par les organismes des Nations Unies et attendait avec intérêt de nouveaux progrès dans cette voie.

279. Plusieurs délégations ont abordé la question des liens entre les activités de coopération technique et d'investissement. Certaines délégations, tout en se félicitant des initiatives décrites dans le rapport, ont demandé des détails complémentaires quant aux mesures spécifiques et concrètes prises par les organismes des Nations Unies. D'autres membres ont rappelé les positions qu'elles avaient prises antérieurement sur ce point dans d'autres instances.

280. En réponse aux questions posées par des membres du Comité, le représentant du Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale a expliqué la raison des efforts déployés actuellement en vue de promouvoir la complémentarité des activités de coopération technique et d'investissement, à savoir la nécessité de permettre aux pays en développement d'utiliser pleinement leurs capacités et d'absorber les investissements, qu'ils soient financés par des sources nationales ou étrangères, publiques ou privées. Il a indiqué que l'élément "assistance technique" des opérations de prêt des banques de développement multilatérales augmentait, ouvrant des perspectives de collaboration accrue entre les banques, leurs emprunteurs et les organismes des Nations Unies; l'Assemblée générale par sa résolution 38/171 avait encouragé ce processus.

281. Des mesures étaient actuellement prises en vue d'améliorer la conception des projets axés sur le préinvestissement par l'introduction d'un élément pluridisciplinaire ainsi que par la fourniture de renseignements pertinents aux gouvernements intéressés afin de leur permettre de prendre des décisions judicieuses en matière d'investissement. Des contacts étaient établis entre les organismes des Nations Unies et les éventuels organismes de financement. Des cours de formation étaient organisés à l'intention du personnel s'occupant d'activités de préinvestissement. Pour terminer, le représentant du Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale a annoncé que l'ONUDI accueillerait une réunion interorganisations sur la promotion des investissements en septembre 1984 et que la Banque mondiale avait organisé en mai 1984 un séminaire en vue de favoriser une collaboration accrue entre la Banque et d'autres organismes des Nations Unies.

d) Problèmes de gestion et de politique institutionnelle

Rationalisation des travaux du CAC

282. Le Comité s'est déclaré satisfait de la réduction du nombre des réunions des organes subsidiaires du CAC ainsi que du volume de la documentation; il a néanmoins estimé qu'il était possible et souhaitable d'améliorer encore la situation.

283. Le Comité a été informé que le Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales avait publié une circulaire relative à l'organisation des réunions des organes subsidiaires du CAC; aucune réunion interorganisations ne pourrait avoir lieu en l'absence d'une décision d'un organe délibérant et le département organique concerné serait en outre tenu de fournir des justifications quant aux raisons pour lesquelles la question ne pouvait être traitée par correspondance ou par l'organisation qui en était principalement chargée. Le CAC était pleinement conscient du problème de prolifération des réunions et s'était employé à le résoudre.

284. Le Comité a reconnu que la création d'organes subsidiaires supplémentaires découlait dans certains cas de décisions prises par des organes intergouvernementaux; ainsi, le Groupe spécial interorganisations des sources d'énergie nouvelles et renouvelables avait été constitué en application de la résolution 37/250 de l'Assemblée générale. Une délégation a suggéré que l'Equipe spéciale du CAC sur la Conférence internationale sur la population soit constituée en organe permanent; le Comité a estimé qu'aucune décision en la matière ne devait être prise avant que les résultats de la Conférence soient connus.

285. En réponse à une demande de renseignements, le Comité a été informé que, dans certains cas, les organes subsidiaires du CAC se réunissaient en sous-groupes à participation limitée, pour des raisons d'économie et d'efficacité; ainsi, les réunions du Comité directeur du Comité consultatif pour la coordination des systèmes d'information (CCCSI) offraient la possibilité de résoudre de nombreux problèmes et ne nécessitaient le déplacement que d'un petit nombre de personnes, ce qui évitait à la totalité des membres du Comité de se déplacer et permettait une représentation aussi large que possible sur le plan fonctionnel, pour un coût minimum.

3. Réserve

286. Une délégation a réaffirmé sa position selon laquelle les activités réalisées au titre de la décision 1982/27 du CAC, y compris la campagne d'information à l'échelle du système menée par le CCINU ne devaient pas être utilisées pour faire pression sur les gouvernements.

B. Rapport du Comité administratif de coordination sur l'état d'avancement des travaux de l'Equipe spéciale du CAC sur le développement rural

1. Introduction

287. A sa 49ème séance, le 22 mai, le Comité a étudié le rapport du CAC sur l'examen et l'évaluation des travaux réalisés depuis 1981 par l'Equipe spéciale du CAC sur le développement rural (E/1984/50). Pour les conclusions et recommandations du Comité, voir chapitre X, section G, paragraphe 386.

288. Dans sa déclaration liminaire, le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes a rappelé que le Comité avait d'abord examiné les travaux de l'Equipe spéciale sur le développement rural dans le cadre de la planification commune. Avec la création en 1976 de l'Equipe spéciale, le CAC tentait une expérience majeure faisant porter la planification commune tant sur les activités opérationnelles que sur les programmes. Jusqu'à la fin des années 1970, le CPC avait passé chaque année en revue les progrès accomplis par l'Equipe, d'après le rapport annuel du CAC. A la suite de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, le Comité avait envisagé de faire procéder à une analyse des programmes de développement rural des organisations et c'était dans cette perspective que l'Equipe spéciale du CAC avait fait un bilan de ses travaux et élaboré un nouveau programme de travail. Le Comité avait entériné ce programme, notant que le Programme d'action adopté par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural prévoyait plusieurs activités interorganisations, et que le programme de travail de l'Equipe spéciale devait

permettre d'obtenir à bref délai des produits présentant une utilité immédiate pour les gouvernements 18/. Il avait également demandé qu'une évaluation des résultats concrets obtenus par l'Equipe spéciale lui soit soumise à sa vingt-quatrième session.

289. Le Sous-Secrétaire général a noté que l'Equipe spéciale avait proposé d'étudier la possibilité d'ajouter aux trois domaines prioritaires de collaboration interinstitutions déjà prévus, à savoir a) l'action commune au niveau des pays et au niveau régional, b) la promotion de la participation populaire au développement rural et c) le suivi et l'évaluation du développement rural, celui de l'infrastructure administrative et institutionnelle du développement rural. Les tâches à prévoir pour la mise en place de cette infrastructure étaient évoquées au paragraphe 114 de la section VIII (F) du rapport de l'Equipe spéciale. Le Sous-Secrétaire général a également attiré l'attention du Comité sur le paragraphe 115 du rapport, consacré aux modalités suggérées pour la mise en oeuvre du programme de travail de l'Equipe spéciale. Enfin, il a suggéré au Comité de procéder en 1988 au plus tard à un nouvel examen des progrès et de l'orientation des travaux de l'Equipe spéciale.

2. Discussion

290. Le Comité s'est déclaré satisfait du rapport du CAC et a loué la qualité et l'utilité des renseignements qu'il contenait. Le Comité a noté que le rapport se fondait sur une évaluation critique, par l'Equipe spéciale, de ses propres activités et offrait un tableau objectif de la situation. Il restait certes encore beaucoup à faire, mais l'Equipe spéciale avançait dans la bonne direction et méritait des éloges pour ce qu'elle avait déjà accompli.

291. Le Comité a souligné que le développement rural était de la plus haute importance, surtout pour les pays en développement dont la majeure partie de la population vivait dans des zones rurales; il fallait que les organismes des Nations Unies poursuivent et intensifient leurs activités dans ce domaine.

292. Quelques délégations ont souligné la nécessité de renforcer la coordination entre les institutions s'occupant de projets sur le terrain. On a par ailleurs fait observer que l'Equipe de travail devait continuer à faire porter son attention sur les domaines dont la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural avait souligné l'importance.

293. Certaines délégations ont soulevé la question des ressources disponibles au sein du système des Nations Unies pour les activités de développement rural et ont exprimé leur préoccupation devant la diminution de la proportion des prêts de la Banque mondiale et de l'Association internationale pour le développement consacrée à des projets de développement agricole et rural.

294. Le Comité a jugé que le projet de programme de travail de l'Equipe spéciale était bien conçu et complet, mais qu'il faudrait l'appliquer avec souplesse.

CHAPITRE VIII

RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION

Discussion

295. A sa 13ème séance, le 1er mai 1984, le Comité a procédé à une brève discussion au titre du point 8 intitulé "Rapports du Corps commun d'inspection" durant laquelle plusieurs délégations ont exprimé l'opinion que les rapports du CCI ne recevaient pas toute l'attention voulue du Comité et que ce dernier aurait intérêt à les examiner avant qu'ils soient soumis à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social ou à d'autres organes intergouvernementaux. Pour les conclusions et recommandations du Comité voir chapitre X, section H, paragraphes 387 et 388.

CHAPITRE IX

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGT-CINQUIEME SESSION DU COMITE

296. Conformément au paragraphe 2 e) de la résolution 1979/41 du Conseil économique et social en date du 10 mai 1979 et au paragraphe 2 de la résolution 34/50 de l'Assemblée générale en date du 23 novembre 1979, le Comité soumettra au Conseil et à l'Assemblée pour qu'ils l'examinent l'ordre du jour provisoire de sa vingt-cinquième session accompagné de la documentation requise.

297. La vingt-cinquième session du Comité qui se tiendra en 1985 durera quatre semaines, comme prévu dans le mandat du Comité. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987 sera le principal point à examiner lors de cette session.

298. A sa 157ème séance, le 1er juin, le Comité a examiné l'ordre du jour provisoire et la documentation pour la vingt-cinquième session sur la base d'un projet établi par le Secrétariat (E/AC.51/1984/L.1). A la même séance, le Comité a décidé d'attendre sa réunion d'organisation en 1985 pour fixer la session à laquelle il examinerait le rapport du CAC intitulé "Examen des travaux concernant la coopération économique et technique entre pays en développement". Pour la recommandation du Comité, voir chapitre 10, section I, paragraphe 389.

CHAPITRE X

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A. Organisation de la session

299. A sa 2ème séance, le 24 avril, le Comité a décidé que dorénavant il serait institué une rotation annuelle entre les groupes régionaux pour le poste de président et ceux des autres membres du bureau. A sa 57ème séance, le 1er juin, le Comité a prié le Président de procéder à des consultations officielles avec les membres du Bureau pour mettre au point un système approprié de rotation qui serait examiné à la session d'organisation suivante.

300. A la 5ème séance, le 25 avril, le Président a appelé l'attention du Comité sur une lettre datée du 5 avril 1984 (E/AC.51/1984/L.3), qui lui avait été adressée par le Président du Comité des conférences au sujet de la résolution 38/32 E de l'Assemblée générale, relative au contrôle et à la limitation de la documentation. Le Comité a décidé de prier le Secrétaire général d'examiner toutes les publications périodiques de l'Organisation des Nations Unies à la lumière des critères fixés par l'Assemblée générale dans sa résolution 38/32 E et de faire rapport à ce sujet au CPC qui examinerait ce rapport dans le contexte de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987.

B. Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1984-1989

Révisions qu'il est proposé d'apporter au plan à moyen terme pour la période 1984-1989 pour tenir compte des incidences sur les programmes des résolutions et décisions adoptées par les organes intergouvernementaux ou les conférences internationales 19/

a) Conclusions

301. Au terme d'un examen approfondi des révisions que le Secrétaire général avait proposé d'apporter au plan à moyen terme pour la période 1984-1989 20/, le Comité a tiré plusieurs conclusions générales.

302. Le Comité a considéré que les révisions proposées tenaient dûment compte de tous les nouveaux mandats ayant des incidences sur les programmes des prochains exercices biennaux. Il trouvait bien choisis les 15 grands programmes pour lesquels le Secrétaire général avait proposé des révisions, mais estimait qu'il fallait apporter quelques modifications à deux autres grands programmes et a donc formulé des suggestions à cet égard. Lors de l'examen des propositions du Secrétaire général, le Comité a généralement approuvé l'interprétation des nouveaux textes portant autorisation de travaux, bien que dans certains cas cette interprétation ait été trop large et que certaines propositions concernant la création ou l'élimination d'activités n'aient pas toujours reposé sur un mandat explicite. Dans d'autres cas, les textes avaient d'ailleurs été interprétés de façon trop restrictive. D'une manière générale, on s'est accordé à reconnaître que les révisions au plan à moyen terme ne devaient pas être une simple énumération des nouveaux mandats. Le Comité a aussi noté que certaines révisions avaient été proposées non du fait de l'adoption de nouveaux textes, mais parce que l'on ne disposait pas des fonds extra-budgétaires escomptés ou qu'il y avait un nombre excessif des postes vacants dans certaines commissions régionales.

303. Passant ensuite à des considérations d'ordre méthodologique, le Comité a constaté que les procédures définies dans la résolution 34/224 de l'Assemblée générale n'étaient pas toujours appliquées. Tout en étant conscient des problèmes qu'il fallait résoudre pour assurer, de façon coordonnée et selon un calendrier approprié, la participation des organes sectoriels et régionaux intergouvernementaux à l'examen des propositions relatives au plan, il a exhorté le Secrétariat à faire tous les efforts nécessaires pour appliquer pleinement les dispositions pertinentes de la résolution précitée. Il a estimé qu'il fallait cerner avec prudence les rapports entre la plan à moyen terme et le

budget-programme et noté que certains remaniements à apporter aux programmes qui avaient été incorporés dans les révisions proposées au plan à moyen terme découlaient de décisions approuvées dans le cadre de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985. Le Comité a reconnu que le recours à cette procédure s'imposait parfois vu le manque de temps; il n'en a pas moins rappelé que le plan à moyen terme devait continuer à servir de cadre pour l'établissement des budgets biennaux.

304. C'était la première fois que le Comité examinait les révisions proposées au plan à moyen terme depuis que ce dernier était établi selon la nouvelle méthode. Par conséquent, il n'était pas encore en mesure de formuler des recommandations solides en vue de modifications de la méthode adoptée. Toutefois, pour faciliter à l'avenir les révisions du plan, il a fait les suggestions suivantes : a) il faudrait s'efforcer de mieux indiquer les paragraphes des nouveaux textes adoptés qui justifient les modifications proposées; et b) il faudrait s'employer systématiquement à appliquer en tous points la méthode préconisée dans la résolution 34/224 de l'Assemblée générale, notamment en ce qui concerne la participation des organes sectoriels et régionaux intergouvernementaux. Le Comité a approuvé la présentation du document contenant les révisions proposées et confirmé qu'il incombait au Secrétaire général d'interpréter les directives données par les organes délibérants et de proposer des programmes en vue de leur application.

b) Recommandations

Chapitre 1. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité

305. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter les révisions proposées 20/ au chapitre 1, du plan à moyen terme, avec les modifications suivantes :

a) Alinéa ii) du paragraphe 1.12. Remplacer les mots "mesures que pourrait prendre l'Organisation" par les mots "mesures que pourrait prendre le Secrétaire général";

b) Alinéa iii) du paragraphe 1.14. Supprimer les mots "et l'Antarctique" après les mots "créer des services de référence sur la région de la Méditerranée";

c) Paragraphe 1.15. Ajouter un renvoi à la résolution 38/80 de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1983;

d) Alinéa XVI du paragraphe 1.23. Ajouter à la fin de l'alinéa les termes "en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies".

Chapitre 2. Affaires politiques spéciales et missions spéciales

Alinéa i) du paragraphe 2.4. Ajouter la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale en date du 13 décembre 1983.

Chapitre 3. Justice internationale et droit international

306. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter les révisions proposées 20/ au chapitre 3, du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 21/, avec la modification supplémentaire suivante :

Paragraphe 3.23. Mentionner la résolution 38/140 de l'Assemblée générale.

Chapitre 4. Affaires politiques, tutelle et décolonisation

307. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter les révisions proposées 20/ au chapitre 4 du plan à moyen terme, avec les modifications suivantes :

a) Paragraphe 4.63. Remplacer le projet de paragraphe 4.63 révisé par le texte suivant :

"b) Objectifs

4.63 Les objectifs de ce sous-programme sont : i) d'aider le Secrétaire général à accomplir les missions de bons offices et d'assistance découlant des résolutions susmentionnées, ainsi que dans toute autre tâche qu'il pourrait confier au Département; et ii) d'aider le Secrétaire général, en coopération avec d'autres départements et bureaux compétents, à s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte et des autres fonctions qui lui ont été confiées, ainsi que dans les autres tâches dont il pourrait charger le Département;

b) Paragraphe 4.64. Supprimer le membre de phrase "et vise en outre à l'identification rapide de zones de conflit potentiel";

c) Alinéa i) du paragraphe 4.65. Supprimer l'adjectif "politiques";

d) Alinéa iv) du paragraphe 4.65. Ajouter après les mots "le Département," le membre de phrase suivant : "notamment rassembler et organiser l'information pertinente, en coopération avec d'autres départements et bureaux compétents";

e) Alinéa v) du paragraphe 4.65. Supprimer cet alinéa.

Chapitre 9. Information

308. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter la modification suivante au plan à moyen terme pour la période 1984-1989 21/ :

Paragraphe 9.25. Ajouter à la fin du paragraphe les mots suivants : "et le quarantième anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies."

Chapitre 10. Questions et politiques relatives au développement

309. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter les révisions proposées 20/ au chapitre 10 du plan à moyen terme avec les modifications suivantes :

a) Alinéa ii) du paragraphe 10.48. Remplacer le membre de phrase "éliminer les incompatibilités éventuelles des systèmes fiscaux nationaux et combattre l'évasion et la fraude fiscales internationales;" par les termes suivants : "combattre la fraude et l'évasion fiscales internationales et éliminer dans toute la mesure du possible les incompatibilités des systèmes fiscaux;"

b) Paragraphe 10.49. Remplacer le membre de phrase qui suit "modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement" par les termes suivants : "permettrait à ces derniers d'attirer des capitaux étrangers plus importants pour compléter leurs ressources financières intérieures.";

c) Paragraphe 10.53. Mentionner la résolution 38/196 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1983;

d) Alinéa i) du paragraphe 10.82. Ajouter les mots suivants : "conformément aux recommandations de l'Assemblée générale et de la Commission économique pour l'Afrique";

e) Alinéa iii) du paragraphe 10.82. Insérer, après "degré d'application", le membre de phrase suivant "des décisions adoptées par les organes délibérants concernant le";

f) Paragraphe 10.84 iii). Ajouter à la fin du paragraphe la phrase suivante : "On utilisera dans toute la mesure du possible les informations dont disposent les organisations sectorielles compétentes."

Chapitre 12. Environnement

310. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter les révisions proposées 20/ au chapitre 12 du plan à moyen terme, avec les modifications suivantes :

a) Alinéa e) du paragraphe 12.20. Ajouter après les mots "la dégradation de la nappe phréatique" le membre de phrase ci-après : "..., la formation et le renforcement des institutions dans ces domaines ainsi que le développement de la pêche dans les eaux intérieures et de l'aquiculture.";

311. Le Comité a recommandé d'apposer aussi les modifications ci-après au plan à moyen terme 21/ :

a) Paragraphe 12.61. Mentionner la décision M (XXXIX) de la Commission économique pour l'Europe;

b) Paragraphe 12.64. Ajouter à la fin du paragraphe le membre de phrase suivant : "On élaborera une stratégie à long terme pour la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles d'ici à l'an 2000".

Chapitre 14. Etablissements humains

312. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter les révisions proposées 20/ au chapitre 14 du plan à moyen terme, avec la modification ci-après :

Paragraphe 14.98. Supprimer la dernière phrase du paragraphe, ainsi conçue : "Un cadre théorique et méthodologique pour la formulation de politiques et de stratégies différentes sera mis au point à l'intention des gouvernements et des organisations privées".

Chapitre 16. Commerce international et financement du développement

313. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter les révisions proposées 20/ au chapitre 16 du plan à moyen terme, avec les modifications suivantes :

a) Paragraphe 16.14. Ajouter à la deuxième phrase, après les mots "et une gestion efficace de l'endettement extérieur", le membre de phrase suivant : "y compris, le cas échéant, l'engagement de donner effet aux dispositions de la résolution 222 (XXI) du Conseil du commerce et du développement, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 4 de la résolution 161 (VI) de la CNUCED.";

b) Paragraphe 16.22. Insérer, à la première phrase, après les mots "dans les domaines suivants", le membre de phrase ci-après : "a) poursuite des consultations avec le Président du Club de Paris et avec les organisations multilatérales compétentes et les gouvernements en vue d'ajouter aux éléments dont on dispose pour examiner l'application de la résolution 222 (XXI) du Conseil du commerce et du développement; les alinéas suivants devraient être renumérotés en conséquence de b) à d).

c) Alinéa i) du paragraphe 16.27. Remplacer le texte de cet alinéa par le suivant :

"S'agissant des produits de base qui ne font pas l'objet d'accords internationaux, favoriser un dialogue au sujet des problèmes qui se posent et des possibilités de les résoudre dans le cadre des objectifs du Programme intégré pour les produits de base; dans le cas des produits de base qui présentent pour les pays en développement un intérêt particulier à l'exportation et ne font pas l'objet d'accords ou d'arrangements internationaux, examiner s'il est possible de conclure,

suivant que de besoin, des accords ou des arrangements provisoires, qui puissent être appliqués à titre temporaire par les pays producteurs et les pays consommateurs intéressés en vue d'atténuer les effets d'un effondrement brutal des cours.";

d) Paragraphe 16.28, cinquième ligne. Supprimer le mot "et" et ajouter à la fin de la phrase le texte suivant :

"et à la nécessité d'éviter ou de limiter au maximum la désorganisation des marchés internationaux des produits de base consécutive à l'écoulement de réserves et de stocks non commerciaux détenus par les gouvernements.";

e) Paragraphe 16.29. Remplacer la révision proposée par ce qui suit :

"La faisabilité d'accords ou d'arrangements provisoires portant sur les produits de base qui présentent un intérêt particulier pour les pays en développement et ne font pas l'objet d'accords ou d'arrangements internationaux, qui puissent être appliqués à titre temporaire par les pays producteurs et les pays consommateurs intéressés en vue d'atténuer les effets d'un effondrement brutal des cours sera examinée; le problème de la désorganisation des marchés internationaux des produits de base consécutive à l'écoulement de réserves et de stocks non commerciaux détenus par les gouvernements sera étudié.";

f) Paragraphe 16.34. En tête de la deuxième phrase, insérer le texte suivant : "Dans cette perspective, un groupe spécial d'experts sera réuni pour lequel, entre autres choses," et supprimer l'expression "sur cette question" dans la suite de la phrase;

g) Alinéa i) du paragraphe 16.40, cinquième à septième lignes. Remplacer le texte ainsi libellé : "éliminer tout ce qui, dans les lois, règlements et procédures relatifs au dumping et aux droits compensateurs, constitue des obstacles injustifiables au commerce" par le suivant : "examiner les lois, règlements et procédures en vigueur relatifs au dumping et aux droits compensateurs pour faire en sorte qu'il n'y ait pas d'obstacles injustifiables au commerce d'autres pays, et en particulier à celui des pays en développement.";

h) Alinéa i) du paragraphe 16.40, quatorzième ligne. Remplacer le texte figurant après l'expression "division internationale du travail efficace" par le suivant :

"formuler des propositions relatives au renforcement et à l'amélioration du système commercial afin que celui-ci tende davantage à l'universalité, acquière un caractère plus dynamique, réponde mieux aux besoins des pays en développement et devienne un facteur de croissance économique accélérée et de développement, notamment dans les pays en développement; faire mieux comprendre le rôle des services dans le processus de développement; examiner l'évolution du commerce international, et en particulier les effets de l'application des résultats des négociations commerciales multilatérales, notamment sur le commerce extérieur des pays en développement.";

i) Paragraphe 16.41. Remplacer la deuxième phrase par le texte suivant :

"En outre, l'environnement économique mondial implique certaines conséquences pour le fonctionnement du système commercial et son aptitude à répondre aux besoins de la croissance économique accélérée et du développement, notamment des pays en développement. Les services revêtent une importance croissante dans le monde entier et demandent à être davantage étudiés et compris.";

j) Paragraphe 16.42. Insérer immédiatement après la quatrième phrase la phrase suivante :

"Une attention particulière sera accordée aux mesures qui rejaillissent sur ces échanges et à l'évolution du système commercial international résultant, entre autres, de l'application des accords conclus dans le cadre des négociations commerciales multilatérales.";

k) Alinéa ii) du paragraphe 16.50. A la fin de cet alinéa, remplacer le mot "leurs" par les mots "et de coopération entre";

l) Alinéa i) du paragraphe 16.62. Au début de cet alinéa, remplacer le mot "encourager" par l'expression "poursuivre les travaux relatifs à";

m) Paragraphe 16.74. Supprimer la révision proposée;

314. Le Comité a recommandé en outre à l'Assemblée générale d'apporter la modification suivante au plan à moyen terme 21/ :

Paragraphe 16.74. Ajouter à la fin de la deuxième phrase le texte suivant :
"y compris les arrangements concernant la coopération industrielle, la spécialisation de la production et les opérations de compensation, la mise en place de nouvelles capacités de production dans les pays en développement et les coopératives destinées à renforcer la base industrielle; sur la coopération économique et technique dans le domaine de l'agriculture (complexes agro-industriels); sur l'évolution récente et les formes actuelles de coopération économique Est-Ouest à long terme; et une analyse de l'évolution des diverses formes de coopération économique dans les rapports annuels sur les tendances et les politiques";

n) Alinéa ii) du paragraphe 16.78. Remplacer le texte du dernier membre de phrase, "en vue d'accélérer l'application dudit programme et d'en accroître l'efficacité" par "en vue d'assurer intégralement et rapidement l'application dudit programme";

o) Dans le cadre de l'examen du sous-programme 1 du programme 6 du chapitre 16, le Comité a appelé l'attention du Secrétariat sur la nécessité d'une coordination avec le PNUD et la Banque mondiale dans la mise en oeuvre de la stratégie envisagée au titre de ce sous-programme;

p) Alinéa i) du paragraphe 16.84. A la suite de "restructuration de l'économie", ajouter "des pays en développement sans littoral";

q) Paragraphe 16.85. Remplacer la première phrase par le texte suivant :

"A titre expérimental, on procédera à une évaluation des possibilités de restructurer l'économie des pays en développement sans littoral qui existent par la promotion d'industries d'importations fabriquant des produits très volumineux et de faible valeur unitaire et la mise au point de produits peu volumineux et de valeur élevée, en vue de l'exportation.";

r) Paragraphe 16.167. Ajouter un renvoi à la résolution 464 (XX) de la Commission.

Chapitre 17. Ressources naturelles

315. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter les révisions proposées 20/ au chapitre 17 du plan à moyen terme avec la modification suivante :

Dans le programme 6 intitulé Ressources naturelles en Asie occidentale (CEA0), rétablir le texte initial du sous-programme 2 (Ressources en eau).

Chapitre 20. Science et technique

316. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter les révisions proposées 20/ pour le chapitre 20 du plan à moyen terme, avec les modifications suivantes :

a) Alinéa i) du paragraphe 20.45. Supprimer le dernier membre de phrase, ainsi libellé : "élire les membres du Conseil d'administration conformément aux critères définis par l'Assemblée générale";

b) L'intitulé du sous-programme 3 du programme 7, "Observation suivie des principales innovations dans le domaine de la science et de la technique", devrait se lire : "Assimilation, application et observation suivie".

Chapitre 21. Développement social et affaires humanitaires

317. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter les révisions proposées 20/ au chapitre 21 du plan à moyen terme, moyennant les modifications suivantes :

a) Alinéa i) du paragraphe 21.10 i). Remplacer le texte de cet alinéa par le suivant :

"i) Objectifs des organes intergouvernementaux : élaborer des politiques et des stratégies visant à une intégration sociale au moyen d'une participation de la population tout entière, en prêtant une attention particulière aux femmes et sur d'autres groupes spécifiques.";

b) Paragraphe 21.12. A la fin de la première phrase, remplacer l'expression "notamment des coopératives permettant d'accroître la participation de la population au développement" par "notamment des organisations, coopératives en particulier, permettant d'assurer une participation effective de la population au développement";

c) Alinéa i) du paragraphe 21.36. Remplacer le mot "élaborer" par "faciliter la promotion de".

318. Le Comité a recommandé d'apporter aussi les modifications suivantes au plan à moyen terme 21/ :

a) Paragraphe 21.9. Dans l'énumération des résolutions de l'Assemblée générale, remplacer la mention "36/19" par "38/25";

b) Paragraphe 21.34 du plan à moyen terme. A la fin de la deuxième phrase, ajouter "et au renforcement de la paix dans le monde.";

Chapitre 22. Statistiques

319. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter les révisions proposées 20/ au chapitre 22 du plan à moyen terme, avec les modifications suivantes :

Paragraphe 22.27. Remplacer la première phrase par la suivante : "On continuera de travailler à l'élaboration d'une méthode pour le Yearbook of Distributive Trade Statistics en vue de lancer la publication de ce recueil".

320. Le Comité a jugé intéressante la proposition de transformer le Population and Vital Statistics Report, mentionné au paragraphe 22.43 du plan à moyen terme 21/ en publication annuelle, avec mise à jour trimestrielle pour les seuls tableaux contenant des données nouvelles. Le Comité a demandé au Secrétariat d'étudier d'autres méthodes de publication de ce rapport, en vue d'en retenir une qui réponde dans les meilleurs délais et au moindre coût aux besoins des utilisateurs.

Chapitre 24. Transports, communications et tourisme

321. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter les révisions proposées 20/ au chapitre 24 du plan à moyen terme, moyennant les modifications suivantes :

Paragraphe 24.33. A la fin de la première phrase, ajouter le texte suivant : ", conformément aux dispositions prises par les secrétariats de la CNUCED et de l'Organisation maritime internationale pour éviter les risques de double emploi".

322. Le Comité a aussi recommandé d'apporter la modification suivante au plan à moyen terme 21/ :

Paragraphe 24.40. A la fin du paragraphe, ajouter la phrase suivante : "Les travaux relevant de ce programme seront effectués conformément aux dispositions prises par les secrétariats de la CNUCED et de l'Organisation maritime internationale pour éviter les risques de double emploi."

Chapitre 25. Affaires de la mer

323. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter les révisions proposées 20/ au chapitre 25 du plan à moyen terme, avec les modifications suivantes :

a) Paragraphe 13. Au début de la dernière phrase, remplacer l'expression "il convient de prévoir" par "il est prévu";

b) Paragraphe 25.66. Remplacer la dernière phrase par la suivante : "Etant donné que les formations et les gisements géologiques ignorent souvent les frontières nationales, il importe que les activités d'exploration, de prospection et de recherche transcendent ces frontières".

2. Etablissement de la documentation relative au projet de budget-programme 22/

324. Le Comité s'est déclaré satisfait des efforts du Secrétaire général pour améliorer le processus d'établissement du budget et faire en sorte que la documentation relative au budget soit présentée en temps voulu. Il fallait toutefois que ces efforts se traduisent par des améliorations substantielles de la présentation des propositions budgétaires pour l'exercice biennal 1986-1987. Le CPC a pensé qu'il serait bon d'indiquer, avec chaque fascicule, la date à laquelle il avait été présenté et il a invité le Secrétariat à garder cette suggestion à l'esprit.

325. Tout en accueillant favorablement l'intention du Secrétariat (voir E/AC.51/1984/10, par. 4) de présenter les instructions relatives au budget-programme sous la forme d'un manuel, le Comité a estimé que le contenu de ce manuel devrait refléter les idées, les principes et les procédures budgétaires adoptées par l'Assemblée générale et les autres organes intergouvernementaux.

326. Le Comité a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les arrangements concernant l'établissement de la documentation relative au projet de budget-programme qui étaient indiqués dans son rapport soient respectés et qu'une attention particulière soit accordée à l'article 4.7 du règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.

3. Fonctionnement du nouveau système d'établissement des priorités

327. Le Comité a fait sienne l'opinion exprimée par le Secrétaire général au paragraphe 30 du document A/C.5/39/1 et Corr.1 selon laquelle il était encore trop tôt pour dégager des conclusions claires en ce qui concerne les effets des attributions de rangs de priorités sur l'exécution du programme de travail, et bien qu'on n'eût suggéré pour le moment aucune modification du système actuel d'établissement des priorités, il convenait d'en maintenir le fonctionnement à l'étude. Le système actuel d'établissement des priorités n'était pas encore appliqué intégralement par certains organes intergouvernementaux et services du Secrétariat, et il n'existait pas encore de système pour soumettre les propositions

du Secrétariat aux organes intergouvernementaux en vue de l'attribution d'un rang de priorité. Le Comité a donc demandé au Secrétariat de redoubler d'efforts pour assurer qu'à l'avenir, dans un souci de réalisme et de pragmatisme, les dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment des résolutions 36/228, 37/234 et 38/227, soient appliquées plus systématiquement.

4. Analyse intersectorielle des programmes du budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 24/

328. Le Comité a pris acte du rapport du Secrétaire général (E/AC.51/1984/CRP.1 et Corr.1 et 2) et a conclu qu'il présentait une analyse utile permettant de comprendre la manière dont une activité était traitée dans le budget, ainsi que d'identifier les lacunes, insuffisances et chevauchements. Il a en outre conclu que les analyses intersectorielles des programmes pouvaient utilement compléter les analyses interorganisations des programmes. Il a néanmoins relevé que certains aspects de la méthodologie utilisée devaient être précisés. En particulier, la conclusion de l'analyse n'était pas suffisamment systématique et les critères de sélection des programmes qui feraient l'objet de ce type d'analyse n'étaient pas clairement définis.

329. Compte tenu de ce qui précède, le Comité a recommandé que le Secrétaire général lui présente, sur une base ad hoc, des analyses intersectorielles de certains programmes que le Comité choisirait ou qui, de l'avis du Secrétaire général, présentaient des problèmes ou difficultés particulières qui pourraient être examinés avec profit dans le cadre de ce type d'analyse.

5. Poursuite de l'application de la résolution 37/214 de l'Assemblée générale 25/

330. Le Comité a noté que le rapport qui lui était soumis portait sur des questions très diverses et exposait les intentions du Secrétaire général quant aux mesures à prendre pour promouvoir la poursuite de l'application de la résolution 37/214 eu égard aux dispositions de la résolution 32/197. Mais le rapport comportait en même temps un certain nombre de déséquilibres, de lacunes et d'omissions et devait donc être considéré comme préliminaire. On a fait notamment les observations suivantes :

a) L'orientation générale du rapport ne semblait pas correspondre entièrement au principal objectif de la résolution 32/197, notamment aux dispositions relatives aux moyens de renforcer le rôle des commissions régionales. Dans le même contexte, le Comité a estimé que le rapport n'avait pas accordé assez d'importance à l'analyse des activités à décentraliser et avait mis davantage l'accent sur les activités à entreprendre conjointement par les commissions régionales et des entités globales;

b) Plusieurs questions fondamentales n'avaient pas été analysées de manière suffisamment approfondie pour permettre au Comité de se former une opinion en toute connaissance de cause. A cet égard, le Comité a noté que :

- i) Aucune proposition précise n'avait été présentée au sujet des éléments du programme dont l'exécution devait être confiée aux commissions aux fins de décentralisation;

- ii) Le rapport n'avait pas bien analysé la manière dont on comptait concilier la nécessité d'opérer une décentralisation avec celle d'éviter une compartimentation des activités, non plus que les mesures proposées pour éviter une prolifération des mécanismes de coordination et un chevauchement des activités;
- iii) Les questions concernant les capacités techniques respectives des commissions régionales et des entités globales et la concentration des données et renseignements pertinents n'avaient pas été suffisamment explorées;
- iv) Il aurait fallu préciser les incidences financières et administratives des propositions ainsi que leurs incidences en matière de personnel afin de déterminer leurs conséquences globales et d'identifier les mesures à prendre en matière de gestion pour opérer et compléter la décentralisation des activités.

331. Compte tenu de ces considérations, le Comité a conclu qu'il ne convenait pas au stade actuel de prendre des décisions définitives sur la question et qu'un complément d'analyse était nécessaire pour situer la décentralisation dans le contexte et dans la perspective des dispositions de la section IV de l'annexe à la résolution 32/197. Le Comité a réaffirmé à cet égard que la décentralisation restait un des moyens les plus sûrs de permettre aux commissions régionales de devenir des centres d'initiative pour le développement, à condition que cette notion soit utilisée comme un instrument de gestion efficace.

332. Le Comité a recommandé que le Secrétaire général mette son rapport sur la question à jour après avoir analysé plus à fond les diverses questions susmentionnées, afin de préciser les critères et les principes directeurs utilisés, et sur cette base, après avoir procédé aux consultations habituelles avec les commissions régionales et d'autres départements intéressés, qu'il identifie les différentes activités dont le Comité devrait envisager la décentralisation dans le cadre de l'examen du projet de budget-programme pour 1986-1987.

333. Le Comité a également recommandé que le Secrétaire général donne à cette question la priorité qu'elle mérite; les prochaines analyses devraient être orientées vers l'action et devraient aboutir dès que possible à des propositions complètes et concrètes afin que les ressources soient utilisées de la manière la plus économique et la plus efficace possible.

6. Programme de travail de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel 26/

334. Le Comité, tout en estimant que les renseignements figurant dans la déclaration du Secrétariat étaient très utiles, a regretté de ne pas avoir été saisi du rapport sur le programme de travail de l'ONUDI demandé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1983/49.

335. Le Comité a convenu que les aspects financiers des questions à l'étude devaient être examinés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

336. Le Comité a pris note de la décision prise par le Conseil du développement industriel à sa dix-huitième session au sujet du système de consultations. Il a recommandé à l'ONUDI de veiller à perfectionner le système de consultations en tenant compte des vues des pays en développement intéressés et, à cet égard, il a adressé ses encouragements au Conseil pour l'évaluation en cours. Le Comité a recommandé qu'un autre rapport sur d'autres questions évoquées dans la résolution 1983/49 du Conseil économique et social, notamment le problème de la coordination et de la rationalisation des activités de l'ONUDI, lui soit présenté à sa prochaine session.

7. Décennie des transports et des communications en Afrique : application de la résolution 38/150 de l'Assemblée générale 28/

337. Le Comité a pris note du rapport du Secrétaire général (A/39/223) et a recommandé que :

a) Eu égard à l'importance de la résolution 38/150 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général redouble d'efforts pour assurer d'urgence l'application de la résolution sous tous ses aspects;

b) Le Secrétaire général soumette à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, un rapport à jour sur l'application de la résolution 38/150 de l'Assemblée générale, dans lequel toutes les activités prévues dans cette résolution seraient indiquées, et l'état des ressources disponibles pour l'exécution intégrale de ces activités serait noté;

8. Décennie du développement industriel de l'Afrique : application de la section II de la résolution 38/192 de l'Assemblée générale

338. Le Comité a aussi recommandé que le Secrétaire général continue de veiller à ce que les activités envisagées dans la section II de la résolution 38/192 de l'Assemblée générale soient menées à bien dans les meilleurs délais - compte tenu du caractère prioritaire qui leur a été assigné - sur la base du plan de dépenses établi par le Contrôleur.

339. Le Comité a pris acte de la note du Secrétariat (E/AC.51/1984/11 et Corr.1) et a recommandé qu le Secrétaire général accélère le rythme des efforts en cours pour que les Etats Membres disposent à brève échéance du rapport complet sur ses propositions visant à assurer le remboursement de fonds nécessaires par prélèvement sur les économies réalisées lors de l'exécution du budget-programme de l'exercice 1984-1985 ou par des transferts de ressources, comme la Cinquième Commission l'avait demandé.

9. Localisation du Groupe des systèmes d'information au sein du Secrétariat 29/

340. Le Comité a appuyé les efforts déployés par le Secrétaire général pour régler toutes les difficultés que posent les arrangements actuels relatifs au Groupe et a recommandé qu'une solution définitive à la question de la base institutionnelle et financière du Groupe soit apportée par le Secrétaire général dans le contexte du budget de l'exercice biennal 1985-1986 afin que le Groupe puisse continuer ses utiles travaux.

341. Le Comité a recommandé que le Groupe des systèmes d'information soit maintenu sous la forme d'une unité administrative distincte et que le Secrétaire général veille à ce qu'il figure nommément, à ce titre, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987.

C. Exécution du programme pour l'exercice biennal 1982-1983

1. Introduction et résumé des résultats

342. Le Comité a formulé les recommandations suivantes :

a) Des mesures devraient être prises pour améliorer encore les méthodes d'établissement du rapport sur l'exécution du programme, notamment :

- i) En étendant progressivement et complètement la portée du prochain rapport de façon à inclure le plus grand nombre possible d'unités administratives de l'Organisation et toutes les catégories d'activités, tout en envisageant aussi la possibilité d'introduire des catégories nouvelles ou des éléments quantitatifs comme il est indiqué au paragraphe 9 h) du document A/39/173;
- ii) En améliorant le système actuel d'attribution d'une cote correspondant au taux d'exécution, grâce à l'utilisation de fourchettes plus étroites que les fourchettes actuelles de 25 p. 100;

b) Les éléments de programme et produits qui sont financés à raison de plus de 50 p. 100 à l'aide de fonds extra-budgétaires devraient être indiqués séparément dans le prochain budget-programme;

c) Les produits ayant le rang de priorité le plus élevé devraient avoir un taux d'exécution proche de 100 p. 100;

d) Des mesures devraient être prises immédiatement pour pourvoir les postes présentement vacants dans plusieurs unités administratives, car la situation actuelle nuit à l'exécution du programme;

e) Les procédures envisagées au paragraphe 52 du rapport (A/39/173) pour renforcer le contrôle devraient être appliquées dès que possible;

f) La vérification intérieure de l'exécution du programme devrait être exhaustive;

g) Le rapport sur l'exécution du programme et les observations y relatives du Comité du programme et de la coordination (CPC) devraient être communiquées aux organes intergouvernementaux intéressés pour qu'ils les examinent et présentent leurs observations à ce sujet;

h) Il faudrait revoir les documents soumis aux organes intergouvernementaux spécialisés et centraux en tant qu'instruments du processus de gestion intégré (à savoir, le plan à moyen terme, le budget-programme, le rapport sur l'exécution du programme et le rapport d'évaluation) afin de mieux les harmoniser.

2. Exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1982-1983 31/

343. Le Comité a pris note du chapitre III du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1982-1983 (A/39/173/Add.1).

D. Evaluation

Evaluation des activités de coopération technique entreprises par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans le domaine des articles manufacturés et financées par le Programme des Nations Unies pour le développement

344. Le Comité a pris note avec satisfaction de l'application des recommandations citées au paragraphe 79 du rapport du Secrétaire général (E/AC.51/1984/7 et Corr.1 et Add.1), qui, comme le PNUD et l'ONUDI l'ont indiqué dans les documents DP/1984/1 et ID/B/C.2/122, respectivement, étaient déjà appliquées avant la parution du rapport de l'Equipe d'évaluation.

345. Le Comité a recommandé que le Conseil économique et social et l'Assemblée générale prient le Conseil d'administration du PNUD et le Conseil du développement industriel de l'ONUDI de veiller à ce que ces recommandations continuent d'être appliquées systématiquement et à ce que le suivi en soit activement assuré.

346. Le Comité a recommandé en outre que le Conseil économique et social et l'Assemblée générale surveillent l'application des recommandations qui, d'après le paragraphe 80 du rapport du Secrétaire général, sont en cours d'application depuis la parution du rapport de l'Equipe d'évaluation.

347. Le Comité a recommandé au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale d'inviter le Conseil d'administration du PNUD et le Conseil du développement industriel de l'ONUDI, quand ils auront examiné et adopté les recommandations visées au paragraphe 81 du rapport du Secrétaire général et qui ont été jugées acceptables mais dont des difficultés ont jusqu'ici empêché la mise en oeuvre, de rechercher les voies et moyens pour surmonter ces problèmes.

348. Le Comité a pris note des recommandations figurant au paragraphe 82 du rapport du Secrétaire général, qui s'adressaient surtout aux Etats membres et organes directeurs du PNUD et de l'ONUDI.

349. Le Comité a recommandé au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale d'inviter les organes directeurs du PNUD et de l'ONUDI à prier leurs secrétariats respectifs de continuer de soumettre à un examen attentif les recommandations figurant au paragraphe 83 du rapport, qui, de l'avis de ces secrétariats, méritaient d'être étudiées plus avant.

350. Le Comité a pris acte des recommandations figurant aux paragraphes 84 et 85, dont les secrétariats du PNUD et de l'ONUDI ont estimé qu'elles étaient discutables ou inacceptables et les a portées à l'attention du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale.

351. Le Comité a pris note de la recommandation figurant au paragraphe 86 du rapport et a appelé l'attention du Conseil économique et social, de l'Assemblée générale et des organes directeurs du PNUD et de l'ONUDI sur cette recommandation.

352. Le Comité a attiré l'attention de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social sur les recommandations figurant au paragraphe 87 du rapport qui n'avaient pas encore suscité de réaction et sur les explications données au Comité à ce sujet par les représentants du PNUD et de l'ONUDI.

353. Le Comité a également pris note avec satisfaction des efforts déployés pour améliorer les méthodes d'évaluation du PNUD et de l'ONUDI et a encouragé ces deux organismes à poursuivre leurs travaux dans ce domaine, notamment eu égard à la collecte d'informations et de données sur l'efficacité et l'impact des projets entrepris, ce qui faciliterait en retour la vérification des objectifs aux fins d'évaluation.

354. Le Comité a recommandé que le Conseil économique et social et l'Assemblée générale invitent le Conseil d'administration du PNUD et le Conseil du développement industriel de l'ONUDI à envisager régulièrement des moyens susceptibles de renforcer encore l'efficacité et l'impact des activités de coopération technique dans le secteur des articles manufacturés.

355. Le Comité a convenu que les recommandations évoquées aux paragraphes 345 à 347, 349 à 351 et 354 ci-dessus devraient être soumises à l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1984, et également communiquées au Conseil d'administration du PNUD à sa trente et unième session en juin 1984 et au Comité permanent du Conseil du développement industriel à sa vingt et unième session en novembre 1984.

356. Le Comité a décidé de réexaminer la question à sa vingt-septième session à la lumière du rapport du Secrétaire général qui sera établi dans le contexte de son évaluation triennale des activités de coopération de l'ONUDI dans le domaine des articles manufacturés qui sont financées par le PNUD, pour déterminer dans quelle mesure les recommandations du Comité susmentionnées ont été appliquées.

Rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Département de
la coopération technique pour le développement"

357. Le Comité a reconnu que les activités du Département revêtaient une grande importance pour les pays en développement et qu'elles méritaient donc d'être pleinement appuyées. Etant donné l'existence de différentes thèses touchant une structure organique dans laquelle l'accent était mis sur les services fonctionnels et non sur les considérations géographiques, le Département devait maintenir constamment à l'étude la question de sa structure pour pouvoir fonctionner aussi efficacement que possible. Le Comité a décidé d'appuyer la plupart des recommandations du CCI, mais il a été reconnu que l'absence de ressources extra-budgétaires entraverait pour le moment les efforts faits par le Département pour les appliquer pleinement.

358. Le Comité a recommandé :

a) De définir clairement et aussitôt que possible le mandat du Département. Il s'agirait notamment :

- i) De regrouper au sein du Département toutes les fonctions de coopération technique du Secrétariat;
- 6 ii) De coordonner les directives et les méthodes utilisées par les différents services, y compris le Bureau de l'exécution des projets, pour assumer leurs responsabilités au titre des activités de coopération technique;

b) La nécessité de renforcer la coordination des activités du Département sur le terrain ayant été reconnue, d'avoir recours au mécanisme proposé par le CCI;

c) De tenir compte des diverses activités du Département et d'utiliser pleinement toutes les capacités existantes;

d) De veiller en permanence à l'évaluation. A cette fin, il faudrait s'assurer de la qualité et de l'impact des programmes exécutés et améliorer l'efficacité des mesures actuelles d'évaluation. Qui plus est, il faudrait mettre à profit autant que possible toutes les possibilités existantes dans ce domaine au sein du Département et au PNUD.

359. Le Comité a reconnu que les recommandations du CCI concernant la structure et le fonctionnement n'étaient pas encore pleinement appliquées et a demandé que des renseignements soient communiqués sur la façon dont elles seraient appliquées à l'avenir, lorsqu'elles étaient approuvées par une décision des organes intergouvernementaux appropriés.

3. Rapport sur le programme et les activités du Comité commun de l'information des Nations Unies

360. Le Comité a estimé que le rapport sur le programme et les activités du CCINU (A/AC.198/77, voir également E/AC.51/1984/12) contenait des informations utiles qui reflétaient, dans l'ensemble, la diversité des activités mises en oeuvre par le CCINU. Toutefois, certaines de ces activités n'avaient pas été présentées de manière détaillée. Le Comité a demandé qu'à l'avenir, ces rapports comportent plus de renseignements sur l'orientation de ces activités, les mandats en vertu desquels elles avaient été entreprises et l'ampleur de la coordination à laquelle elles donnaient lieu parmi les organisations du système des Nations Unies.

361. Le Comité a estimé qu'un effort aurait pu être fait pour que le rapport rende mieux compte de toutes les activités prévues dans le plan d'action du CCINU pour 1984-1985. Il a insisté sur des points particuliers : le lien entre désarmement et développement, la campagne mondiale de sensibilisation aux problèmes du développement, la nécessité de continuer à étudier la question d'une politique des ventes pour le Forum du développement et le problème de l'apartheid. Enfin, le Comité a souligné que le rapport aurait pu mettre l'accent sur toutes les mesures prises pour renforcer l'efficacité des activités du CCINU.

362. Le Comité a décidé de prendre note, avec satisfaction, du plan d'action du CCINU pour 1984-1985.

4. Projet de calendrier pour l'examen à l'échelon intergouvernemental des études d'évaluation approfondies et des études triennales pour la période allant de 1986 à 1992, y compris des propositions visant à lier les sujets des études d'évaluation approfondies et ceux des analyses de programmes interorganisations 35/

363. Etant donné que tous les programmes rentrant dans le cadre du plan à moyen terme doivent être examinés au cours de la période du plan (six ans), le Comité a recommandé que d'autres types d'évaluation soient envisagés afin d'élargir la portée de l'évaluation approfondie. On devrait notamment envisager d'utiliser à cette fin les modalités suivantes d'examen des programmes :

- a) Auto-évaluation par le Service de gestion administrative du Département de l'administration et de la gestion;
- b) Evaluation de type externe, comme celle qui est entreprise par le Corps commun d'inspection;
- c) Evaluations entreprises par les gouvernements.

369. Le Comité a recommandé d'accepter le calendrier proposé ci-dessous, étant entendu qu'il devait être suivi avec une certaine souplesse, en fonction des circonstances et de l'évolution des priorités en matière de programmation au fil des années.

<u>Année</u>	<u>Session</u>	<u>Sujet d'évaluation</u>	<u>Examens triennaux</u>
1986	Vingt-sixième	Population	Département de l'information (étude d'évaluation présentée à la vingt-troisième session)
1987	Vingt-septième	Traitement électronique de l'information et systèmes d'information	Activités de coopération technique de l'ONUDI dans le secteur des articles manufacturés; activités du Département de la coopération technique pour le développement (études d'évaluation devant être présentées à la vingt-quatrième session)
1988	Vingt-huitième	Problèmes et politiques de développement	Contrôle des drogues (étude d'évaluation devant être présentée à la vingt-cinquième session)

1989	Vingt-neuvième	Droits de l'homme	Population
1990	Trentième	Etablissements humains	Traitement électronique de l'information et systèmes d'information
1991	Trente et unième	Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité	Questions et politiques relatives au développement
1992	Trente-deuxième	Science et technique au service du développement	Droits de l'homme

365. Le Comité a reconfirmé sa recommandation touchant la nécessité d'assurer la complémentarité des évaluations approfondies et des analyses de programmes interorganisations et de maintenir un lien entre les unes et les autres en veillant à ce que les évaluations et les analyses portant sur des sujets identiques ou connexes aient lieu à intervalles aussi rapprochés que possible et à ce que, dans chaque cas, et dans toute la mesure du possible, les renseignements obtenus dans le cadre des unes servent à la préparation des autres.

5. Système de diffusion des documents

366. Le Comité a formulé les recommandations suivantes :

a) Des mesures appropriées devraient être prises par le Secrétaire général en vue d'accroître l'efficacité du système de diffusion des documents, notamment en identifiant clairement les utilisateurs finals;

b) Des efforts devraient être déployés pour rechercher d'autres moyens de distribution de la documentation et pour exploiter les résultats de cette recherche afin d'atteindre effectivement les utilisateurs cibles;

c) Des critères pourraient être définis en vue d'aider les services de distribution dans leurs efforts visant à faire parvenir systématiquement diverses publications de l'ONU aux utilisateurs finals, notamment dans les pays en développement.

E. Analyse interorganisations des programmes

1. Analyse interorganisations des programmes relatifs aux activités dans le domaine des établissements humains

367. Le Comité a considéré que le Secrétariat avait présenté un rapport utile (E/AC.51/1984/5, sect. V) dont les conclusions et recommandations devraient faire l'objet d'un examen et d'un suivi attentif de la part de tous les organes intéressés du système des Nations Unies. Ce rapport pourrait être utile aux organismes intergouvernementaux ainsi qu'aux différents gouvernements lors de la formulation des recommandations et de la prise de décisions de principe concernant les activités du système dans le domaine des établissements humains.

368. Le Comité a fait plusieurs recommandations de portée générale. Premièrement, il a confirmé que l'analyse interorganisations devrait être étudiée, chaque fois que possible, par l'organe intergouvernemental compétent sur le fond. Deuxièmement, les conclusions et recommandations du rapport, ainsi que les observations, conclusions et recommandations du CPC, devraient être étudiées par les organes intergouvernementaux intéressés, notamment la Commission des établissements humains et d'autres institutions du système, qui devraient en outre prendre les mesures de suivi appropriées. Le CPC a recommandé que les résultats de l'analyse, de même que l'évaluation et les recommandations du Comité, soient soumis à la Commission des établissements humains à sa huitième session, en 1985, et que le Comité examine à nouveau cette question à sa vingt-sixième session sur la base d'un rapport contenant notamment les vues de la Commission. Le Comité a recommandé de plus d'inscrire l'examen de l'analyse à l'ordre du jour d'une future réunion commune CPC/CAC si les circonstances ultérieures le justifiaient.

9. Le Comité a présenté les recommandations spécifiques suivantes :

a) En ce qui concerne le problème de la définition, il est considéré à la fois nécessaire et urgent d'arriver à une définition plus précise qui pourrait être fondée sur les deux critères soulignés au paragraphe 20 du rapport en vue d'obtenir des résultats plus concrets. Cette définition devrait être plus restrictive que celle utilisée dans l'analyse interorganisations des programmes qui empêchait d'identifier les activités pertinentes sans ambiguïté;

b) Les organismes intergouvernementaux, et notamment la Commission des établissements humains, devraient examiner à fond, compte tenu des discussions du Comité, la question des priorités du programme en matière d'établissements humains, à la lumière des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires, et notamment de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. À cet égard, les organismes intergouvernementaux intéressés devraient décider s'il est souhaitable d'adopter ou de modifier l'orientation des travaux et suggérer quelles pourraient en être les conséquences sur l'affectation des ressources dans ce domaine;

c) La coordination devrait être renforcée tant au niveau interorganisations qu'au niveau intergouvernemental, notamment en ce qui concerne les activités exécutées dans le cadre du programme et leurs rapports avec les activités opérationnelles. L'objet de cette coordination devrait être non seulement de chercher à supprimer tout double emploi et tout chevauchement d'activités qui pourrait exister, mais également d'exécuter les programmes de façon plus cohérente et plus efficace, notamment ceux qui sont étroitement liés et portent sur un secteur précis. La Commission des établissements humains devrait exercer plus vigoureusement le rôle de coordination qui découle de son mandat et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains devrait aider plus efficacement dans cette tâche. À cette fin, le Centre devrait l'aider à organiser un échange systématique d'informations, à promouvoir une plus grande cohésion du programme au moyen de consultations préalables sur les budgets-programmes et à déterminer les révisions éventuelles à apporter au plan à moyen terme actuel et qui pourraient être examinées durant la prochaine série de révisions;

d) Tout en reconnaissant que la coordination au niveau national est essentiellement une responsabilité incombant à chaque pays, les moyens existants pour coordonner les activités opérationnelles du système des Nations Unies à savoir les coordonnateurs résidents et l'assistance apportée aux gouvernements pour la programmation par pays, devraient être axés davantage sur les questions relatives aux établissements humains. L'échange d'informations entre les organisations intéressées sur leurs activités opérationnelles dans chaque pays est particulièrement important à cet égard. L'exécution efficace des programmes répondant aux besoins nationaux devrait s'en trouver améliorée;

e) De nouveaux efforts devraient être déployés pour tirer le meilleur parti des ressources disponibles pour les établissements humains. Ces ressources devraient être affectées judicieusement et conformément aux priorités. Dans tous les cas, les dépenses d'appui devraient être minimisées afin d'utiliser au maximum les ressources disponibles pour les activités de fond.

2. Mandats des organismes des Nations Unies et problèmes dont ils s'occupent dans le domaine de la coopération économique et technique entre pays en développement 38/

370. Le Comité a fait sienne la méthodologie proposée dans le rapport du Secrétaire général A/39/154-E/1984/46 pour l'élaboration de l'analyse interorganisations, notamment les éléments proposés au paragraphe 108 concernant le niveau auquel devraient être recueillies les informations et la collecte de données financières et d'informations sur les sources de financement et la coopération avec d'autres organisations. Le Comité a toutefois considéré que certains aspects des critères proposés au paragraphe 98 devaient être précisés si l'on voulait obtenir des résultats réalistes.

371. Outre les informations de caractère quantitatif ou descriptif, l'analyse interorganisations des programmes devrait contenir une évaluation critique et analytique du rôle du système des Nations Unies ainsi que des rapports existant entre ses activités et les mandats qui lui ont été confiés, y compris les difficultés rencontrées, afin que le Comité puisse formuler des recommandations en vue d'accroître l'efficacité du système des Nations Unies dans le domaine de la coopération économique et technique entre pays en développement.

372. L'étude de la distinction entre la coopération économique et la coopération technique entre pays en développement réalisée dans le cadre de l'analyse devrait tenir compte de l'existence éventuelle de problèmes posés par la délimitation des compétences respectives du PNUD et de la CNUCED ou par la coordination des activités de ces deux éléments du système.

373. Pour des raisons de continuité, le Comité a décidé que lors de leur dix-neuvième série de réunions communes, le CPC et le CAC devraient examiner un rapport du CAC sur la suite qui a été donnée aux discussions concernant la coopération économique et la coopération technique entre pays en développement, tenues lors de la dix-huitième série de réunions communes.

374. Le Comité a recommandé que les activités pertinentes de la Banque mondiale, du FMI et du FIDA soient prises en considération dans l'analyse interorganisations des programmes.

3. Choix des domaines d'activité pour les futures analyses interorganisations des programmes 39/

375. Le Comité a recommandé qu'à l'avenir les analyses interorganisations des programmes servent de base à des recommandations de caractère spécifique à l'intention d'autres organes intergouvernementaux et des secrétariats des organisations du système des Nations Unies, en particulier au sujet des lacunes des activités devant être exécutées et des questions de priorité dans les activités, ainsi que des chevauchements et de la coordination.

376. Il conviendrait d'établir un lien entre les analyses interorganisations et les évaluations portant sur le même sujet en les traitant en liaison plus étroite et de faire en sorte qu'elles se renforcent mutuellement.

377. Le Comité a décidé d'examiner une analyse interorganisations des programmes sur la recherche économique et sociale et l'analyse décisionnelle à sa vingt-sixième session, en 1986; à cet effet, il a demandé au Secrétariat d'établir un rapport préliminaire sur la portée de l'analyse et la méthode générale à suivre et de le lui présenter pour examen à sa vingt-cinquième session, en 1985.

4. Suite donnée à l'analyse interorganisations des programmes relatifs aux activités du système des Nations Unies dans le domaine maritime 40/

378. Considérant leur rapport comme un rapport préliminaire, le Comité a prié les secrétaires généraux de l'OMI et de la CNUCED (E/AC.51/1984/4, annexe) de lui présenter un nouveau rapport à sa vingt-cinquième session, en tenant compte de ses vues et de la nécessité de supprimer les doubles emplois et les chevauchements d'activités. Ce rapport devrait préciser davantage l'arrangement envisagé par les deux organisations pour répondre aux besoins des pays en développement dans le domaine des transports maritimes, ainsi qu'il était indiqué au paragraphe 9 du rapport intérimaire. Le Comité a aussi demandé un complément d'information sur la participation suggérée des commissions régionales à cet arrangement, afin de s'assurer qu'il n'y aurait ni double emploi ni chevauchement d'activités.

F. Mesures visant à améliorer l'appui du secrétariat du Comité du programme et de la coordination 41/

379. Le Comité a pris acte de la déclaration du Secrétaire général adjoint selon laquelle des consultations auraient lieu en juin 1984. Il a estimé que des propositions concrètes touchant les mesures requises pour intégrer les fonctions de planification et de budgétisation permettraient une étude plus approfondie et exhaustive lors de ces consultations. Il a ajouté que les consultations devraient avoir lieu avec la plus large participation possible des Etats et qu'il conviendrait d'attacher l'importance voulue aux résolutions 38/227 et 32/197 de l'Assemblée générale.

380. Le Comité a estimé que le Secrétaire général devrait tenir compte dans ses propositions de l'intégrité des fonctions de programmation et de coordination du Comité, telles qu'elles découlaient de son mandat.

G. Rapports du Comité administratif de coordination

1. Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1983-1984 42/

381. Le Comité a décidé de prendre note avec satisfaction du rapport d'ensemble annuel du CAC pour 1983-1984 (E/1984/66) et de féliciter le CAC de la qualité des informations qui y figuraient. Le Comité a décidé de faire siennes les conclusions figurant à la section VI de ce rapport et en particulier le paragraphe 145, relatif à la valeur de la diplomatie multilatérale.

382. Le Comité a décidé de recommander au CAC de poursuivre ses efforts positifs visant à ce que des progrès soient réalisés en matière de planification conjointe.

383. Le Comité a décidé de recommander :

a) Que le Secrétariat de l'ONU publie l'aperçu des objectifs et des plans des organismes des Nations Unies en 1985, à l'occasion de la célébration du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies;

b) Que l'aperçu contienne une introduction succincte comportant un examen critique des points forts et des faiblesses du système des Nations Unies;

c) De ne pas poursuivre les travaux relatifs à la version résumée de l'aperçu.

384. Le Comité a décidé de prier le Secrétaire général de poursuivre ses efforts visant à rationaliser les travaux du CAC et à éviter la prolifération de ses organes subsidiaires.

385. Le Comité a recommandé que tous les documents qui faisaient partie des décisions du CAC mais ne figuraient pas dans sa documentation officielle soient communiqués aux Etats Membres.

2. Rapport du Comité administratif de coordination sur l'état d'avancement des travaux de l'Equipe spéciale du CAC sur le développement rural 43/

386. Le Comité a décidé de prendre acte du rapport (E/1984/50) et de féliciter le CAC pour la tenue de ce document et l'utilité des renseignements qu'il contenait. Le Comité a également décidé d'approuver le projet de programme de travail de l'Equipe spéciale et de recommander qu'il soit appliqué avec souplesse et dans un esprit pragmatique, tout en tenant compte des objectifs de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural.

H. Rapports du Corps commun d'inspection 44/

387. Le Comité a décidé qu'à l'avenir, les rapports du CCI seraient examinés d'abord par lui quant aux aspects de programmation et qu'à cette fin, il serait autorisé à les examiner, même sans disposer des observations écrites du Secrétaire général, si ces dernières n'étaient pas disponibles. Les observations du Secrétaire général pourraient lui être communiquées verbalement.

388. Le Comité a aussi décidé que, chaque année, à sa session d'organisation, il choisirait les rapports du CCI à examiner à la session ordinaire de l'année, parmi une liste de titres que lui communiquerait le Secrétariat et qui contiendrait aussi les titres des rapports prévus pour les deux années suivantes. Le CCI serait prié d'échelonner ses rapports d'une façon qui permette de les publier en temps voulu pour les sessions du Comité.

I. Ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session du Comité 45/

389. Conformément à l'alinéa e) du paragraphe 2 de la résolution 1974/41 du Conseil économique et social en date du 10 mai 1979 et au paragraphe 2 de la résolution 34/50 de l'Assemblée générale en date du 23 novembre 1979, le Comité soumet au Conseil et à l'Assemblée pour qu'ils l'examinent, l'ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session, accompagné de la documentation requise.

Ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session du Comité du programme et de la coordination

1. Election du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987

Documentation

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987

Rapport du Secrétaire général sur les publications périodiques, établi compte tenu des critères énoncés dans la résolution 38/32 E de l'Assemblée générale

Rapport intérimaire du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et la coordination des activités dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture dans la région de l'Asie et du Pacifique

Rapport du Secrétaire général sur l'expérience acquise dans l'application du paragraphe 7 de la section II de la résolution 38/227 de l'Assemblée générale concernant la présentation à l'Assemblée des états des incidences que les projets de résolution auraient sur les programmes

Rapport du Secrétaire général sur la poursuite de l'application de la résolution 37/214 de l'Assemblée générale

Rapport du Secrétaire général : Aspects de la coordination et de la rationalisation des activités de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

4. Analyse interorganisations des programmes

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'analyse interorganisations des programmes relatifs aux activités du système des Nations Unies dans le domaine de la coopération économique et technique entre pays en développement

Rapport préliminaire du Secrétaire général sur la portée de l'analyse interorganisations des programmes relatifs à la recherche économique et sociale et l'analyse décisionnelle devant être présenté au Comité à sa vingt-sixième session et la méthode générale à suivre pour son établissement

Rapport du Secrétaire général de l'OMI et du Secrétaire général de la CNUCED sur les activités dans le domaine des transports maritimes

5. Evaluation

Documentation

Rapport du Secrétaire général : Evaluation approfondie du contrôle des drogues

Rapport du Secrétaire général : Examen triennal portant sur l'application des recommandations du Comité relatives aux évaluations approfondies des programmes concernant les sociétés transnationales, les articles manufacturés, et les ressources minérales

6. Rapports du Corps commun d'inspection

Documentation

Rapports du Corps commun d'inspection et observations y relatives du Secrétaire général, le cas échéant, avant présentation au Conseil économique et social ou à l'Assemblée générale

7. Rapports du Comité administratif de coordination

Documentation

Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination

8. Ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session du Comité

9. Adoption du rapport du Comité

Notes

- 1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément No 6 (A/39/6 et Corr.1).
- 2/ Ibid., trente-septième session, Supplément No 6 (A/37/6) et Supplément No 6A (A/37/6/Add.1).
- 3/ Ibid., Supplément No 6A (A/37/6/Add.1).
- 4/ Ibid., trente-huitième session, Supplément No 6 (A/38/6 et Corr.1).
- 5/ Ibid., Supplément No 38 (A/38/38), partie II, par. 51.
- 6/ Ibid., Supplément No 6 (A/38/6 et Corr.1).
- 7/ Ibid., Supplément No 38 (A/38/38), partie II, par. 397.
- 8/ Ibid., partie I, par. 286 c) et d).
- 9/ Ibid., par. 286 a).
- 10/ Ibid., par. 285.
- 11/ Ibid., par. 116.
- 12/ Ibid., par. 171 à 197.
- 13/ Ibid., par. 197.
- 14/ Ibid., trente-septième session, Supplément No 38 (A/37/38), par. 367.
- 15/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août au 12 septembre 1978 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11), première partie, chapitre premier.
- 16/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 38 (A/35/38), par. 359 a).
- 17/ Ibid., trente-huitième session, Supplément No 38 (A/38/38), partie I, par. 19 b).
- 18/ Voir FAO, Rapport de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, Rome, 12-20 juillet 1979 (WCARRD/REP), première partie.
- 19/ Pour le débat du Comité sur la question, voir chap. II, sect. A, par. 14 à 84.
- 20/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément No 6 (A/39/6 et Corr.1).

21/ Ibid., trente-septième session, Supplément No 6 (A/37/6).

22/ Pour le débat du Comité sur la question, voir chap. II, sect. B, par. 87 à 91.

23/ Voir chap. II, sect. C, par. 96 à 101.

24/ Voir chap. II, sect. D, par. 104 à 107.

25/ Voir chap. II, sect. E, par. 110 à 113.

26/ Voir chap. II, sect. F, par. 117 à 121.

27/ Voir chap. II, sect. G, par. 124 à 129.

28/ Voir chap. II, sect. H, par. 133 à 137.

29/ Voir chap. II, sect. I, par. 142 à 144.

30/ Voir chap. III, sect. A, par. 149 à 161.

31/ Voir chap. III, sect. B, par. 163.

32/ Voir chap. IV, sect. A, par. 174 à 189.

33/ Voir chap. IV, sect. B, par. 190 à 198.

34/ Voir chap. IV, sect. C, par. 201 à 204.

35/ Voir chap. IV, sect. D, par. 208 à 211.

36/ Voir chap. IV, sect. E, par. 214 à 217.

37/ Voir chap. V, sect. A, par. 219 à 223.

38/ Voir chap. V, sect. B, par. 226 à 234.

39/ Voir chap. V, sect. C, par. 237 à 242.

40/ Voir chap. V, sect. D, par. 245 à 249.

41/ Voir chap. VI, par. 254 à 257.

42/ Voir chap. VII, sect. A, par. 264 à 285.

43/ Voir chap. VII, sect. B, par. 290 à 294.

44/ Voir chap. VIII, par. 295.

45/ Voir chap. IX, par. 296 à 298.

ANNEXE I

Ordre du jour de la vingt-quatrième session du Comité

1. Election du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Modifications qu'il est proposé d'apporter au plan à moyen terme pour la période 1984-1989 de manière à tenir compte des effets, sur les programmes, des résolutions et des décisions adoptées par les organes intergouvernementaux ou les conférences internationales.
4. Mesures destinées à améliorer les services de secrétariat pour le Comité du programme et de la coordination.
5. Exécution du programme pour l'exercice biennal 1982-1983.
6. Evaluation.
7. Analyse interorganisations des programmes.
8. Rapports du Corps commun d'inspection.
9. Rapports du Comité administratif de coordination.
10. Examen de l'ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session du Comité.
11. Adoption du rapport du Comité.

ANNEXE II

Liste des documents dont le Comité était saisi à sa
vingt-quatrième session

- A/38/172 et Add.1 Corps commun d'inspection : Département de la coopération technique pour le développement : note du Secrétaire général
- A/38/505 et Add.1 et Corr.1 Application de la résolution 37/214 de l'Assemblée générale : rapport du Secrétaire général
- A/39/6 et Corr.1 Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1984-1989
- A/39/197-E/1984/59 Poursuite de l'application de la résolution 37/214 de l'Assemblée générale : rapport du Secrétaire général
- A/39/154-1984/46 et Corr.1 Analyse des mandats des organismes des Nations Unies et des problèmes dont ils s'occupent dans le domaine de la coopération économique et technique entre pays en développement : rapport du Secrétaire général
- A/39/173 et Corr.1 et Add.1 Exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1982-1983 : rapport du Secrétaire général
- A/39/223 Décennie des transports et des communications en Afrique : application de la résolution 38/150 de l'Assemblée générale : rapport du Secrétaire général
- E/1984/50 Examen et évaluation des travaux réalisés depuis 1981 par l'Equipe spéciale du Comité administratif de coordination sur le développement rural : rapport du Comité administratif de coordination
- E/1984/66 Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1983-1984
- A/AC.198/77 Rapport sur le programme et les activités du Comité commun de l'information des Nations Unies
- A/C.5/39/1 et Corr.1 Fonctionnement du nouveau système d'établissement des priorités
- E/AC.51/1984/1 Ordre du jour provisoire
- E/AC.51/1984/1/Add.1 Rapport sur l'état d'avancement de la documentation pour la session

- E/AC.51/1984/2** Projet de calendrier pour l'examen à l'échelon intergouvernemental des études d'évaluation approfondies et des études triennales pour la période allant de 1986 à 1992, y compris des propositions visant à lier les sujets des études d'évaluation approfondies et ceux des analyses de programmes interorganisations : note du Secrétaire général
- E/AC.51/1984/3** Choix des domaines d'activité pour les futures analyses interorganisations des programmes : rapport du Secrétaire général
- E/AC.51/1984/4** Suite donnée à l'analyse interorganisations des programmes relatifs aux activités du système des Nations Unies dans le domaine maritime : note du Secrétaire général
- E/AC.51/1984/5
et Corr.2** Analyse interorganisations des programmes relatifs aux activités dans le domaine des établissements humains : rapport du Secrétaire général
- E/AC.51/1984/6** Système de diffusion des documents : rapport du Secrétaire général
- E/AC.51/1984/7
et Add.1 et Corr.1** Evaluation des activités de coopération technique entreprises par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans le domaine des articles manufacturés et financées par le Programme des Nations Unies pour le développement : rapport du Secrétaire général
- E/AC.51/1984/8** Ordre du jour adopté par le Comité à sa première séance (d'organisation) le 22 mars 1984
- E/AC.51/1984/9** Localisation du Groupe des systèmes d'information au Secrétariat : rapport du Secrétaire général
- E/AC.51/1984/10** Etablissement de la documentation relative au projet de budget-programme : rapport du Secrétaire général
- E/AC.51/1984/11
et Corr.1** Décennie du développement industriel de l'Afrique : application de la section II de la résolution 38/192 de l'Assemblée générale : note du Secrétariat
- E/AC.51/1984/12** Rapport intérimaire sur les activités du Comité commun de l'information des Nations Unies : note du Secrétaire général
- E/AC.51/1984/L.1** Ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session

- E/AC.51/1984/L.2 Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation : projet de programme de travail : note du Secrétariat
- E/AC.51/1984/L.2/Rev.1 Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : projet de programme de travail révisé : note du Secrétariat
- E/AC.51/1984/L.3 Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : lettre datée du 5 avril 1984, adressée au Président du Comité du programme et de la coordination par le Président du Comité des conférences
- E/AC.51/1984/L.4 Lettre datée du 1er mai 1984, adressée au Président du Comité du programme et de la coordination par l'Administrateur associé du Programme des Nations Unies pour le développement
- E/AC.51/1984/L.5 et Add.1 à 25 Projet de rapport
- E/AC.51/1984/CRP.1 et Corr.2 Analyse intersectorielle des programmes du budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 : rapport du Secrétaire général

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعد عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
